



POLE INSTITUTE

Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs

Gouvernance provinciale au Nord-Kivu et au Sud-Kivu entre 2007 et 2014

**Rapports entre Institutions provinciales, réformes de la
justice et de la police**

Nissé Mughendi et Paul-Robain Namegabe

Dossier

Avril 2015

POLE INSTITUTE

Pole Institute est un Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.

Son siège est basé à Goma, à Est de la RDC. Il est né du défi que s'est imposé un groupe de personnes du Nord et du Sud-Kivu (RDC) de croiser leurs regards dans un contexte de crise émaillé de beaucoup d'événements malheureux, caractérisé par des cycles de violences, de pauvreté, de mauvaise gouvernance, et de l'insécurité.

En conséquence, **Pole Institute** se veut un espace de :

- analyse et recherche autour des grands défis locaux et leurs implications nationales, régionales et internationales (pauvreté exacerbée, violences sociales, fractures ethniques, absence de repères, culture de l'impunité, etc.)
- analyse et renforcement des stratégies de survie des populations dans un contexte de guerre et de crise prolongée
- analyse des économies de guerre pour dégager des pistes de renforcement des populations locales et de leurs activités économiques
- recherche-action-lobbying en partenariat avec des organismes locaux, régionaux et internationaux.

Finalité et but :

Faire évoluer des sociétés dignes et non exclusives dans lesquelles agissent des personnes et des peuples libres en vue de contribuer à :

- la construction d'une SOCIETE dans laquelle chacun trouve sa place et redécouvre l'autre par le développement d'une culture de négociation permanente et l'identification des valeurs positives communes ;
- la formation d'un type nouveau de PERSONNE indépendante d'esprit enracinée dans son identité tout en étant ouverte au monde.

Politique :

- Initier, développer, renforcer et vulgariser les idées avant-gardistes en matière de paix, de reconstruction et de cohabitation des populations vivant en zones de crise.
- Initier l'émergence d'une culture de négociation (contre une culture de la mort) basée sur les intérêts des uns et des autres.

Dossier

Editeur responsable : Pole Institute
Directeur de publication : Aloys Tegera
Rédacteur en chef : Onesphore Sematumba

Comité de rédaction : Aloys Tegera
Jean-Pierre Kabirigi
Onesphore Sematumba
Nissé Mughendi
Paul-Robain Namegabe

Pole Institute
Avenue Alindi n°289, Quartier Himbi I
Ville de Goma / Nord-Kivu
B.P. 72 Goma (RDC) / B.P. 355 Gisenyi (Rwanda)
Tél.: (00243) 99 86 77 192 / (00243) 99 72 52 216 / (00250)788 51 35 31
Web site: www.pole-institute.org
E-mail : poleinst@free.fr

© Pole Institute, 2015.

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays

Auteurs

Nissé Mughendi

Paul-Robain Namegabe

Table des matières

Auteurs	2
Table des matières	4
Sigles et abréviation	5
0. Introduction	7
0.1. Contexte et justification de la recherche	7
0.2. Méthodologie et principaux défis	8
0.3. Subdivision du travail	9
Chapitre 1. Les rapports entre l'exécutif et le législatif : entre efficacité et instabilité	11
1.1. L'exercice des fonctions du député, moteur de la gouvernance au Nord-Kivu et au Sud-Kivu	11
1.1.1. La fonction de représentation.....	11
1.1.2. La fonction législative.....	28
1.1.3. La fonction de contrôle	32
1.1.4. Autres moyens: les interactions au sein de l'Assemblée.....	37
1.2. De l'activisme parlementaire au Nord-Kivu et au Sud-Kivu : entre dynamisme et instabilité des institutions provinciales	39
1.2.1. Dynamisme et baromètre des activités parlementaires	39
1.2.2. De la stabilité des institutions provinciales au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.	48
Chapitre 2. La Réforme de la police et de la justice	57
2.1. Les principaux partenaires et domaines d'intervention	57
2.1.1. Le DFID	58
2.1.2. Le Programme REJUSCO	60
2.1.3. Le PNUD	62
2.1.4. L'Union européenne (UE)	64
2.1.5. Le JICA	64
2.2. Des réformes au sein des juridictions civiles et militaires au Nord-Kivu et au Sud-Kivu	65
2.2.1. Plus-value de l'instauration de nouvelles juridictions	67
2.2.2. La gestion des prisons : un Casse-tête.....	70
Conclusions et recommandations	73
Annexes	75
Annexe 1a. Composition de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu	75
Annexe 1b. Composition de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu	76
Annexe 2a. Tableau des Questions écrites/Nord-Kivu	77
Annexe 3a. Tableau des questions orales/Nord-Kivu.....	78
Annexe 3b. Questions orales/Sud-Kivu	81
Annexe 4a. Les questions d'actualité en province du Nord-Kivu entre 2007 et 2014	82
Annexe 4b. Questions d'actualité au Sud-Kivu entre 2007 et 2014.....	83
Annexe 5a. Interpellations/Nord-Kivu	84
Annexe 5b. Questions d'interpellations/Sud-Kivu	85
Annexe 6b. Des projets d'édits Sud-Kivu	86
Annexe 7b : Des propositions d'édits/Sud-Kivu	87

Sigles et abréviation

ADGA	: Administrateur délégué générale adjoint
Al.	: Alinéa
ARC	: Alliance pour le renouveau du Congo
Art.	: Article
ASPRO	: Assemblée provinciale
BUREC	: Bloc uni pour la renaissance et l'émergence du Congo
CCU	: Convention des Congolais unis
CEI	: Commission électorale indépendante
CLS	: Comités locaux de sécurité
CMJ	: Comité mixte de la justice
CRID	: Convention pour la République, les Institutions et le Développement
CVP	: Conscience et Volonté du Peuple
DCF-COFEDEC	: Démocratie chrétienne fédéraliste-Convention des fédéralistes pour la démocratie chrétienne
DFID	: Department for International Development
EUPOL	: European Union Police
FONER	: Fonds national d'entretien routier
FRF	: Forces républicaines fédéralistes
Hon.	: Honorable
JICA	: Japan International Cooperation Agency
MAI-MAI/RDP	:
MIRE	: Mouvement indépendant pour le renouveau
MLC	: Mouvement pour la libération du Congo
MONUC	: Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo
MSR	: Mouvement social pour le renouveau
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPJ	: Officier de police judiciaire
OVD	: Office de voirie et drainage
PANADI	: Parti des nationalistes pour le développement intégral
PANU	: Parti de l'Alliance Nationale pour l'Unité
PAQ	: Plan d'actions quinquennal
PARJ	: Plan d'actions pour la réforme de la justice
PCBG	: Parti congolais pour la bonne gouvernance
PCP	: Parti congolais pour le progrès
PDC	: Parti démocrate chrétien
PNC	: Police nationale congolaise
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPRD	: Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie

PRM	: Parti des résistants Mai-Mai
PSPEF	: Police spéciale pour la protection des enfants et des femmes
Q.	: Question
RCD	: Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD-K/ML	: Rassemblement congolais pour la démocratie-Kisangani/Mouvement de libération
RDC	: République démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de distribution d'eau
REJUSCO	: Restauration de la justice au Congo
SNEL	: Société nationale d'électricité
STAREC	: Programme de Stabilisation et de reconstruction de l'Est de la RDC
Ter.	: Territoire
TRICOM	: Tribunal de commerce
UE	: Union européenne
UNC	: Union pour la nation congolaise
UNPOL	: United Nations Police
UPRDI	: Union du peuple pour la République et le développement intégral

0. Introduction

L'histoire récente, plus ou moins tumultueuse, des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, depuis l'instauration de la 3^{ème} république en 2006 et l'implantation de nouvelles institutions à mandat électif en province, inspire la présente étude. Celle-ci rend compte des sept ans d'expérience de fonctionnement démocratique en provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à travers le concept de « gouvernance provinciale ». Ce concept s'intéresse de près à l'analyse des rapports entre les institutions démocratiques provinciales issues de la Constitution du 18 février 2006 : l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial. Par extension, l'étude s'intéresse aussi à deux instruments majeurs de gouvernance, l'appareil judiciaire et la police qui, tout en étant implantées en province et mis à la disposition de l'exécutif provincial, ne sont pas, au stade actuel, des instruments provinciaux.

0.1. Contexte et justification de la recherche

Depuis 2006, la RDC est dotée d'une nouvelle constitution qui a enclenché la mise en place des institutions élues autant au niveau national qu'au niveau provincial. Cette constitution est intervenue pour mettre fin à une longue période de transition de seize années, consécutive à trente-deux ans de dictature du régime Mobutu. Ladite transition avait été ponctuée d'une très grande instabilité politique, de guerres et conflits armés à répétition qui ont notamment mis à mal l'unité et l'autorité de l'Etat et entraîné de graves violations de droits humains dont les conséquences se font encore sentir une décennie environ après les premières élections tenues sur la base de la constitution de 2006.

Plusieurs initiatives ont été développées pour restaurer l'autorité de l'Etat et améliorer la gouvernance tant au niveau de l'Etat central qu'au niveau provincial et local. Nombreuses de ces initiatives ont bénéficié de l'appui de partenaires étrangers dans le cadre bilatéral et multilatéral. A ce moment charnière où l'on tend vers la fin de la deuxième législature en 2016, il apparaît opportun de faire une évaluation du parcours déjà réalisé en se focalisant sur quelques institutions à savoir les Assemblées provinciales et les Gouvernements provinciaux ainsi que sur les secteurs de la police et de la justice. La raison de ces choix sectoriels est que les Assemblées provinciales et les exécutifs provinciaux constituent un cadre d'expérimentation d'un « nouveau » type de gouvernance démocratique au niveau local tandis que la police et la justice sont des piliers pour la restauration de la sécurité à la fois physique et juridique.

L'étude se limite au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, deux provinces situées à l'extrême est de la RDC, pour deux raisons : elles ont constitué le point de départ des deux grandes guerres de 1996 et 1998 qui ont secoué la RDC et restent (avec l'Ituri et le Nord Katanga) les plus instables sur le plan sécuritaire, à cause de la persistance des activités de groupes

armés. En outre, il s'agit de deux provinces issues, avec le Maniema, du découpage de 1988 de l'ancienne province du Kivu. Il apparaît intéressant, au-delà des aspects homogènes qui les caractérisent (liés notamment à leur proximité géographique ainsi qu'au cadre constitutionnel et législatif qui les régissent), d'analyser la trajectoire singulière de chacune de ces deux provinces durant la période sous examen. En l'occurrence, l'instabilité à la tête du Gouvernement provincial du Sud-Kivu contraste avec la stabilité à la tête du Gouvernement provincial du Nord-Kivu, tandis que l'alternance chahutée au bureau de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu tranche avec la relative stabilité au bureau de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu. Ces différences d'ordre épiphénoménal inspirent un questionnement plus approfondi sur les facteurs de stabilité ou d'instabilité pour les institutions provinciales. Pour l'appareil judiciaire et la police, gérés par le gouvernement central, la question en province se pose plutôt en termes d'avancées et difficultés perçues dans la mise en œuvre des réformes entreprises dans les deux secteurs.

Afin de contribuer à une meilleure compréhension de la gouvernance provinciale, la présente recherche entend, d'une part, donner un aperçu du fonctionnement des institutions provinciales à travers les rapports entre l'organe délibérant (Assemblée provinciale) et l'organe exécutif (le Gouvernement provincial chapeauté par le Gouverneur) et, d'autre part, esquisser une évaluation des réformes entreprises dans le secteur de la justice et de la police. Elle devrait permettre en même temps de relever les perspectives porteuses d'efficacité et de stabilité pour la gouvernance en province.

0.2. Méthodologie et principaux défis

La réalisation de la présente recherche a exigé une combinaison judicieuse de trois techniques de collecte des données et des approches qualitatives et quantitatives.

La technique documentaire a été la première à révéler toute son importance quant à la découverte et à la présentation des matériaux institutionnels participant à la construction de l'analyse des rapports entre les deux institutions politiques de la province ; elle nous a aussi permis de découvrir le fondement juridico-institutionnel de l'action de la police ou de l'appareil judiciaire en pleine réforme. En plus de nous fournir tous ces instruments juridiques, la documentation nous a permis aussi de fouiner dans les archives des Assemblées provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu pour tirer des analyses intéressantes de la compilation de tous les outputs de l'activité parlementaire, que ceux-ci soient de nature législative, représentative, ou liés au contrôle parlementaire. Elle a été beaucoup plus délicate pour les archives de la police et de l'appareil judiciaire.

L'enquête par interview et l'observation directe sont venues pertinemment atténuer quelques zones d'ombre sur certaines données et aider à l'interprétation des informations issues de la documentation. Partout où notre enquête nous a menés, au sein des institutions provinciales et au niveau de certaines entités infra-provinciales (villes et territoires), nous avons pris soin, non seulement d'obtenir un entretien avec quelques personnes ressources

institutionnellement en position de nous livrer des informations relativement crédibles, mais aussi de faire de constats visuels nous permettant d'appuyer notre analyse. Des photos ont été prises, et les interviews enregistrées, lorsque autorisées. Les images les plus significatives sont insérées dans le présent rapport au même titre que quelques extraits d'interviews (en encadré).

Les données ainsi recueillies ont été soumises à un traitement essentiellement qualitatif. Certaines archives ont subi un traitement quantitatif permettant de tirer des constats intéressants sur la gouvernance en province, dans une logique comparative entre le Sud-Kivu et le Nord-Kivu. La comparaison n'a toutefois pas été parfaite, ni toujours facile, étant donné certains vides lorsqu'on procède critère par critère. La richesse à en tirer tient plus à la complémentarité des leçons à tirer des données disponibles qu'à une stricte comparaison mathématique entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Les autres difficultés proviennent de l'étendue du terrain et du délai court. Notre recherche couvre le Nord-Kivu (60.474 km²) et le Sud-Kivu (65.070km²), soit un territoire valant spatialement quatre fois la Belgique ou plus du double du Rwanda et du Burundi mis ensemble. Dans les conditions d'aménagement et de sécurité actuelles aux Kivu, c'est une véritable gageure que de chercher à atteindre par route tous les chefs-lieux de territoires et des villes dans le délai de notre recherche (50 jours) en vue de documenter la mise en œuvre de la réforme de la justice et de la police. Nous avons tout de même réussi à collecter des données dans les capitales provinciales (Goma, Bukavu), dans les autres villes : Butembo et Beni, ainsi qu'aux chefs-lieux de certains territoires ruraux : Rutshuru (Territoire éponyme), Oicha (Territoire de Beni), Lubero (Territoire éponyme), etc. Par ailleurs, la brièveté du délai permet à peine d'admirer la pluralité des possibilités d'analyse qu'offre le sujet et les données potentiellement disponibles si le temps était élastique, tout en lorgnant impuissamment sur l'opportunité de les approfondir. Les archives qui manquent au Nord-Kivu ou au Sud-Kivu pour pouvoir permettre une bonne comparaison en binôme, pourraient en effet être accessibles avec un peu plus de patience. Il en est de même pour certaines personnes ressources déjà sollicitées mais pas encore disponibles, pour permettre une triangulation plus rigoureuse des informations orales. Nous nous contentons dans le présent texte, d'exploiter les possibilités offertes par les archives disponibles et de recourir avec prudence aux interviews faiblement triangulées, ne fut-ce que pour en tirer des témoignages ou récits de vie symptomatiques de l'existence des phénomènes rattachés à notre objet d'étude.

0.3. Subdivision du travail

Dans l'esprit de la présente étude, nous n'avons aucunement l'intention de faire un diptyque juxtaposant les deux provinces. Nous proposons un découpage thématique bénéficiant de la complémentarité des informations recueillies dans chacune des deux provinces, autour de deux grands chapitres.

Le premier porte sur les rapports entre l'exécutif et le législatif, entre efficacité et instabilité. Il propose une sorte de visite guidée de l'organe provincial délibérant et dont est issu le chef de l'exécutif provincial, à travers sa composition au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, l'exercice des fonctions de député en tant que moteur de la gouvernance provinciale, et l'examen de la relation entre l'activisme parlementaire et l'instabilité à la tête ou au sein des deux institutions politiques de la Province.

Le deuxième chapitre s'intéresse à une autre dimension de la gouvernance provinciale : l'examen de l'effectivité de la réforme de la justice et de la police. Il rend compte des constats majeurs (réalisations et problèmes) dans ces deux secteurs-là.

Chapitre 1. Les rapports entre l'exécutif et le législative : entre efficacité et instabilité

Les rapports institutionnels entre, d'un côté, le pouvoir exécutif provincial et, de l'autre, l'organe délibérant et législatif provincial peuvent être abordés de plusieurs manières : historique, fonctionnelle, juridique. D'un point de vue historique, on peut raconter date par date les échanges de correspondance, les grands moments ayant marqué les relations entre les deux institutions, en rappelant les détails circonstanciels. Sur le plan fonctionnel, on peut décrire l'articulation des relations entre les deux institutions autour de leurs fonctions essentielles. Sur le plan juridique, il y a lieu aussi de présenter les mécanismes juridiques structurant les relations entre les deux institutions. Nous préférons la présentation fonctionnelle, qui garde la possibilité de rappeler à titre complémentaire les éléments d'ordre juridique et d'inclure, en cas de besoin, des informations d'ordre historique.

1.1. L'exercice des fonctions du député, moteur de la gouvernance au Nord-Kivu et au Sud-Kivu

Avant 2006, le Gouverneur de Province était nommé discrétionnairement par le chef de l'Etat, ou par les mouvements politico-militaires qui ont exercé de fait un pouvoir d'Etat dans les Kivu. Il gérait au niveau provincial l'administration publique et rendait compte au pouvoir central. Depuis 2006, le gouverneur de province est élu au second degré par les députés provinciaux au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale. Il est comptable devant l'Assemblée provinciale qui représente le peuple en province. Les relations institutionnelles entre l'Assemblée provinciale et l'exécutif provincial sont un élément clé, voire le moteur, de la gouvernance provinciale. Pour cette raison, elles ont la part belle dans cette étude. Elles sont liées à l'exercice par les députés provinciaux des trois fonctions qui leur sont traditionnellement reconnues : représentation, législation, contrôle de l'exécutif.

1.1.1. La fonction de représentation

Dans une démocratie représentative, les députés provinciaux, comme les députés nationaux, sont d'abord représentants du peuple qui les a élus et ce, même si leur mandat n'est pas impératif. Selon l'article 101 (alinéas 4 et 5) de la Constitution, applicable *mutatis mutandis* au député provincial, le député « représente la nation » et « tout mandat impératif est nul ».

La représentation peut se lire à travers les partis politiques sur les listes de qui les députés ont été élus (représentation démo-politique) ou à travers les circonscriptions qui constituent légalement les bases électorales des députés (représentation démo-géographique). Il est très tentant de commenter aussi la représentativité ethnique,

dimension non documentée par les archives des institutions politiques provinciales, mais pourtant très présente dans les calculs politiques. Nous y reviendrons après l'examen de la composition démo-politique et démo-géographique des Assemblées provinciales, basées directement sur les listes des députés (en annexe 1). Nous ne pourrions boucler cette section sans présenter les fruits de cette fonction représentative, en termes de rapports de vacances parlementaires et de recommandations.

A. La représentation démo-politique et la transhumance politique

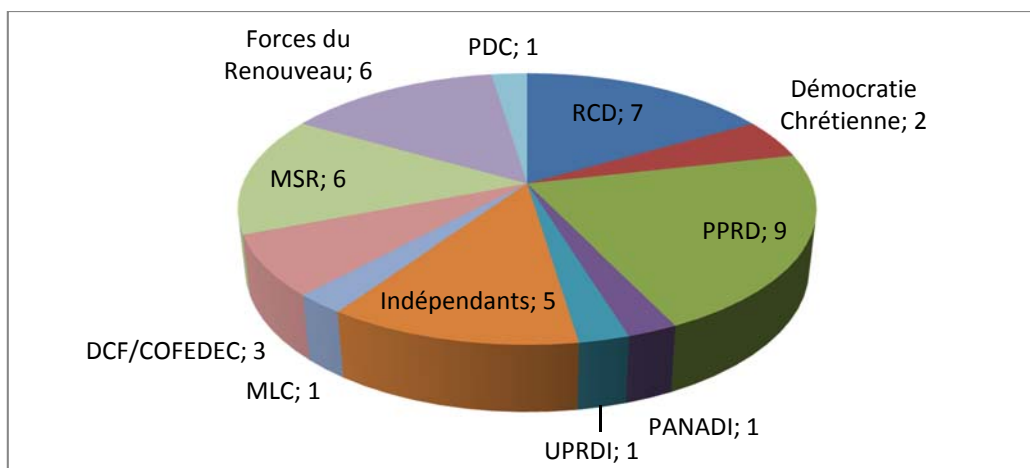
La pesanteur partitocratique du fonctionnement des institutions de la RDC permet d'affirmer que le député représente le peuple à travers son parti. Serait-il à peine exagéré d'en déduire que le député représente son parti ? L'article 110 de la Constitution, applicable *mutatis mutandis* à l'assemblée provinciale, lie le sort du député à son appartenance à son parti politique d'origine :

«Le député national, le sénateur ou le suppléant qui quitte délibérément son parti politique durant la législature est réputé avoir renoncé à son mandat parlementaire ou à la suppléance obtenus dans le cadre dudit parti politique »¹.

Nous commenterons plus tard les conséquences ou nuances de cette disposition.

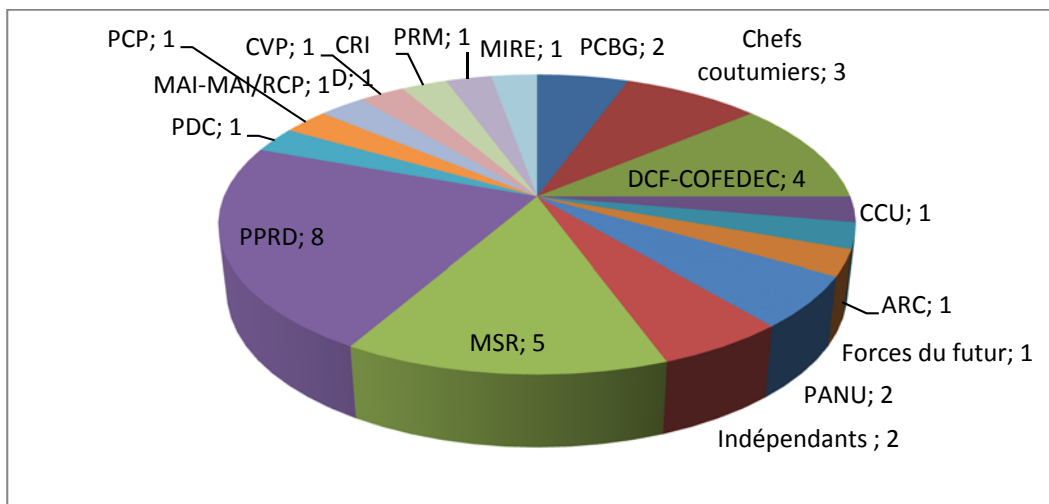
La composition politique des Asemblées provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu témoigne d'une diversité de partis, comme traduit sur les graphiques ci-après (Grafiques 1 & 2).

Graphique 1 : Répartition des députés provinciaux par formations politiques/Nord-Kivu



¹ Constitution de la RDC du 18 février 2006, telle que révisée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, Art 110, al.6.

Graphique 2 : Répartition des députés provinciaux par formations politiques/Sud-Kivu



La composition de l'assemblée provinciale du Nord-Kivu (42 sièges) par parti est assez équilibrée et diversifiée entre onze partis. Le parti qui a le plus de députés en a 9 sur 42, soit 21 à 22% (PPRD). Les autres grandes compositions ont respectivement 7 députés (RCD : 17%), 6 députés (Forces du renouveau : 14%), 6 députés (MSR : 14%), suivies par les Indépendants sans partis (5 députés, soit 12%). Les autres sont de petites formations, n'atteignant pas individuellement 10% : DCF/COFEDEC (3 députés : 7%), Démocratie Chrétienne (2 députés : 5%), et trois autres formations représentées respectivement par un seul député (soit moins de 2% de sièges).

L'assemblée provinciale du Sud-Kivu paraît encore plus diversifiée. Les 36 sièges se répartissent entre, d'une part, une dizaine de petits partis n'ayant pas plus d'un élu (ARC, Forces du Futur, CCU, MIRE, PRM, CRID, CVP, PCP, PDC, Mai-Mai/RCP) et, d'autre part, quelques grandes formations (le PPRD avec un poids écrasant [22% des sièges], le MSR [14%] et la DCF-COFEDEC [11%]), avec entre les deux, quelques forces de taille moyenne : Chefs coutumiers [8%] avec 3 députés dont deux cooptés par leurs pairs, PCBG [6%], PANU [6%].

Toutefois, il nous a été très difficile de classer ces partis par famille politique, et ce pour trois raisons valables autant pour le Nord-Kivu que pour le Sud-Kivu :

- *La transhumance politique de certains députés :*

Au Nord-Kivu, beaucoup d'anciens députés du RCD (Opposition) sont devenus membres d'un parti nouvellement créé (UCP) et qui est plutôt de la majorité présidentielle. Parallèlement, les remous entre l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial ont fait passer certains députés anciennement de la majorité à l'opposition. Ainsi, au Nord-Kivu, l'ancien rapporteur du bureau de l'Assemblée, élu du PPRD (le parti du chef de l'Etat), se serait rapproché de l'UNC (le parti de l'opposant Vital Kamerhe). Nos efforts pour une interview à tête reposée avec le concerné n'ont pas encore trouvé une tranche horaire favorable.

Au Sud-Kivu, l'Assemblée provinciale est majoritairement constituée des députés appartenant à la majorité présidentielle. Lors des élections, un seul député fut élu au compte de l'opposition politique, l'honorable Deogratias Buhamba Hamba. Les autres députés étaient tous de la majorité à l'exception de deux indépendants, Emmanuel Lubala Mugisho et Ndare Simba qui ont fini eux aussi par rejoindre la majorité présidentielle, respectivement dans les partis politiques PPRD et DCF-COFEDC. Jusqu'en 2009, l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu ne comptait donc qu'un seul député de l'opposition, l'honorable Buhamba Hamba avant d'être rejoint théoriquement par ceux des partis PCBG et PCP. Certains députés provinciaux de ces partis continuent toutefois à se considérer comme membres à part entière de la majorité présidentielle. Tel est le cas de Théophile Habamungu Mirindi qui s'était opposé à perdre son poste de Vice-Président au motif que si son parti, le PCBG avait quitté la majorité présidentielle, lui demeurerait toujours au sein de cette famille politique.

Cette "transhumance politique", qui s'observe également du côté des députés provinciaux cooptés, reste officieuse, car sur les listes chacun garde son ancien parti, pour éviter de perdre son mandat, selon les prescrits de la constitution.

L'entrée de Julien PK est le fruit d'une instabilité. On revenait de la période où chaque rébellion contrôlait un territoire. Il a été gouverneur à l'issue d'un consensus entre le RCD K ML qui contrôlait Beni-Lubero, le RCD qui contrôlait le reste de la province et le Gouvernement de Kinshasa. Pendant la transition, chacune de ces forces avait désigné un vice-gouverneur. Au moment des élections, personne ne voulait perdre le contrôle de la province. D'où trois figures importantes au poste de Gouverneur : Serufuli pour le RCD Goma, Julien Kahongya pour le RCD-KML ; Vahamwiti (du MSR & Société civile proche du régime de Kinshasa) était le candidat du PPRD.

Voici le jeu qui a été joué : le candidat de la Majorité présidentielle devait être proche du président Kabila. Au sein de la Majorité présidentielle, Mbusa Nyamwisi avait réussi à convaincre que c'est lui qui devait présenter le candidat gouverneur : Julien Paluku Kahongya pour les Forces du Renouveau (une coalition de 3 partis : RCD K-ML, DCF-N et ARC de Olivier Kamitatu). En allant déposer la candidature à la CEI, c'est moi qui étais mandataire, avec Jérôme Kamate et Nelson Syayipuma. Mais à la dernière minute, le jour où nous devons déposer la candidature, nous avons appris que l'Alliance pour la Majorité présidentielle a refusé qu'on dépose la candidature de Julien et qu'elle avait préféré Vahamwiti, en prenant directement comme adjoint celui qui était l'adjoint de Julien sur notre liste. Il s'appelait Nkuba. Quand je suis allé le voir le soir (la veille) avant de déposer la liste il a désisté en me disant qu'il était adjoint à Vahamwiti. C'est alors que nous avons demandé rapidement à la Communauté Hunde de nous présenter un autre candidat vice-gouverneur. La nuit, Julien m'a appelé pour m'informer qu'il venait de trouver un nom : Feller Lutahichirwa. Le nom avait été soufflé par deux anciens vice-gouverneurs proches du PPRD : Balume Tusi (qui est le grand-frère à Feler) et Mitondeke. Feller était à Bukavu. Je l'ai appelé pour qu'il amène son dossier, et il est venu la nuit-même. Il n'était pas du PPRD, il ne l'est devenu qu'une fois Vice-Gouverneur. Cette nuit-là, donc, on nous a obliés de changer de liste.

- La *complexité de certaines compositions politiques (mixtes)*.

Certaines formations politiques affichées, comme la Démocratie Chrétienne, au Nord-Kivu, seraient des tentatives de coalitions en espérant avoir 5 députés pour pouvoir créer un groupe parlementaire, y compris en mettant ensemble des députés de la majorité et des députés de l'opposition². Pour ce cas-ci, il s'agirait d'une tentative vaine.

- *L'appartenance à la majorité ou à l'opposition au niveau national n'est pas toujours transposable en province :*

Un parti de la majorité au niveau national peut être de l'opposition au niveau provincial. Certains députés, tout en étant d'un parti de la majorité au niveau national, se considèrent ou se sont considérés comme de l'opposition au niveau provincial.

Au Nord-Kivu, les rivalités autour de la désignation du Gouverneur (2007) ont déchiré, dès le départ, les partis de la majorité : les Forces du Renouveau et le Mouvement social pour le Renouveau (MSR) ont présenté, chacun, un candidat, alors que les deux formations politiques étaient au niveau national de la Majorité Présidentielle. L'Honorable Jaribu Muliwavyo nous a raconté les circonstances de cet épisode, en encadré. Dès lors, les deux formations politiques, alliés au niveau national (du moins jusqu'en 2011) se sont comportés en principaux adversaires dans la vie politique de la province du Nord-Kivu.

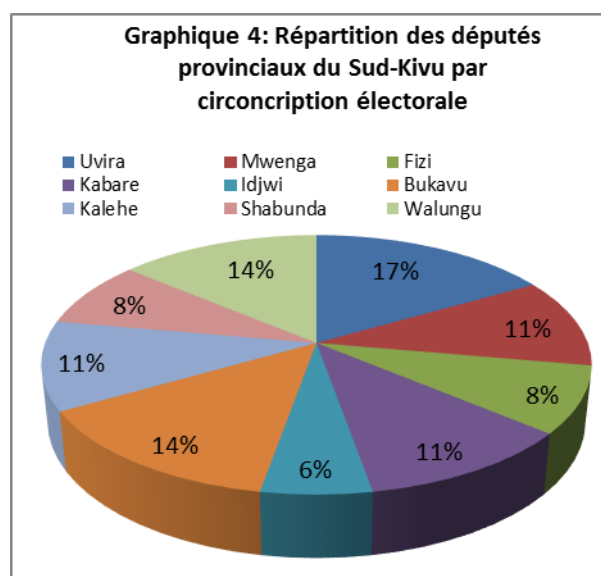
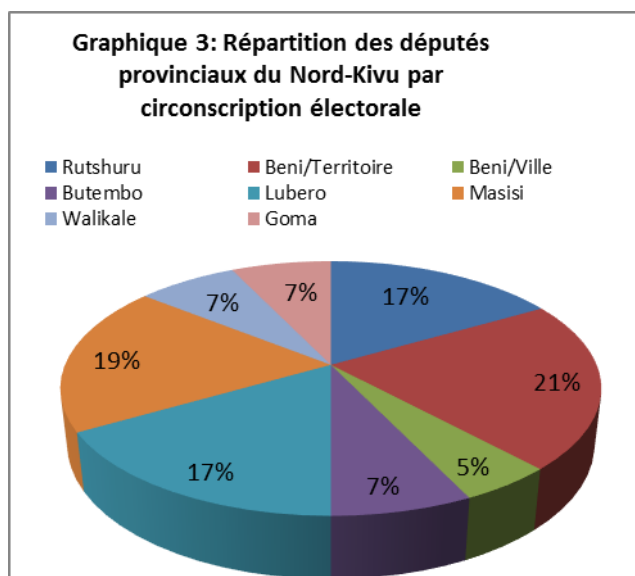
Les trois raisons qui viennent d'être évoquées rendent aléatoire et factice la représentation politique pour beaucoup de députés. Encore faut-il y ajouter que la configuration politique de 2006-2007 n'est pas restée la même jusqu'en 2014 dans l'opinion. Il n'y a pas de sondages systématiques pour documenter l'évolution de l'opinion, mais les difficultés traversées en 2011 par les candidats adules en 2006 au Nord-Kivu et au Sud-Kivu peuvent servir d'indice. Du fait de la non-tenu des élections provinciales en 2011, les députés provinciaux actuels seraient devenus des simples rentiers d'un paysage politique devenu obsolète et illégitime.

Moins aléatoire paraît la représentation territoriale.

B. La représentation démo-géographique

Chaque député est élu dans une circonscription électorale, en l'occurrence le territoire et la ville pour les élus provinciaux. Ceci signifie qu'il représente les habitants de sa circonscription, qui sont ses électeurs et à qui il rend compte, et ce, même si le mandat n'est pas impératif. Voici deux camemberts qui décrivent comment les territoires et villes du Nord-Kivu et du Sud-Kivu se partagent les sièges au sein des Assemblées provinciales respectives du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

² Explication obtenue auprès d'un député du Nord-Kivu.



En exercice de la fonction de représentation, les députés, qui bénéficient de deux vacances parlementaires par an, doivent s'immerger dans la société de base et revenir des vacances avec une meilleure compréhension des problèmes de société vécus par la population. À ce sujet, la transhumance n'est pas possible en cours de mandat, même si la loi n'en parle pas. En matière de représentation géographique, il est moins question de transhumance que de compétitivité.

Les instruments qui peuvent servir d'indicateurs pour mesurer la capacité de chaque député de jouer effectivement son rôle de porte-parole du bas-peuple paraissent être le rapport de vacances parlementaires et les recommandations y contenues (idéalement leur pertinence).

C. La donne ethnique

Avant d'aborder les produits de l'activité de représentation, l'ouverture d'une parenthèse s'impose concernant la représentativité ethnique. Au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, il existe des ethnies, démographiquement majoritaires et des ethnies qui peuvent être considérées comme minoritaires à de degrés divers. Cette composition identitaire se reflète démocratiquement dans la composition des assemblées provinciales et devient un paramètre important dans la mise en place du bureau de l'assemblée et du gouvernement provincial.

Au Nord-Kivu, les députés numériquement les plus nombreux sont *nande*, puis *hutu*. Les autres ethnies ne viennent qu'après. Les calculs politiques pour désigner les animateurs principaux des institutions provinciales doivent, au-delà des partis politiques, tenir compte de ce poids, tout en essayant de faire représenter l'ensemble des ethnies. Partant de cette prémisse, si le Gouvernorat est accordé à un *Nande*, il y a de fortes chances que la Présidence de l'Assemblée provinciale soit confiée à un *Hutu*, et vice-versa. De 2007 à 2014, le Gouverneur Julien Paluku Kahongya est *nande*, les deux présidents successifs de l'Assemblée provinciale (Honorables Bariyanga Rutuye et Jules Hakizumwami) sont *hutu*,

avec un vice-président *mbuba* (une ethnie souvent associée et assimilée à l'ethnie *nande*) ou carrément *nande* : il s'est agi respectivement de Honorable Mukinti Baumbilia à qui a succédé l'Honorable Mate Syndikyminy. Le vice-gouverneur, Feller Lutahichirwa est, quant à lui, *hunde*, une ethnie de taille moyenne. La désignation aux autres postes du bureau de l'Assemblée, celle des animateurs des commissions au sein de l'Assemblée et le partage des 10 ministères au gouvernement provincial tient toujours compte du souci de garantir un équilibre interethnique.

Au Sud-Kivu, le contexte et la logique sont semblables. Les grandes ethnies : *shi*, *rega*, *bembe*, *fuliro*... ne peuvent être ignorées dans la répartition des responsabilités institutionnelles au niveau provincial. Ainsi, tous les trois gouverneurs qui se sont succédé au Sud-Kivu entre 2007 et 2014 (Celestin Cibalonza, Louis Léonce Chirimwami et Marcellin Chishambo) sont *shi*. Le président de l'Assemblée provinciale, Honorable Emile Baleke Kadudu, de la DCF-COFEDEC, est *fuliru*. Le Vice-président de l'Assemblée provinciale, Honorable Ngongo Lusana est un *Rega*. Le vice-gouverneur actuel est, quant à lui, *bembe*. Dans l'ensemble, la démarche adoptée dans la constitution tant du gouvernement provincial que du bureau de l'Assemblée provinciale tient compte à la fois de la représentation non seulement des partis politiques en fonction de leur poids politiques, mais aussi des différents territoires et des ethnies (voir Tableau n° 1).

La logique de représentativité ethnique pratiquée dans les provinces pluriethniques du Nord-Kivu et du Sud-Kivu a une base constitutionnelle et légale quelque peu voilée.

Selon l'article 90 al.3 de la Constitution, au sujet du gouvernement central, « *la composition du Gouvernement tient compte de la représentativité nationale* ». L'article 198 al. 4 renchérit en disposant, au sujet du gouvernement provincial que : « *La composition du Gouvernement provincial tient compte de la représentativité provinciale* ». L'article 23 al.4 de loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, dispose, de manière plus élargie, que « *la composition du Gouvernement provincial tient compte de la représentativité provinciale et de la femme* ». Certes, aucune de ces dispositions n'évoque « la représentativité ethnique », lui préférant « la représentativité nationale », pour le gouvernement central, et « la représentativité provinciale », pour le gouvernement provincial. Dans la pratique, cette « représentativité provinciale » rime avec la représentativité ethnique dans la mesure où les ethnies ont une localisation territoriale, tandis que la « représentativité nationale » ne peut guère correspondre à une représentativité de toutes les ethnies du pays.

Tableau 1 : Appartenance ethnique, politique et territoriale des animateurs des institutions provinciales du Sud-Kivu

Noms	Position occupée	Territoire d'origine	Ethnie	Parti politique
GOVERNEMENT PROVINCIAL/SUD-KIVU				
Marcellin Cishambo	Gouverneur de province	Walungu	Shi	PPRD
Gabriel Kalonda	Vice-gouverneur de province	Fizi	Bembe	AFDC
Jean Julien Miruho	Ministre de l'Intérieur	Kabare	Shi	PPRD
Gisèle Balegamire	Minsitre de la Justice	Idjwi	Havu	PPRD
Mwanza Nangunyia	Ministre de la Santé	Uvira	Fuliro	PPRD
Kalenga Riziki	Ministre des Infrastructures	Mwenga	Rega	PPRD
Patrick Mze Somora	Ministre du Plan	Uvira	Fuliro	MSR
Jacques Rukeba	Ministre de Transport	Fizi	Munyamulenge	FRF
Adolphine Idumbo	Ministre des Finances	Shabunda	Rega	MSR
Adalbert Murhi	Ministre des Mines	Walungu	Shi	CVP
Adolphine Muley	Ministre de l'Agriculture	Kalehe	Tembo	PPRD
Bernadette Masoka	Ministre de l'EPSP	Fizi	Bembe	MSR
BUREAU DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE/SUD-KIVU				
Emile Baleke	Président du Bureau de l'ASPRO	Uvira	Fuliro	DCF-COFEDEC
Gilbert Ngongo	Vice-Président du Bureau de l'ASPRO	Shabunda	Rega	PPRD
Béatrice Kinja	Questeur	Kabare	Shi	MSR
David Ombeni	Rapporteur du Bureau de l'ASPRO	Walungu	Shi	MIRE
Jules Balumisa	Rapporteur adjoint du Bureau de l'ASPRO	Kalehe	Tembo	DCF-COFEDEC

Ce principe de représentativité des institutions exécutives est aussi pris en compte au niveau des Assemblées provinciales d'une part, grâce à la loi électorale qui érige les territoires en circonscriptions électorales pour les députés provinciaux et prévoit la cooptation de 10 % de députés provinciaux conformément à l'article 7 al.5 de la loi n°08/012³, mais aussi au moment de la constitution des bureaux de l'Assemblée provinciale qui, comme le montre la cas du Sud-Kivu, tient compte de l'équilibre géopolitique.

³ Sur cette base furent cooptés les Bami Roger Ntambuka Balekage de la chefferie de Ntambuka, territoire d'Idjwi, Espérance Baharanyi de la chefferie de Luhwindja, territoire de Mwenga et Kassa, chef d'un des groupement de la chefferie de Bakisi, dans le territoire de Shabunda.

Le partage des postes au Sud-Kivu s'est fait selon l'équilibre géopolitique suivant :

- Axe Fizi-Uvira (Sud-Sud)*
- Axe Kalehe-Idjwi (Nord)*
- Axe Kabare-Walungu (Sud)*
- Axe Mwenga-Shabunda (Ouest)*
- Axe ville de Bukavu*

Le partage s'est fait selon le poids des partis politiques et suivant les axes. Le PPRD a 9 députés à l'Assemblée provinciale ; il devait désigner le Gouverneur. Suivant les axes, l'axe Kabare-Walungu a 9 députés ; le Gouverneur devait provenir de cet axe.

L'autre axe qui égale l'axe Kabare-Walungu en termes de nombre de députés, c'est l'axe Sud-Sud : Uvira a 6 députés et Fizi a 3 députés. En termes de poids politique des partis, le DCF-COFEDEC a 4 députés à l'Assemblée provinciale dont l'un, Emile Baleke, est originaire de cet axe. D'où cet axe devait désigner le président du Bureau de l'Assemblée provinciale et dans cet axe, c'est du parti DCF-COFEDEC qu'il devait provenir.

L'axe Mwenga-Shabunda avait 7 députés. En termes de poids politique, le MSR avait 5 députés. On décida que le Vice-gouverneur provienne du MSR, mais dans l'axe Mwenga-Shabunda. Feu MUMATE fut désigné comme Vice-Gouverneur. A sa mort, il fut remplacé par Jean Claude Kibala, du même axe et du même parti. Au bureau de l'Assemblée provinciale, la candidature de l'Honorable Gilbert Ngongo (membre du PPRD et originaire de Shabunda), soutenue par la majorité présidentielle, obtint 21 voix pour le poste de Rapporteur contre celle de David Ombeni.

S'agissant de l'axe Kalehe-Idjwi, il a 6 députés à l'Assemblée provinciale. 1 parmi ces députés est originaire de Kalehe et appartient au PCBG ; ce même parti a un autre député à Uvira (Rubota). Uvira ayant déjà le Président de l'Assemblée provinciale, l'axe Kalehe reçut le poste de Vice-président (Théophile Habamungu).

L'axe Walungu-Kabare se retrouva avec 0 membre au bureau car il n'avait pas présenté de candidat au poste de Rapporteur adjoint. Isaac Bucekabiri, qui était candidat unique, fut élu avec 33 voix. Pourant l'axe Kabare-Walungu a 9 députés, mais il avait déjà le Gouverneur.

L'axe Bukavu a 5 députés, mais il n'avait pas de candidat comme Questeur. Fizi demanda le poste. Alors les axes Kabare-Walungu et Bukavu se révoltèrent et coalisèrent. Quant à Kalehe, il se lamenta de n'avoir que le poste de Vice-président. L'Honorable Venant Rugusha décida de se présenter comme candidat président de l'Assemblée provinciale. Il y eut deux listes. Les membres de la majorité frondeurs pour la répartition des postes formèrent leur liste contre la liste de ceux qui ont obéi au mot d'ordre de leur hiérarchie. Venant Rugusha échoua avec 9 voix contre 25 obtenues par Emile Baleke. Il y eut une abstention et un bulletin nul. Fariala de Walungu échoua également à la vice-présidence contre Théophile Habamungu.

Lorsqu'on en vint au poste de Questeur, la représentation de la femme et le manque de représentation de la ville de Bukavu au Bureau de l'Assemblée provinciale amenèrent à soutenir majoritairement Mme Béatrice Kinja Mwendanga (élue de Bukavu) contre l'honorable Jean Marie Ngoma Haliyamutu, originaire de Fizi et candidat de la majorité présidentielle. Kinja eut 21 voix et Ngoma échoua avec 15 voix.

.../...

Ainsi le premier Bureau de l'Assemblée provinciale fut constitué comme suit :

- *Président : Emile Baleke, de l'axe Uvira-Fizi*
- *Vice-président : Théophile Habamungu, de l'axe Kalehe-Idjwi*
- *Rapporteur : Gilbert Ngongo, de l'axe Mwenga-Shabunda*
- *Rapporteur adjoint : Isaac Bucekabiri, de l'axe Kalehe-Idjwi*
- *Questeur : Béatrice Kinja, de l'axe ville de Bukavu*

A noter que l'axe Kabare-Walungu ne fut pas représenté alors qu'il a 9 députés. L'axe Kalehe-Idjwi fut sur-représenté avec 2 personnes pendant qu'il n'avait que 6 députés.

Les députés qui avaient échoué (Ombeni, Fariala et Venant Rugusha) ont commencé à entretenir leurs électeurs. A l'Assemblée provinciale, il y a 4 députés qui ont jadis travaillé dans le domaine de la santé (David Ombeni, Jules Balumisa, Namunsinsi et Rubota). Ils aidèrent leur collègue de métier, David Ombeni, à accéder au poste de Rapporteur adjoint. Bucekabiri fut renversé en octobre 2007, après neuf mois de mandat car l'Assemblée provinciale fut investie en janvier. Le bureau fut complet avec tous les axes.

Par la suite, le PCBG a quitté officiellement la majorité présidentielle. L'Honorable Théophile Mirindi, qui est de ce parti, a voulu destituer le Président de l'Assemblée provinciale ainsi que le Rapporteur adjoint (monsieur David Ombeni). Il échoua. En réaction, ses deux adversaires coalisèrent pour le renverser de son poste de Vice-président. Ce qui fut obtenu. Son poste étant devenu vacant, on décida d'élever Ngongo à la Vice-présidence ; le Rapporteur adjoint pris le poste de Rapporteur ; le poste de Rapporteur adjoint, resté vacant, fut occupé par l'Honorable Jules Balumisa (originaire de Bunyakiri et ancien étudiant de David Ombeni). Ceci permit une représentation de l'axe Kalehe-Idjwi, qui avait perdu ses deux représentants à savoir Théophile Habamungu et Isaac Bucekabiri.

Propos recueillis, en date du 14 mars 2015, des Honorables Emile Baleke, David Ombeni et Jules Balumisa, sur les Accords (secrets dits) de l'Hôtel La Roche.

D. Les rapports de vacances

La compilation rapports des vacances parlementaires est le moyen le plus objectif qui donne une indication claire sur les activités du député, en tant que « représentant du peuple ». Ce genre de documents ne sont pas toujours faciles d'accès ni toujours disposés de manière à en faciliter l'exploitation. Ils demandent un temps de mise en confiance de l'administration de l'Assemblée et l'obtention de l'autorisation nécessaire de la part du président de l'Assemblée.

Les archives de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu font état de l'existence de rapports individuels de vacances parlementaires pendant ses premières années d'existence et de rapports collectifs d'exploitation des rapports de vacances parlementaires à partir de 2009. Les archives de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu conservent des rapports plutôt collectifs compilant, à l'occasion de chaque session, les rapports des vacances parlementaires soumis par un petit nombre de députés. L'aspect collectif sera commenté ici dans la suite de l'aspect individuel.

Ainsi, la compilation des rapports individuels de vacances parlementaires donne le résultat ci-après sur l'activité de représentation exercée par les députés du Nord-Kivu.

Tableau 2 : Députés provinciaux du Nord-Kivu et leurs rapports individuels de vacances parlementaires

Nom du député	Parti	Vacances rapportées	Circonscription
Lukumbuka Kyambi Désiré		Du 15/06 au 15/09/2007	Ville de Beni
Muhayirwa Kazungu Simon		Du 15/12/2007 au 15/03/2008	Ville de Butembo
Kune Mutumba		Aout- septembre 2007	Territoire de Rutshuru
Mashagirot Nzeyi Jérôme		Du 16/06 au 14/09/2007	Territoire de Masisi
Kavira Kananga Felly		15/09 2007 au 15 mars 2008	Territoire de Beni
Jaribu Muliwavyo Jean Bosco		Du 7/07 au 17/08/2007	Territoire de Beni
Jaribu Muliwavyo Jean Bosco		Du 15/12/2007 au 15/03/2008	Territoire de Beni
Mathe Syndikyminya Jéconie		15/06/2007 au 15/09/2007	Territoire de Beni
Mathe Syndikyminya Jéconie		15/12/2007 au 15/03/2008	Territoire de Beni
Muteule Moromoro Mutuel		Année 2007	Territoire de Nyiragonogo
Bahati Kaembe Mapfumo		15/06 au 15/09/ 2007	Territoire de Masisi
Bwira Shemusimiwa Manassé		15/12/2007 au 15/03/2008	Territoire de Walikale
Kanzuli Benito (sans nom)		Du .././ 2007 au .././2008 s.d.	Territoire de Lubero Territoire de Masisi
3 sans noms		3 sans date	3 sans lieu

Ce tableau peut se commenter de plusieurs manières, selon le but poursuivi. Ainsi, par rapport à la capacité de chaque député à représenter son électorat, seul onze députés ont été actifs sur les quarante-deux que compte l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu. De ces onze députés actifs dans la représentation du peuple, deux viennent en tête avec deux rapports de vacances pour chacun : Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco et Mathe Syndikyminya Jéconie, tous deux du Territoire de Beni. Par circonscription, le Territoire de Beni est, toutes choses restant égales par ailleurs, le mieux représenté au Nord-Kivu par ses députés pour cette période, avec cinq rapports de vacances parlementaires. L'exercice peut s'élargir à une ventilation par parti, par ethnie, etc.

Dans tous les cas, chaque rapport disponible dresse un tableau sous quatre rubriques : faits constatés, causes, conséquences, solutions proposées et/ou recommandations, et touche à une diversité de domaines : sécuritaire, politique, économique, financier, social, environnemental, etc.

A partir de 2009, s'installe tant au Nord-Kivu qu'au Sud-Kivu une pratique qui consiste à partir des rapports produits par quelques rares députés pour faire des compilations collectives parfois sans plus faire mention de leurs auteurs véritables. Ces compilations portent les intitulés différents selon la province : « Tableaux synthétiques de l'exploitation des rapports des vacances parlementaires » au Nord-Kivu, « Synthèse des rapports des vacances parlementaires » au Sud-Kivu. Les différentes compilations disponibles dans les archives des Assemblées provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu peuvent être répertoriées par date de réalisation, période couverte, circonscription concernée et les rapports de vacances parlementaires d'où ils sont tirés ainsi que leurs vrais auteurs. En voici le condensé dans les deux tableaux ci-après.

Tableau 3 : Synthèse de l'exploitation des rapports de vacances parlementaires/Nord-Kivu

Date de la compilation	Période couverte	Circonscriptions	Sources (rapports de vacances parlementaires)
Décembre 2014	Janvier à mars 2014	Ville de Butembo Territoire de Lubero Territoire de Rutshuru Territoire de Masisi Territoire de Walikale	Maghuta Kamwenge Ildfonse (T. Lubero) Bariyanga Rutuye Léon (Rutshuru) Sebishimbo Rubuga Jean-Bosco (Masisi) Muhayirwa Kazungu Simon (Butembo) Bwira Shemusimiwa (Walikale)
Avril 2014	30/03 – 30/12/2013	Territoire de Beni Territoire de Lubero Territoire de Rutshuru Territoire de Nyiragongo Territoire de Walikale Territoire de Masisi	Mwami Bahati Kaembe Mapfumo (Ter. Masisi) Banda Murera Bernard (Ter. Masisi) Bariyanga Rutuye Léon (Ter. Rutshuru) Bwira Shemusimiwa Manassé (Ter. Walikale) Kakule Saa-Sita (Ter. Lubero) Kanzuli Kiezel Benito (Ter. Lubero) Mathe Syndikyminya Jéconie (Ter. Beni) Muteule Moromoro Mutuel (Ter. Nyiragongo) Mukinti Baumbilia Kisolomi Jean (Ter. Beni)
Octobre 2013	15/07/2010 au 29/03/2013	Territoire de Beni Territoire de Lubero Territoire de Rutshuru Territoire de Nyiragongo Ville de Goma Territoire de Masisi Territoire de Walikale	Bahati kaembe Mapfumo(Masisi) mwami Banda Murera Bernard (Masisi 2 rapports) Bariyanga Rutuye Léon (Rutshuru) Bwinika Muhanza Michel (Goma) Bwira Shemusimiwa Manassé (Walikale) Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco (Ter. Beni, 2 rapports) Kanzuli Kiezele Benito (Lubero) Kavira Kananga Felly (Ter. Beni) Mathe Syndikyminya Jéconie (Ter. Beni) Muteule Moromoro Mutuel (Nyiragongo) N'zchanzchu Kenda kenda Valérien (Goma) Sebishimbo Rubuga Jean Bosco (Masisi 3 rapports) Simisi Nzala Zabulon (Rutshuru) Ushindi Kyalondawa (Goma)
Septembre 2010	16/06/2008 – 14/01/2010	Ville de Beni Ville de Goma Territoire de Beni Territoire de Lubero Territoire de Masisi Territoire de Rutshuru Territoire de Walikale	Bahati Kaembe Mapfumo (Masisi) Bariyanga Rutuye Léon (Rutshuru) Bwira Shemusimiwa Manassé (Walikale) Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco (Ter. Beni, 2 rapports) Kahindo Nzanzu Bonane (Lubero, Mw) Kahindo Tsekanabo janvier (Beni ter) Kunemutumba Mbakwa Samuel (Rutshuru) Lukumbuka Kyambi Désiré (Beni ville) Mathe Syndikyminya Jéconie (Ter. Beni, 2 rapports) Muhindo Nzangi Butondo (Lubero) Mukosasenge Fataki (Lubero) N'zchan'zchu Kenda Kenda (Goma)
Août 2009	16/06/2007	Ville de Beni Ville de Butembo Territoire de Lubero Territoire de Masisi Territoire de Nyiragongo Territoire de Rutshuru Territoire de Walikale Territoire de Beni	Bahati kaembe Mapfumo(Masisi) mwami Bwira Shemusimiwa Manassé (Walikale) Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco (Ter. Beni) Kanzuli Kiezele Benito (Lubero) Kavira Kananga Felly (Ter. Beni) Kunemutumba Mbakwa Samuel (Rutshuru) Lukumbuka Kyambi Désiré (Beni ville) Mashagirot Nzeyi Jérôme (Masisi ⁴) Mate Syndikyminya Jéconie (Ter. Beni) Mayombo Omari (Beni ville) Muhayirwa Kazungu Simon (Butembo) Muteule Moromoro Mutuel (Nyiragongo) Simisi Nzala Zabulon (Rutshuru)

⁴ L'honorable Mashagirot Nzeyi Jérôme a été exclu de l'Assemblée Provinciale du Nord-Kivu suite à son adhésion au CNDP

Tableau 4 : Synthèses collectives des rapports des vacances parlementaires/Sud-Kivu

Date de la synthèse	Période couverte	Circonscription	Sources
Janvier 2010	Du 15/01/2009 au 15/07/2009	Territoire de Walungu Territoire de Kabare Territoire de Kalehe Territoire de Shabunda Ville de Bukavu Territoire d'Uvira Territoire de Fizi	- David Ombeni Nakabinda (2) de Walungu - Augustin Mburunge Igwarha (de Kabare) - Théophile Habamungu Mirindi (de Kalehe) - Gilbert Ngongo Lusana (de Shabunda) - Raymond Kassa Kikukama (2) (de Shabunda, Mwami) - Napoléon Kibonghe Bin Mbengu (2) (de Shabunda) - Jean-Pierre Mukubaganyi Mulume (de Bukavu) - Béatrice Kinja Mwendanga (2) (de Bukavu) - Mushonio wa Rusati (d'Uvira) - Georgette Masoka Bwami de Fizi. <i>N.B. les commissions chargées de l'exploitation des rapports ne se sont jamais réunies</i>
À la session du 15/04 au 15/07/2012	Du 15/09/2010 au 15/01/2011	Territoire de Fizi Territoire de Kabare Ville de Bukavu Territoire d'Uvira Territoire de Kalehe Territoire de Walungu	6 députés sur 36 à savoir : - David Mubalama Ganywamulume de Walungu - Béatrice Kinja Mwendanga de Bukavu - Georgette Masoka Bwami de Fizi - Augustin Mburunge Igwara de Kabare - Mushonio Banyimwire Wa Rusati d'Uvira - Etienne Mushekuru Kayani de Kalehe
À la session de Mars 2013	31/12/2012 au 30/03/2013		3 députés sur 36 à savoir : - Augustin Mburunge Igwarha de Kabare - Mushonio Banyimwire Wa-Rusati d'Uvira - Jules Balumisa Mubolwa (de Kalehe) <i>N.B. les commissions chargées de l'exploitation des rapports ne se sont jamais réunies</i>
A la session de Mars 2014	Du 15/12 2013 au 30/03/2014	Territoire de Shabunda Territoire de Kalehe Territoire d'Uvira Ville de Kabare	4 députés sur 36 à savoir : - Raymond Kassa Kikukama de Shabunda - Jules Balumisa Mubolwa de Kalehe - Augustin Mburunge Igwara de Kabare - Mushonio Banyimwire Wa-Rusati d'Uvira

Par circonscription, les faits constatés ou observations dans le Nord-Kivu, leurs causes, leurs conséquences, les solutions proposées et/ou recommandations, ainsi que les institutions chargées de l'exécution sont présentées selon qu'ils se rapportent respectivement aux matières ci-après :

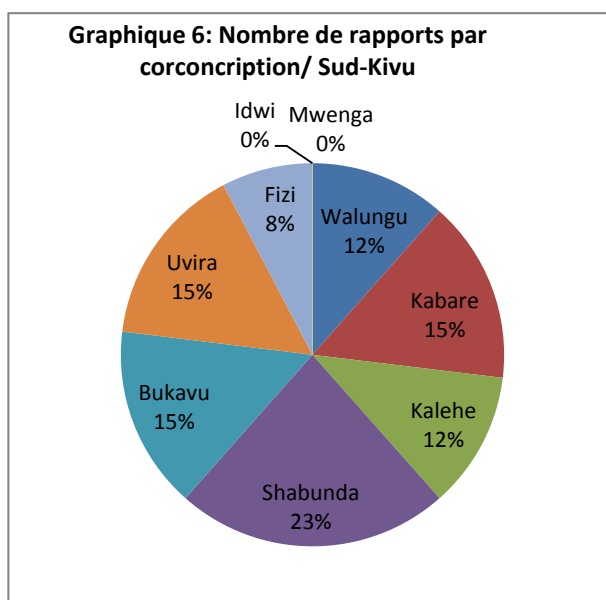
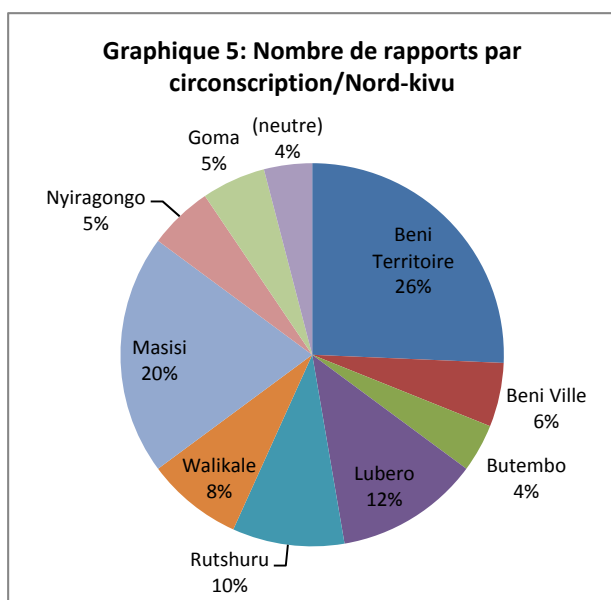
- Domaine politique, sécuritaire, administratif et judiciaire
- Domaine socioculturel, environnemental et minier
- Domaine économique-financier
- Domaine d'aménagement et infrastructures

Au Sud-Kivu, un constat général est dressé par circonscription sur les plans : politique ; sécuritaire ; administratif ; économique ; financier ; socioculturel ; socio-sanitaire, environnemental, etc. selon la nature des informations rapportées des vacances. Des suggestions sont aussi formulées, par circonscription puis de manière générale, à l'attention

du Gouvernement central, du Gouvernement provincial, de l'assemblée provinciale, voire à l'attention des organisations non gouvernementales et confessions religieuses.

Beaucoup de députés ne vont pas en vacances dans leurs circonscriptions ou, lorsqu'ils y vont par formalité, ils ne font pas de rapport et espèrent se cacher derrière ces compilations collectives des « rapports de vacances parlementaires » qui ne rendent pas compte de l'apport individuel de chacun. L'analyse quantitative des rapports des vacances parlementaires donne l'impression que la prolongation opportuniste du mandat constitutionnel des députés favorise le relâchement par rapport au respect des textes qui les régissent. Les députés provinciaux actuels ont été élus en 2006 pour cinq ans. Ils profitent de l'absence d'élection provinciale en 2011 pour garder leurs sièges sans tester à nouveau leur légitimité. Au Sud-Kivu, à peine deux ou trois députés soumettent encore leurs rapports.

A ce sujet, il y a lieu de noter les circonscriptions les mieux représentées par leurs députés à travers les rapports de vacances parlementaires.



Une des leçons à tirer de ces deux histogrammes est que la représentation du peuple n'est pas proportionnelle au nombre de députés issus de la circonscription électorale ; elle est plutôt tributaire de l'aptitude et de l'efficacité de chaque député. Ainsi, les Territoires de Mwenga et de Idjwi ne sont pas représentés dans les rapports de vacances parlementaires, alors qu'ils ont respectivement 4 et 2 députés ; le territoire de Shabunda (3 députés) bat le record en termes de rapports de vacances parlementaires alors qu'il a moins de députés que le Territoire de Uvira (6 députés) et la ville de Bukavu (5 députés). Un fait notoire à constater est que tous les rapports repris dans ce diagramme pour le compte de certaines entités comme Kabare et Fizi sont les fruits d'une seule et même personne : 4 pour Augustin Mburunge à Kabare et 2 pour Georgette Masika à Fizi. Cette dernière fait donc honneur aux femmes autant que le fait l'honorable Kinja Mwendanga à la base de 3 sur les 4 rapports comptant pour la ville de Bukavu. Au Nord-Kivu, les territoires de Beni et de Masisi battent le

record et écrasent toutes les autres circonscriptions en nette disproportion avec le camembert de la répartition géographique des députés, présenté plus haut.

Ces synthèses permettent non seulement d'apprécier l'activité des députés provinciaux pendant leurs vacances-immersion, mais aussi de découvrir les arcanes des problèmes de société qui méritent une réponse législative ou gouvernementale de la part des institutions provinciales ou nationales en termes de politiques publiques. D'où l'importance des recommandations qui s'en dégagent.

E. Les recommandations

L'exploitation des rapports de vacances parlementaires met en exergue des recommandations à destination du gouvernement provincial ou du gouvernement central et services dépendants, ou encore en destination des Assemblées elles-mêmes.

Il arrive que l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu institue une commission spéciale chargée d'exploiter et d'approfondir les recommandations issues des rapports de vacances parlementaires. C'est le cas de la commission spéciale instituée le 14 novembre 2013 par l'assemblée plénière à travers la résolution N°003/2013 pour approfondir les recommandations de la période allant du 15 juillet 2010 au 29 mars 2013, conformément à l'article 111 du Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu.

Au Sud-Kivu, le président de l'Assemblée provinciale, conformément au Règlement intérieur de l'institution, nomme quasiment pour chaque session parlementaire, une ou plusieurs commissions spéciales et temporaires chargées de l'exploitation des rapports de vacances parlementaires, conformément à l'article 112 alinéa 2 du Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu. C'est le cas des décisions n°004/BUR/ASPRO/SK/01/09 du 17/03/2009, n°007/BUR/ASPRO/SK/01/09 du 15/09/2009.

Généralement, les compilations des rapports de vacances parlementaires contiennent des suggestions ou recommandations aussi diverses que la nature des problèmes et parfois ces recommandations dépassent le niveau de compétences des institutions appelées à répondre aux problèmes identifiés.

Au Nord-Kivu, certaines de ces recommandations, jugées peut-être les plus pertinentes, ont fait l'objet d'une appropriation collective par l'Assemblée provinciale et ont été à ce titre solennellement transmises au destinataire par le président de l'Assemblée sans qu'il soit facile, à ce stade-ci, d'en identifier l'origine individuelle. La compilation de cette catégorie de recommandations donne la synthèse ci-après.

Tableau 5 : Recommandations collectives transmises par le Président de l'Assemblée du Nord-Kivu

Année	Référence	Date	Destinataire	Total annuel
2007	N°002/CAB-PRES/ASS-PROV/NK/2007 complétant recommandation n°001	20/12/2007	Exécutif provincial	1
2008	N°001/2008	10/04/2008	Ministre provincial de l'Environnement	8
	N°002/2008	19/05/2008	Ministre provincial de l'Administration du territoire, Affaires coutumières, Sécurité et Administration de la Justice	
	N°003/2008	20/05/2008	Exécutif provincial	
	N°005/2008	3/12/2008	Exécutif provincial	
	N°006/2008	3/12/2008	Assemblée nationale	
	N°007/2008	3/12/2008	Conseil de Sécurité de l'ONU	
	N°008/2008	3/12/2008	MONUC	
	N°009/2008	3/12/2008	Programme AMANI	
2009	N°001/2009	14/04/2009	Exécutif provincial	2
	N°002/2009	15/04/2009	Exécutif provincial	
2010	-	-	-	0
2011	N°001/2011	07/09/2011	Gouverneur de Province	6
	N°002/2011	13/09/2011	Gouvernement central	
	N°003/2011	13/09/2011	Exécutif provincial	
	N°004/2011	13/09/2011	Assemblée provinciale	
	N°005/2011	13/09/2011	Directeurs des entreprises SNEL, REGIDESO et CRBC/TRAMINCO	
	N°006/2011	13/09/2011	Cocontractants	
2012	-	-	-	0
2013	N°01/2013	28/11/2013	- Ministre national des Infrastructures, travaux publics et Reconstruction - Gouverneur de province - Ministre provincial de l'Administration du Territoire, ordre public, Affaires coutumières et reconstruction	1
2014	N°01/2014	19/12/2014	Gouverneur de province	11
	N°02/2014	31/12/2014	Ministre provincial de l'Administration du Territoire, Ordre public, Affaires coutumières et Reconstruction	
	N°03/2014	31/12/2014	Gouverneur de province et représentant du gouvernement central	
	N°04/2014	31/12/2014	Ministre provincial de la Justice, Droits humains et Réinsertion communautaire	
	N°05/2014	31/12/2014	Ministre provincial des Ressources Hydrauliques, Electricité, Mines et Hydrocarbures	
	N°06/2014	31/12/2014	Ministre provincial de l'Agriculture, Elevage, Pêche et développement rural	
	N°07/2014	31/12/2014	Ministre provincial des Finances, Réformes structurelles, Economie, Commerce et Portefeuille	
	N°08/2014	31/12/2014	Ministre provincial de la Santé, Affaires sociales, Emploi et Fonction publique provinciale	
	N°09/2014	31/12/2014	Ministre provincial des Affaires foncières, Urbanisme, Habitat, Transport et Communications	
	N°010/2014	31/12/2014	Ministre provincial de l'Education, Jeunesse, Genre et Enfant	
	N°011/2014	31/12/2014	Ministre provincial de l'Environnement et Tourisme, Culture et Arts, Sports et Loisirs	
Total			22 sont adressées à l'Exécutif provincial et 7 aux Tiers	29

Au Sud-Kivu, la pratique est un peu différente : la documentation des recommandations fait état d'une individualisation des auteurs et non d'une appropriation et transmission collective tirée

solennellement des synthèses des vacances parlementaires. Le tableau ci-après en donne une idée brute.

Tableau 6 : Recommandations individuelles formulées par les députés provinciaux du Sud-Kivu

Date	Initiateur	Destinataire	Objet
12/11/2007	Rugusha	Exécutif provincial	Soutien maximum de l'Assemblée provinciale à l'opération de récupération des maisons et parcelles de l'Etat ; récupération de la totalité des maisons et parcelles non concernées par l'arrêté du ministre Kiro Kimathe, en commençant par les 40 glissées frauduleusement sur ledit arrêté ; sanctions à l'égard des responsables impliqués au niveau des divisions de l'urbanisme et habitat, des affaires foncières ; interdiction sans délai des constructions dans les sites impropres à la construction ; délai moratoire de 15 jours à la population intéressée pour que les acquéreurs desdites maisons aient la chance de présenter leurs documents
19/02/2009	Bulumisa	Exécutif provincial	Renforcement de l'effectif des militaires à Mubuku, Kalima, Kalonge et déploiement des troupes à Ziralo ; assistance à la population en médicament et en matériel de soins primaires ; renforcement de l'autorité de l'Etat à Ziralo ; envoi d'une délégation à Ziralo après le déploiement des militaires FARDC en vue de consoler la population de cette barbarie des Interahamwe
2009	Kibonge	Exécutif provincial	Demander à la MONUC dont les troupes sont présentes à Shabunda de protéger la population en proie aux menaces des FDLR ; déployer le plus vite possible des troupes militaires FARDC dans le territoire ciblé par les FDLR
12/08/2010	Ngongo	Assemblée provinciale du Sud-Kivu et Gouvernement provincial	Descente sur terrain à Shabunda de la commission Défense et sécurité pour récolter des éléments liés à l'insécurité qui prévaut dans ce territoire ; assistance aux déplacés et aux familles d'accueil en vivres et en non-vivres ; Paiement régulier de soldes des militaires et policiers afin de leur permettre de bien accomplir leurs missions
26/08/2010	Maheshe	Assemblée provinciale Sud-kivu	Descente sur terrain à Bunyakiri de la commission défense et sécurité pour documenter l'attaque de l'Abbé Cizimya, de la sœur Denise et de la sentinelle Bisimwa ; suivi de l'évolution du dossier à l'auditorat militaire par une commission spéciale
11/8/2011	ASPRO	Exécutif provincial	Présenter un rapport détaillé reprenant toutes les réalisations effectuées dans chaque territoire de la province au cours du premier semestre 2011
18/06/2012	Mushonio	Ministre Provincial éducation	Reprise dans l'immédiat des travaux de finissage de l'unique école en construction par le gouvernement durant la législature
12/06/2012	Mushonio	Assemblée provinciale Sud-Kivu	Commission d'enquête à créer et à envoyer dans la chefferie Plaine de la Ruzizi (2 quartiers d'Uvira et 4 quartiers de Sange) pour récolter les données permettant à l'Assemblée Provinciale de faire des recommandations au gouvernement provincial.
	Balumisa	Assemblée provinciale	Création des commissions mixtes pour constater l'état des routes nationales 2, 3 et 5 ; Création des commissions mixtes pour contrôler l'Office des Routes, l'OVD et le FONER

L'intérêt de la présentation extensive de ces rapports dans des tableaux consiste à mettre en exergue la différence de pratique entre les deux Assemblées provinciales qui font leurs premiers pas dans l'autonomie politique.

Il peut être utile de se poser la question de la réceptivité des gouvernements provinciaux aux recommandations formulées par les Assemblées provinciales. Nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour documenter cet aspect. Toutefois, deux témoignages obtenus respectivement auprès du Président du bureau de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu et auprès de l'ancien coordonnateur du Bureau d'Etudes de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu permettent d'affirmer que, même si le gouvernement se montre généralement réceptif aux recommandations, l'application reste une autre paire de manches.

1.1.2. La fonction législative

La fonction législative est essentielle pour asseoir la régionalisation quasi-fédéralisante consacrée par la constitution du 28 février 2006 qui partage clairement les compétences entre le pouvoir central et le pouvoir provincial (articles 201, 202, 203, 204) en reconnaissant un vrai pouvoir législatif autonome aux Provinces. Aux termes de l'article 197 de la constitution, en effet, *« l'Assemblée provinciale est l'organe délibérant de la province. Elle délibère dans le domaine des compétences réservées à la province et contrôle le Gouvernement provincial ainsi que les services publics provinciaux et locaux. Elle légifère par voie d'édit. »*

La révision du 20 janvier 2011 écorne en quelque sorte l'autonomie des provinces lorsqu'elle confie au Président de la République le pouvoir de relever de ses fonctions le gouverneur de province (Art.198 alinéa 10) et de dissoudre l'Assemblée provinciale (Article 197, al.7) en cas de crises persistantes. Certaines sources renseignent que ce pouvoir confié au Chef de l'Etat par cette révision était dictée par l'expérience du Sud-Kivu qui, en l'espace de trois ans, avait déchu deux gouverneurs de province (Célestin Cibalonza et Louis-Léonce Cirimwami)⁵. Cette sorte d'intrusion n'affecte toutefois pas le pouvoir législatif de l'Assemblée provinciale qui subit un simple contrôle de constitutionnalité des édits.

La réalité de cette fonction législative, tout à fait nouvelle en province, mérite d'être appréciée dans toute sa substance. L'initiative des édits appartient à l'Assemblée provinciale (propositions d'édits), au Gouvernement provincial (projets d'édits), et à une fraction de la population (par pétition). Mais ce ne sont pas tous les projets, propositions ou autres initiatives qui aboutissent à une adoption et une promulgation. Voici un tableau répertoriant quelques édits adoptés en Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

⁵ Entretien avec l'Honorable David Ombeni de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu, le 14 mars 2015.

Tableau 7: Les édits provinciaux adoptés au Nord-Kivu et au Sud-Kivu

	Année	Edits budgétaires	Autres Edits d'origine gouvernementale (projets)	Edits d'origine parlementaire (propositions)	Total
Nord-Kivu (18 édits)	2007	0			0
	2008	1			1
	2009	1	Edit n°005 du 25 mai 2009 portant modalités de recouvrement et perception et d'encadrement des impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Province du Nord-Kivu		2
	2010	1			1
	2011	1	- Edit n°001/RTE/2011 du 14 mars 2011 modifiant et complétant l'édit n°004/2009 du 25 mai 2009 portant nomenclature des impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Province du Nord-Kivu - Edit n°002/RTE/2011 du 14 mars 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Edit n°005/2009 du 25 mai 2009 portant modalités de recouvrement et perception des impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Province du Nord-Kivu		3
	2012	2	- Edit n°001/2012 du 22 juin 2012 portant dispositions spécifiques relatives aux marchés et délégations des services publics en Province du Nord-Kivu	Edit n°002 du 28/06/2012 portant rapports entre les chefs coutumiers, chers terriens et exploitants agricoles en matière de gestion des terres coutumières en Province du Nord-Kivu	4
	2013	1	- Edit n°001/2013 du 22/07/2013 fixant la nomenclature et les règles relatives aux taux des impôts, droits, taxes et redevances de la province du Nord-Kivu - Edit n°002/2013 du 22/07/2013 fixant les règles de perception des impôts, droits, taxes et redevances de la Province du Nord-Kivu et de ses entités administratives décentralisées		3
	2014	2	Edit n°001/2014 du 03 juillet 2014 modifiant et complétant l'Edit n°001/2013 du 22 juillet 2013 fixant la nomenclature et les règles relatives aux taux des impôts, droits, taxes et redevances de la province du Nord-Kivu	Edit n°003/2014 du 25/11/2014 portant régime spécial de sécurité sociale pour les parlementaires du Nord-Kivu	4
	Sud-Kivu (20 édits)	2007	1		
2008		1			1
2009		2		- 1/12/2009 : Edit portant création de la Direction provinciale de mobilisation et d'encadrement des recettes dans la province du Sud-Kivu. (Hon. HABAMUNGU) - Edit portant déclaration du patrimoine et incompatibilité des fonctions des gestionnaires publics en province du	4

Année	Edits budgétaires	Autres Edits d'origine gouvernementale (projets)	Edits d'origine parlementaire (propositions)	Total
			Sud-Kivu, (adoption et transmission au GP pour promulgation 18.08.2009). Hon. HABAMUNGU	
2010	1	Projet d'édit portant disposition générale applicable aux institutions philanthropiques œuvrant dans les domaines humanitaires et du développement dans la province du Sud-Kivu		2
2011	2	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'édit portant organisation de la passation des marchés publics en province et dans les entités territoriales du Sud-Kivu - Projet d'édit régissant les mutuelles de santé dans la province du Sud-Kivu 		4
2012	1		<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'édit portant sur la réglementation du contrat de Bail en province du Sud-Kivu (adoptée le 25/05/2012 et transmise au GP pour promulgation) Hon. HABAMUNGU) - Proposition d'édit sur la gestion des déchets dans la province du Sud-Kivu (adoptée Le 23 mai 2012 et transmission au GP pour promulgation) Hon. BAHARANYI MUTU 	3
2013	1		<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'édit sur fonds provincial d'encadrement des personnes de 3eme âge (Adoptée le 07/05/2013 et transmise pour promulgation) Hon. BALUMISA Jules - Proposition d'édit sur la promotion des droits à l'enregistrement des enfants à l'état-civil en province du Sud-Kivu adoptée le 07/05/2013 et transmise pour promulgation Hon. KINJA 	3
2014	1	Projet d'édit portant intégration des budgets des entités territoriales décentralisées dans celui de la Province du Sud-Kivu, exercice 2014		2
Total	9 & 10	7 au Nord-Kivu & 4 au Sud-Kivu	2 au Nord-Kivu & 6 au Sud-Kivu	

Pour toutes les deux provinces, les édits budgétaires sont les plus nombreux. Cela signifie que les problèmes budgétaires sont les plus pressants, notamment pour financer le fonctionnement des institutions provinciales. A part l'année 2007 (pour le Nord-Kivu), chaque année connaît au moins un édit budgétaire ; certaines années en connaissent deux, un d'entre eux portant soit sur des crédits provisoires, soit sur un budget rectificatif.

En laissant à l'écart les édits budgétaires (19 au total), les autres édits de l'initiative des gouvernements provinciaux restent encore globalement plus nombreux que les édits d'initiative parlementaire, soit un total de 11 autres projets d'édits adoptés en plus des projets d'édits budgétaires, contre 8 propositions d'édits adoptés. Toutefois, c'est au Nord-Kivu que l'écart est énorme (7 projets d'édits contre 2 propositions d'édits), tandis que le Sud-Kivu a vu aboutir plus de propositions d'édits (6) que de projets d'édits autres que budgétaires (4). Dans l'ensemble, l'activité législative est restée trop faible, que ce soit au Nord-Kivu qu'au Sud-Kivu. Mais l'expérience du Nord-Kivu s'est légèrement orientée vers les tendances généralement observées dans le monde, spécialement dans les grandes démocraties. En effet, dans des pays comme la France, les Etats Unis et autres, quand on analyse l'activité législative du parlement, on constate que plus de 85% des lois adoptées sont d'initiative de l'exécutif. Cela s'explique par le fait que c'est l'exécutif qui assure la gestion quotidienne de l'Etat ; à cette occasion, il est mieux placé pour constater l'absence et/ou l'inadéquation des règles dans les secteurs sous sa responsabilité et de proposer des nouvelles règles. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que notre Constitution donne pouvoir au gouvernement de demander l'inscription, par priorité, à l'ordre du jour, des matières qu'il estime urgentes à traiter lors d'une session parlementaire et le parlement ne peut la refuser (art.117). L'article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu reconnaît ce même pouvoir au gouvernement provincial vis-à-vis de l'Assemblée provinciale. Dans le même ordre d'idées, l'article 146 de la constitution prévoit que le premier ministre peut engager la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte. Si l'Assemblée nationale refuse de voter ledit texte, il dépose la démission de son gouvernement. Cet article 146 de la constitution a été transposé, en ce qui concerne la province, à l'article 41 de la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces⁶ en conférant au Gouverneur de province le même moyen de pression sur l'Assemblée provinciale. Il s'ensuit que les contreperformances du législatif en termes de textes de lois adoptées traduit, en grande partie, une défaillance du pouvoir exécutif.

En termes de priorité, lorsqu'on regarde les projets d'édits autres que budgétaires votés par les assemblées, la plupart d'entre eux organisent la capacité extractive des provinces : au Nord-Kivu, il s'agit de la totalité des 7 édits initiés par le gouvernement ; au Sud-Kivu, 2 édits sur 4, les deux autres portant respectivement sur les institutions philanthropiques et les mutuelles de santé.

Quant aux édits proposés par les députés provinciaux, les 2 du Nord-Kivu portent respectivement sur la gestion des terres coutumières et sur un régime spécial de sécurité social pour les députés provinciaux, le premier étant, en réalité, une initiative préparée et codifiée par des organisations de la société civile impliquées dans l'encadrement des paysans (Forum des Amis de la Terre, Syndicat de Défense des Intérêts Paysans, etc.). Au Sud-Kivu, en revanche, les 6 propositions d'édits touchent une diversité de problèmes de société auxquels les législateurs provinciaux entendent trouver des solutions :

⁶ *Journal officiel de la RDC*, numéro spécial, 49^{ème} année, 31 juillet 2008.

enregistrement des enfants, encadrement des personnes de 3^e âge, gestion des déchets, contrats de bail,... à part un qui porte création d'une Direction provinciale chargée des recettes de la province.

Décidément, la capacité du député à légiférer semble plus développée au Sud-Kivu qu'au Nord-Kivu. Elle est, cependant, portée par quelques députés dont les noms accompagnent leurs propositions d'édits : l'Honorable Théophile Habamungu a, à lui seul, initié et fait aboutir trois propositions d'édits, les trois autres étant respectivement l'œuvre des Honorables Baharanyi Mutu, Jules Balumisa et Béatrice Kinja.

Bien entendu, nombreux sont les projets et propositions d'édits qui sont déclassés avant d'aboutir à un vote. Des mécanismes de filtrage permettent de juger, en amont, de leur recevabilité, de leur pertinence, voire de leur constitutionnalité. L'expérience du Sud-Kivu permet de découvrir ces mécanismes de filtrage au niveau de la conférence des Présidents de commissions et au niveau de la plénière avant de procéder à l'examen et au vote. (Cf. Annexe Ab1 et Ab2). L'effort de législation peut être coté comme activité individuelle dans le baromètre des activités des députés provinciaux du Sud-Kivu.

1.1.3 La fonction de contrôle

La fonction de contrôle est exercée par le député sur l'exécutif provincial, les entreprises publiques provinciales, les établissements et services provinciaux, conformément au prescrit de la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008- portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces susmentionnée. Et pour bien contrôler il faut s'informer.

L'Article 39 de cette loi énumère les moyens d'information et de contrôle :

« Sans préjudice des dispositions de la Constitution et de la présente loi, les moyens d'information et de contrôle de l'Assemblée provinciale sur le Gouvernement provincial, les entreprises publiques provinciales, les établissements et services publics provinciaux sont:

- 1. la question orale ou écrite avec ou sans débat non suivi de vote;*
- 2. la question d'actualité;*
- 3. l'interpellation;*
- 4. la commission d'enquête;*
- 5. l'audition par les commissions.*

Ces moyens de contrôle s'exercent dans les conditions déterminées par le Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale ».

Cette disposition n'est qu'une adaptation provinciale de l'article 138 de la *constitution du 18 février 2006* et peut entraîner une mise en cause partielle (motion de défiance) ou totale (motion de censure) de l'exécutif provincial, comme nous l'évoquerons plus loin.

Il y a lieu de se faire une idée plus ou moins ramassée de la manière dont les députés provinciaux du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont fait usage de ces instruments de contrôle entre 2007 et 2014.

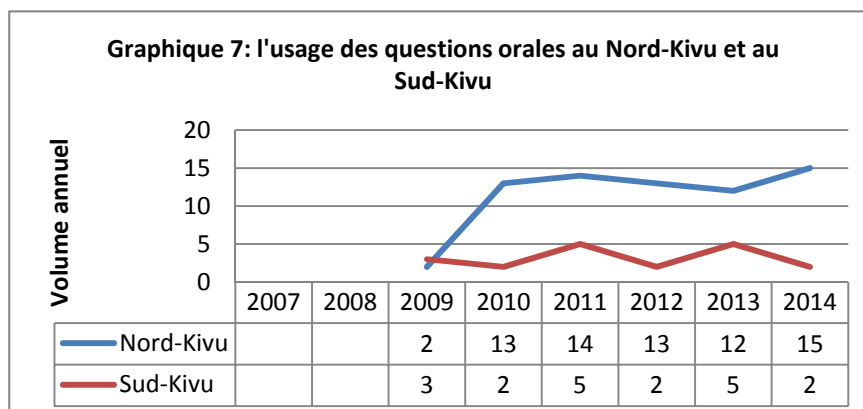
A. Les questions écrites

La question écrite a été utilisée par les députés du Nord-Kivu, mais pas par ceux du Sud-Kivu qui lui ont, sans doute, préféré d'autres moyens d'information et de contrôle. Nous ne ferons pas de comparaison graphique à ce sujet. Là où elle a été utilisée (Nord-Kivu), on enregistre un total de 16 questions écrites dont 2 en 2009, respectivement une en 2010 et en 2011, 5 en 2013 et 7 en 2014. Son usage est resté timide, malgré un semblant de progression entre 2013 et 2014.

Le contenu des questions écrites touche à des sujets aussi divers que la conservation de la nature, l'exportation des produits agricoles et miniers, la situation humanitaire suite aux massacres de Beni, la non-mécanisation ou l'omission de certains enseignants, les examens d'Etat au secondaire, la gestion des finances publiques et de l'argent de la rétrocession, les questions foncières, la hausse des prix des produits de base. Les questions sont individuellement signées par leurs auteurs et s'adressent aux autorités administratives responsables des secteurs d'activités touchés. Un tableau en donne les détails dans les annexes (cf. Annexe A). La cotation de la fréquence des questions écrites pour chaque député est, quant à elle, prise en compte dans le baromètre des activités individuelles des députés (cf. infra. Section I.2.).

B. Les questions orales

Autre moyen de s'informer et de contrôler l'exécutif provincial et les services publics sous son contrôle, la question orale, même si elle est d'abord formulée par écrit, permet au député d'interagir directement et verbalement avec le destinataire et d'obtenir les explications dont il a besoin. La question peut être suivie ou non d'un débat général à l'Assemblée.

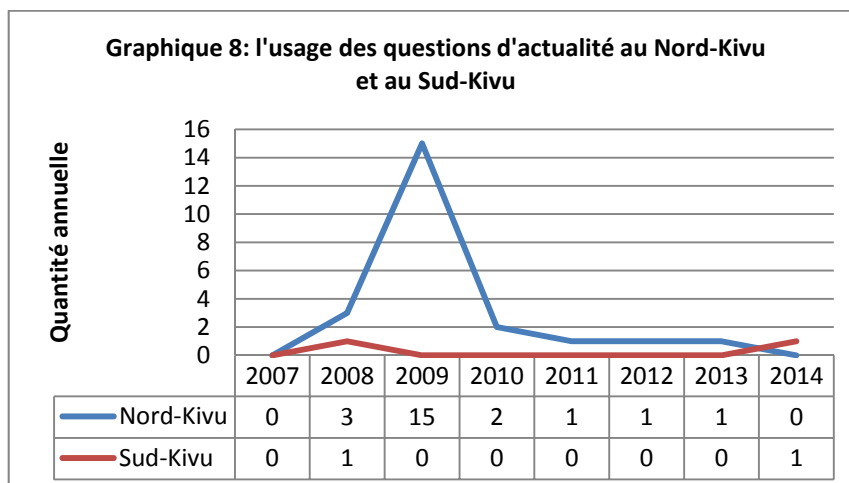


La figure ci-contre montre que ce moyen semble avoir intéressé durablement les députés provinciaux du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, même s'ils ont hésité pendant près de deux ans à l'essayer.

Nous avons dénombré au Nord-Kivu un total de 69 questions orales (presque toujours avec débat) réparties de manière équilibrée entre 2010 et 2014 (en moyenne 13,5 par an), après les deux questions testées en 2009. Au Sud-Kivu, son usage, beaucoup plus faible (19), reste également stable entre 2009 et 2014 avec une moyenne légèrement au-dessus de 3 par an. Ce moyen touche à une large diversité de sujets.

C. Les questions d'actualité

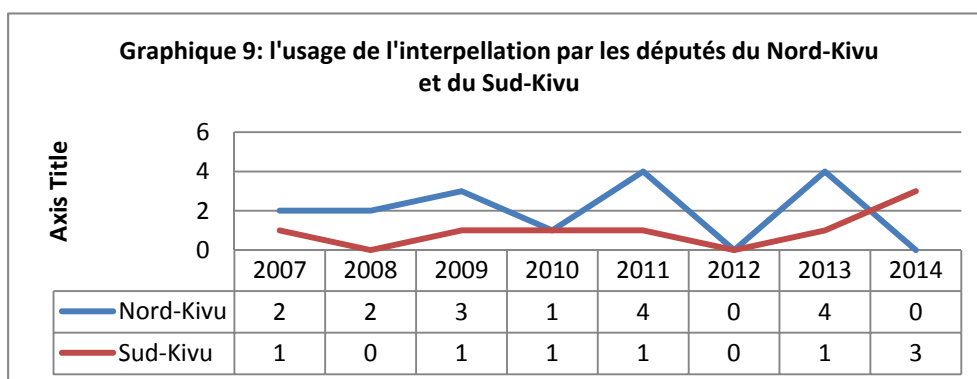
Les questions d'actualité visent pour les députés provinciaux à obtenir une information fraîche sur un événement ou une situation donnés. Elles sont souvent formulées individuellement mais peuvent s'adresser à une ou à plusieurs personnes. Certaines d'entre elles mentionnent clairement leur objet ; la plupart ne le précisent que dans le texte. La comparaison, en termes de volume et d'évolution, du recours à ce moyen juridique par les députés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu donne le résultat ci-après.



La question d'actualité est un moyen qui n'a pas beaucoup intéressé les députés provinciaux du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Après les avoir tentées au début de leur législature (2008, 2009), ils s'en sont vite détournés. Elle a touché un pic éphémère au Nord-Kivu en atteignant un score annuel de 15 questions sur les 23 de toute la période. Au Sud-Kivu, une seule question d'actualité s'adresse à un membre de l'exécutif en 2014, le Ministre des transports, au sujet des noyades sur les lacs Kivu et Tanganyika, celle de 2008 s'étant adressée à l'Assemblée provinciale elle-même.

D. L'interpellation

L'interpellation est aussi un moyen à la disposition des députés provinciaux. Elle a été utilisée dès 2007 par les députés provinciaux du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, en dents de scie pour les premiers, de manière rampante pour les seconds avant de commencer à grimper en 2014.



Les interpellations de cette période ont visé au Nord-Kivu autant des ministres provinciaux (en charge : de l'Education, de l'Intérieur-Administration du territoire et affaires coutumières, de la Santé, des Affaires foncières) que des chefs de division ou de services (en charge de l'Urbanisme, de la REGIDESO, des Travaux publics, de l'Environnement). Le ministre de l'Intérieur, Administration du Territoire et affaires coutumières a été le plus interpellé en raison de la récurrence de l'insécurité dans la province. Au Sud-Kivu, l'interpellation a visé le Gouverneur, les ministres en charge de l'environnement et travaux publics, de l'Education, des Finances, de l'Intérieur) ainsi que les chefs de divisions de l'urbanisme, des Affaires foncières. Des commissions ont aussi été interpellées : le cas du Président de la Commission chargée de récupérer les maisons de l'Etat spoliées ou celui de la Commission chargée de l'installation des ministres.

E. Les motions de défiance ou de censure

Dernière arme juridique à la disposition des députés provinciaux, la motion de censure et la motion de défiance permettent de sanctionner en tout ou en partie l'Exécutif, si celui-ci ne convainc plus la majorité des membres de l'Assemblée provinciale. L'Article 41 de la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008- portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, dispose :

« Le Gouverneur de province peut, après délibération du Conseil des ministres, engager devant l'Assemblée provinciale la responsabilité du Gouvernement sur son programme, sur une déclaration de politique générale ou sur le vote d'un texte.

L'Assemblée provinciale met en cause la responsabilité du Gouvernement provincial ou d'un membre du Gouvernement provincial par le vote d'une motion de censure ou de défiance. La motion de censure contre le Gouvernement provincial n'est recevable que si elle est signée par un quart des membres de l'Assemblée provinciale. La motion de défiance contre un membre du Gouvernement provincial n'est recevable que si elle est signée par un dixième des membres de l'Assemblée provinciale.

Le débat et le vote ne peuvent avoir lieu que quarante-huit heures après le dépôt de la motion. Seuls sont recensés les votes favorables à la motion de censure ou de défiance qui ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée provinciale. Si la motion de censure ou de défiance est rejetée, ses signataires ne peuvent en proposer une nouvelle au cours de la même session.

Le programme, la déclaration de politique générale ou le texte visé à l'alinéa 1^{er} est considéré comme adopté sauf si une motion de censure est votée dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article ».

Lorsque l'Assemblée provinciale adopte une motion de censure, le Gouvernement provincial est réputé démissionnaire. Dans ce cas, selon l'article 42, le Gouverneur de province remet la démission du Gouvernement au Président de la République dans les vingt-quatre heures. Lorsqu'une motion de défiance contre un membre du Gouvernement

provincial est adoptée, celui-ci est réputé démissionnaire. Lorsqu'une motion de défiance contre le Gouverneur est adoptée, le Gouvernement provincial est réputé démissionnaire.

La logique de ces mécanismes de destitution de l'exécutif n'est qu'une réplique en provinces des motions de censure et de défiance au niveau national, prévues par l'article 146 de la constitution. Les députés provinciaux du Nord-Kivu et du Sud-Kivu les ont déjà essayées à maintes reprises, avec un sort différent selon les provinces.

Tableau 8 : Tentatives de destitution de l'Exécutif (en tout ou en partie) par le législatif/Nord-Kivu

Date	Type et Personnes visées	Motif	Signataires	Résultat
28/11/2007	Motion de défiance contre le Gouverneur	Incompétence, mégestion, entretien d'une milice	8 députés: Gilbert Kalinda, Nzanzu Kasivita Carly, Kasereka Wanzavalere, Katembo Kabuyaya Domi, Vahamwiti Mukesyayira, Mukinti Baumbilia, Muhindo Nzangi Butondo, Nkuba Kahombo	
09/10/2009	Motion de censure contre le Gouvernement provincial	Détournements et malversations financières	18 députés : Nkuba Kahombo, Katembo Kabuyaya, Muhindo Nzangi Butondo, Nzanzu Kasivita, Gilbert Kalinda, Habinshuti Seninga Robert, Sebujiangwe Kirivita Bertin, Mizerero Seribande, Mwami Massali Kapupa, Nyagashende Bercky, Kule Kahandi, N'zchanzchu Kenda-Kenda, Ushindi Kyalondawa, Maghuta Kamwenge, Mayombo Omari, Kakule Lukambo Maombi, Kasereka Wanzavalere, Kunemutumba Mbakwa Samuel	Échec
06/02/2012	Défiance contre le Gouverneur de Province	Détournement des finances publiques et manœuvres tentant à gêner le travail de la commission d'enquête parlementaire	22 députés: Muhindo Nzangi Butondo, Muhayirwa Kazungu Simon, Kavira Kananga, Nkuba Kahombo Sylvestre, Mayombo Omari, Kakule Lukambo Maombi, Ushindi Kyalondawa Jean-Pierre, Mwami Massali Kapupa Liévin, Mizerero Seribande Deogratias, Kayisavera Mbake, N'zchanzchu Kenda-Kenda Valérien, Jaribu Muliwavyo J.B, Jules Hakizumwami, Bercky Nyagashende, Kunemutumba Samuel, Butsapu Ndungo Haggai, Lukumbuka Kyambi Désiré, Mukinti Baumbilia, Kalinda Kahombo Gilbert, Mwami Bahati Kaembe, Bwira Shemusimiwa Manassé, Maghuta Kamwenge	Echec
03/05/2013	Défiance contre le Gouverneur Julien Paluku Kahongya	(8 chefs d'accusation)	5 députés : Mukosasenge Fataki Pascal, Muhayirwa Kazungu Simon, Lukumbuka Kyambi Désiré, Kakule Saa-Sita Kakule, Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	Echec

Comme le montre le tableau ci-haut, toutes les motions ont visé seul ou avec son gouvernement, le Gouverneur de Province. La première, dès l'année de son élection par la même Assemblée provinciale. Aucune procédure de destitution n'a abouti à la déchéance des acteurs visés, et ce, malgré la fréquence (tous les deux ans) et l'engouement des députés (une motion signée par 50% des députés). On en analysera les raisons plus loin. L'heure est d'abord à la comparaison entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Tableau 9 : Motions de défiance/Sud-Kivu

Date	Type et personnes visées	Motif	Initiateur
13/10/2007	Défiance à l'égard de l'Hon. Buchekabiri, rapporteur adjoint de l'ASPRO SK		Ombeni
24/04/2013	Défiance contre le Ministre de l'Intérieur Babunga E.	Insécurité criante couplée d'une criminalité sans cesse croissante qui traumatise la population sud-kivutienne	Batumike
26/04/2013	Défiance contre le Ministre de l'environnement, urbanisme et TP.	- Mépris et outrage envers l'organe délibérant en piétinent son Règlement intérieur -Mépris de répondre à l'interpellation de l'Hble Kalenga parce qu'il avait des choses à cacher aux Hbles députés	Buchekabiri
24/04/2013	Défiance contre le ministre des finances et économie	Malversations financières, détournement, vol, mégestion, léthargie...	Kalenga Riziki

Pour les 3 motions de défiance visant l'exécutif provincial du Sud-Kivu, seul le nom de l'initiateur est indiqué, et non ceux des députés qui ont accepté par la suite d'appuyer la motion par leurs signatures.

Les autres moyens de contrôle des députés sur l'exécutif, l'administration publique et tous les autres services publics sont la commission d'enquête et l'audition par les commissions. L'utilisation de ces moyens n'est pas documentée par les archives des Assemblées provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Le présent rapport de recherche va ignorer la manière dont ils ont été pratiqués. Par contre, d'autres types de moyens, non prévus expressément dans la constitution ou dans la loi, alimentent la vie interne des institutions politiques délibérantes des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et méritent une présentation rapide.

1.1.4. Autres moyens: les interactions au sein de l'Assemblée

Il existe d'autres formes d'activités parlementaires, difficiles à classer dans l'une des trois fonctions des députés. La constitution n'en parle ni dans sa version du 18 février 2006 ni dans sa révision du 20 janvier 2011⁷. La loi n°08/012 du 31 juillet 2008- portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, non plus. Ce sont pourtant des interactions plus ou moins habituelles pendant le débat à l'Assemblée des élus du peuple en province comme au niveau national. Il s'agit de : motions incidentielles, des motions d'information, de procédure, d'ordre, etc., documentables selon la créativité de chaque Assemblée. La plupart d'entre elles ont été documentées plus au Sud-Kivu qu'au Nord-Kivu.

⁷ Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, *Journal Officiel n°3, 52^e année*, Kinshasa, 1^{er} février 2011.

F. Le contrôle parlementaire interne à l'Assemblée

Il arrive que les députés provinciaux se mettent à contrôler, individuellement ou collectivement, leur bureau. Au Nord-Kivu, une pétition a été adressée le 11 août 2010 à la plénière par 13 députés (Sebishimbo Rubuga Jean-Bosco, Mwami Kabutwa Djuma, Paluku Kataka Emery, Kasereka Wanzavalere, Banda-Murera Bernard, Kahindo Tsekanabo Janvier, Mate Syndikyminya, Muteule Moromoro Mutuel, Mukosasenge Fataki, Jaribu Muliwavyo JB, Kanzuli Kiezele Benito, Mulemeri Pilipili Abdoul, Muhayirwa Kazungu Simon). Elle visait la déchéance de deux personnes : le Vice-président du bureau de l'Assemblée, Honorable Mukinti Baumbilia, pour faute grave, et le rapporteur, Honorable Kalinda Kahombo Gilbert, pour faute grave et incompétence notoire. En principe, la pétition est un moyen constitutionnel à la disposition du peuple et non des députés (Art.27 de la Constitution). C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'elle est évoquée aussi par le Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu, en son article 187.

Au Sud-Kivu, ainsi que noté dans le tableau précédent, une motion de défiance a été initiée le 13/10/2007 par le député Ombeni et a abouti à la destitution du Rapporteur adjoint de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu, Honorable Buchekabiri. La motion de défiance est, en principe, un moyen visant la déchéance d'un membre de l'exécutif.

G. La motion incidentielle

Le Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu définit, en son article 67 al.5, la motion incidentielle comme « *celle qui intervient au début ou au cours des débats et sur laquelle l'Assemblée provinciale doit se prononcer avant de commencer ou de poursuivre les débats sur une question principale* ».

Une seule motion incidentielle a été retrouvée dans la documentation physique du Nord-Kivu. Au Sud-Kivu 56 motions incidentielles ont été émises pendant les débats parlementaires entre 2007 et 2014.

H. La motion d'information

Il s'agit en principe, selon l'article 67 al.3 du même Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu, d'une motion apportant « un complément d'information essentielle pour l'orientation des débats ».

Nous n'avons pas documenté la fréquence de cette motion au Nord-Kivu, tandis que le Sud-Kivu nous en fournit à profusion (30 au total).

I. La motion de procédure

La motion de procédure concerne un point du Règlement Intérieur ou la manière dont la réunion est conduite. Les archives obtenues auprès de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu n'en contiennent pas de trace, tandis que le Sud-Kivu en compte douze.

J. La motion d'ordre

La motion d'ordre est celle qui concerne l'ordre à établir dans la série de questions à discuter, la clôture des débats sur un point en discussion, la suspension ou la levée de la séance. Elle ne peut porter sur le fond de la matière débattue. Comme pour les quatre autres motions précédentes, la motion d'ordre est documentée au Sud-Kivu : 9 cas.

Pour toutes ces motions, l'orateur qui obtient la parole par motion ne peut être interrompu jusqu'à la fin de son exposé, sauf par une motion d'ordre.

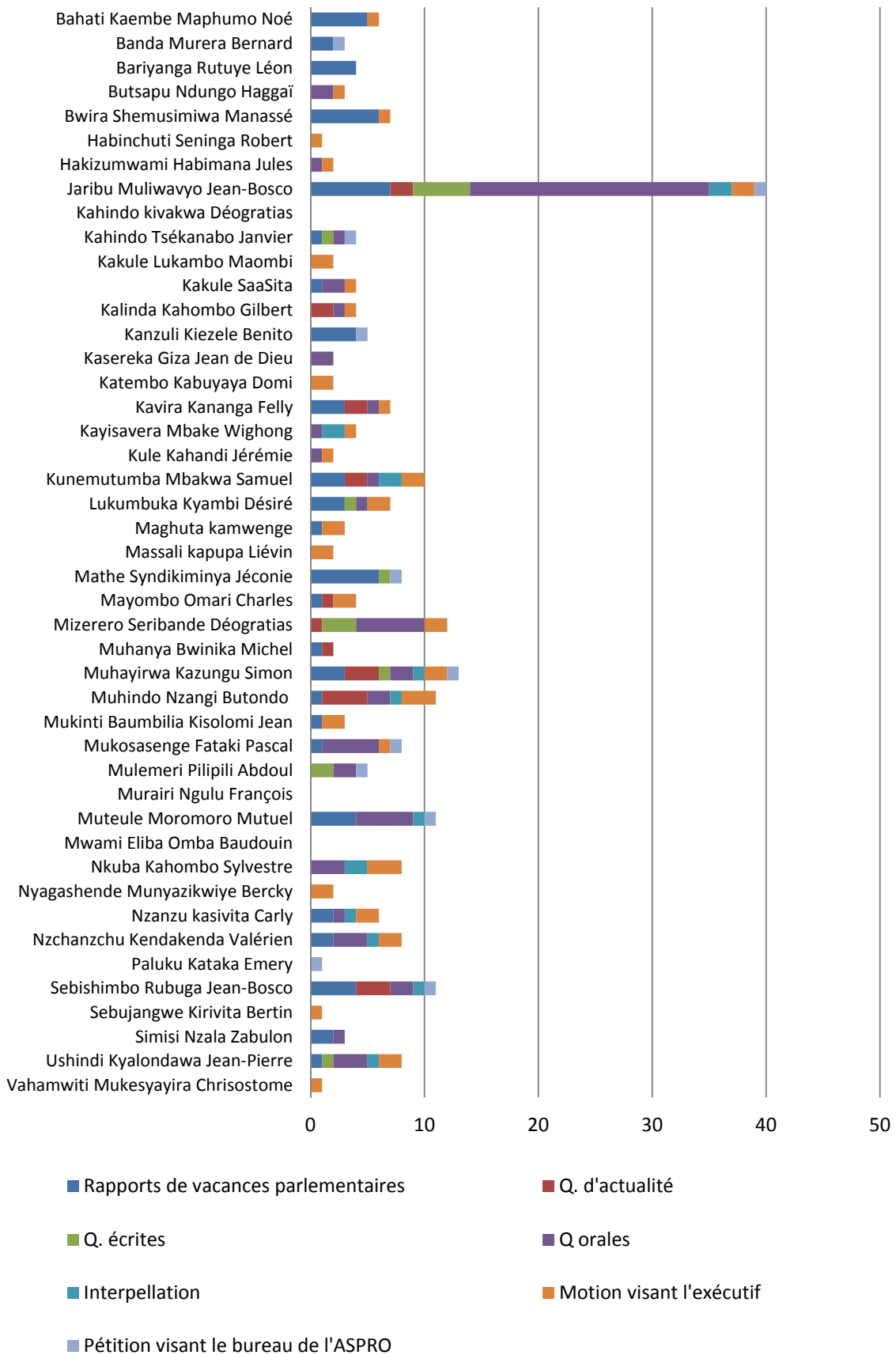
I.2. De l'activisme parlementaire au Nord-Kivu et au Sud-Kivu : entre dynamisme et instabilité des institutions provinciales

Le développement précédent vient de présenter les types d'activités quotidiennes des députés, qui sont par ailleurs les mêmes en province comme au niveau national. Nous proposons ici respectivement un outil permettant de mesurer la manière dont les députés provinciaux exercent leurs activités et un examen de la stabilité/instabilité à la tête ou au sein des institutions provinciales du Nord et du Sud-Kivu.

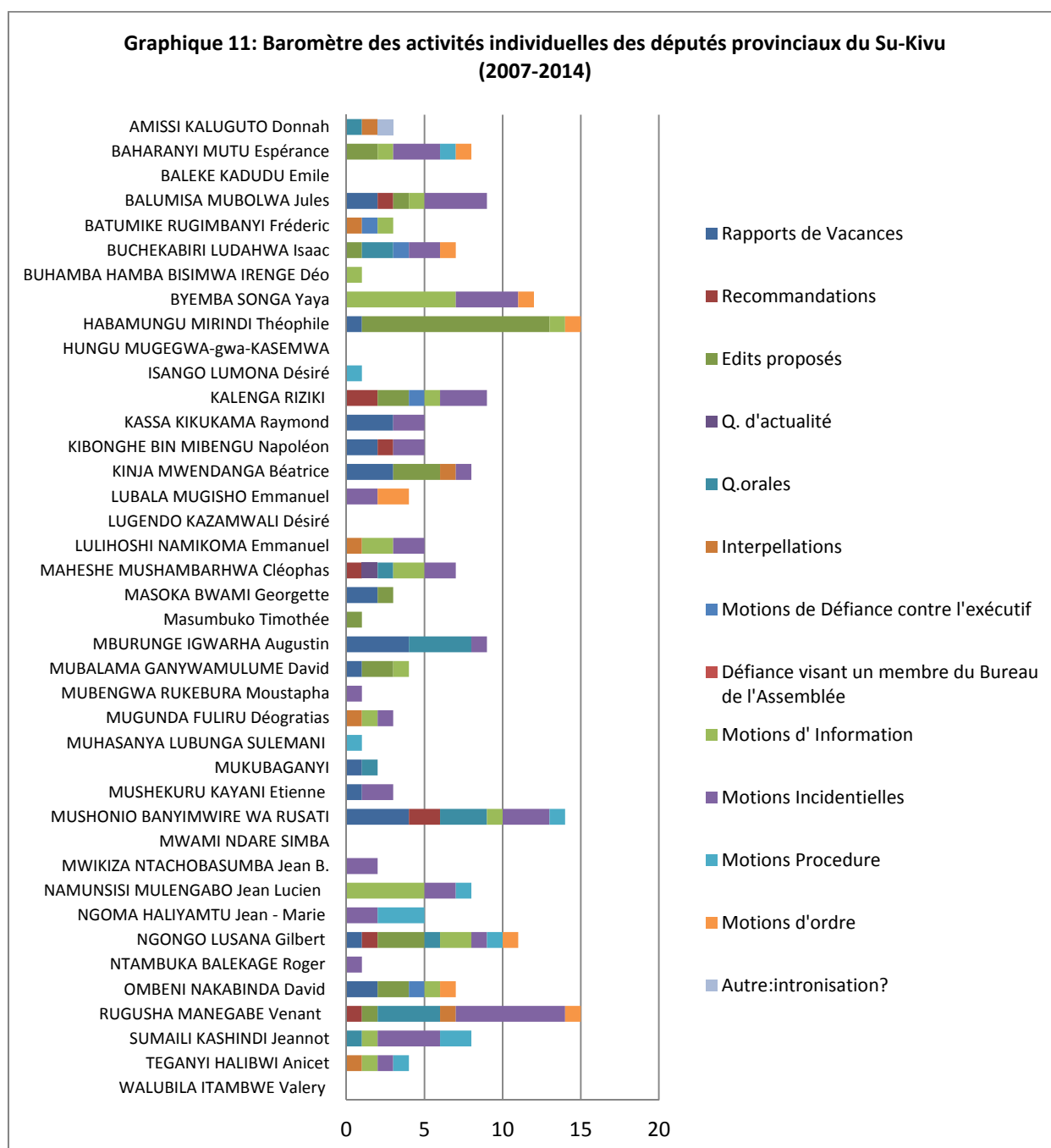
1.2.1. Dynamisme et baromètre des activités parlementaires

Pour se faire une idée de la participation de chaque député aux types d'activités de routine présentés plus haut, il importe d'avoir les archives complètes des Assemblées. Pour le Nord-Kivu, nous avons réussi à obtenir une copie de chaque document écrit déposé sur le bureau de l'Assemblée, du moins dans les catégories identifiées pour l'analyse. Au Sud-Kivu, nous avons obtenu les copies des synthèses des rapports des vacances parlementaires, et une compilation manuscrite des autres documents permettant de construire notre baromètre. Le résultat présenté ci-après est donc celui autorisé par les documents dont nous avons disposé et qui sont censés constituer la totalité des archives dans les catégories concernées, sans possibilité pour nous de vérifier que rien n'est oublié dans les tiroirs.

Graphique 10: Baromètre des activités individuelles des députés provinciaux du Nord-Kivu (2007-2014)



Bien que l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu soit composée de 42 députés, notre baromètre cote 46 députés, en incluant des députés qui sont passés par là et y ont laissé des traces, même s'ils ont déjà été remplacés. En effet, certains députés élus en 2006 ont postulé en 2011 avec succès à la députation nationale (le cas de Muhindo Nzangi Butondo) ou ont été nommés à d'autres fonctions (Vahamwiti Mukesyayira, Kasivita Carly). Ce sera pareil pour le Sud-Kivu : Timothé Masumbuko, Kalenga Riziki et Mukubaganyi ont d'abord été élus députés provinciaux avant de devenir respectivement ministres provinciaux (respectivement en 2007 et en 2013) pour les deux premiers et député national (en 2011) pour le troisième, en se faisant remplacer respectivement par Kibonghe Bin Mibengu Napoléon, Lugendo Kazamwali et Walubila Itambwe Valery. Le Mwami Ndare Simba, décédé, a quant à lui été remplacé par Hungu Mugegwa-gwa-Kasema.



L'intérêt pratique de cet exercice présenté sous cette forme consiste à individualiser chaque député pour apprécier la manière dont il exerce les fonctions pour lesquelles il a sollicité le suffrage de ses électeurs, ce qui n'est pas sans utilité dans une jeune démocratie où des députés, sur fond de confusions entre les fonctions parlementaires et exécutives, entretiennent et manipulent leurs bases électorales par des gestes relevant de l'exécutif ou du don, au lieu de consacrer leur énergie aux fonctions qui sont les leurs. L'outil est d'une égale importance autant pour les partis politiques avides d'apprécier l'efficacité de leurs élus que pour les organisations de la société civile intéressées par l'éducation civique et la gouvernance. Les députés peuvent individuellement en faire un instrument de marketing politique. Il permet, en effet, de classer les députés selon leur participation à la vie du parlement dont ils relèvent, en permettant de voir qui sont les plus actifs et qui sont les moins actifs ; qui, dans leurs activités, exploitent au mieux la diversité de possibilités ou de moyens à la disposition du député.

Pour les scientifiques, l'intérêt réside non seulement dans la possibilité d'observer de manière synchronique et/ou diachronique la participation politique de ceux qui sont censés avoir la culture politique la plus élevée dans une société (les élites politiques) et, surtout, de les interroger pour en comprendre ou en expliquer les tendances lourdes et les anomalies (chaque anomalie a certainement une explication à découvrir). Par exemple, au-delà de la question de savoir qui sont les plus actifs et de quels partis ils sont, il convient de se demander : pourquoi l'Hon. Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco est-il trois fois plus actif que la moyenne normale des députés provinciaux du Nord-Kivu ? Pourquoi seulement deux députés, Hon. Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco et Hon. Muhayirwa Kazungu Simon, ont exploité le mieux la diversité des outils mis à la disposition du député par la constitution et les lois du pays ? Ont-ils été mieux préparés (par leur parti, leur instruction, leur circonscription) à mieux exercer les fonctions de députés ou est-ce une affaire de talent personnel ? Dans l'autre sens, pourquoi, de par les archives disponibles, certains députés sont-ils restés totalement muets pendant les 7 ans couverts par notre recherche (Kahindo Kivakwa Déogratias, Murairi Ngulu François, Mwami Eliba Omba Faustin) ? Pourquoi les noms de certains autres députés, muets latents, ne se retrouvent que sur les textes des motions de censure ou de défiance (les Honorables Habinshuti Seninga Robert, Kakule Kukambo Maombi, Katembo Kabuyaya Domi, Nyagashende Munyazikwiye Bercky, Sebungwe Kirivita Bertin⁸, Vahamwiti Mukesyayira Chrisostome⁹), ou encore seulement sur la pétition visant à destituer le bureau de l'Assemblée (Hon. Paluku Kataka Emery) ? Pourquoi les signataires des motions visant la destitution de l'exécutif (en tout ou en partie) sont généralement différents des signataires de la pétition visant la destitution des membres du bureau de l'Assemblée, les députés Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco et Mukosasenge Fataki Pascal étant les deux exceptions qui ont signé dans toutes les deux catégories ? De manière plus

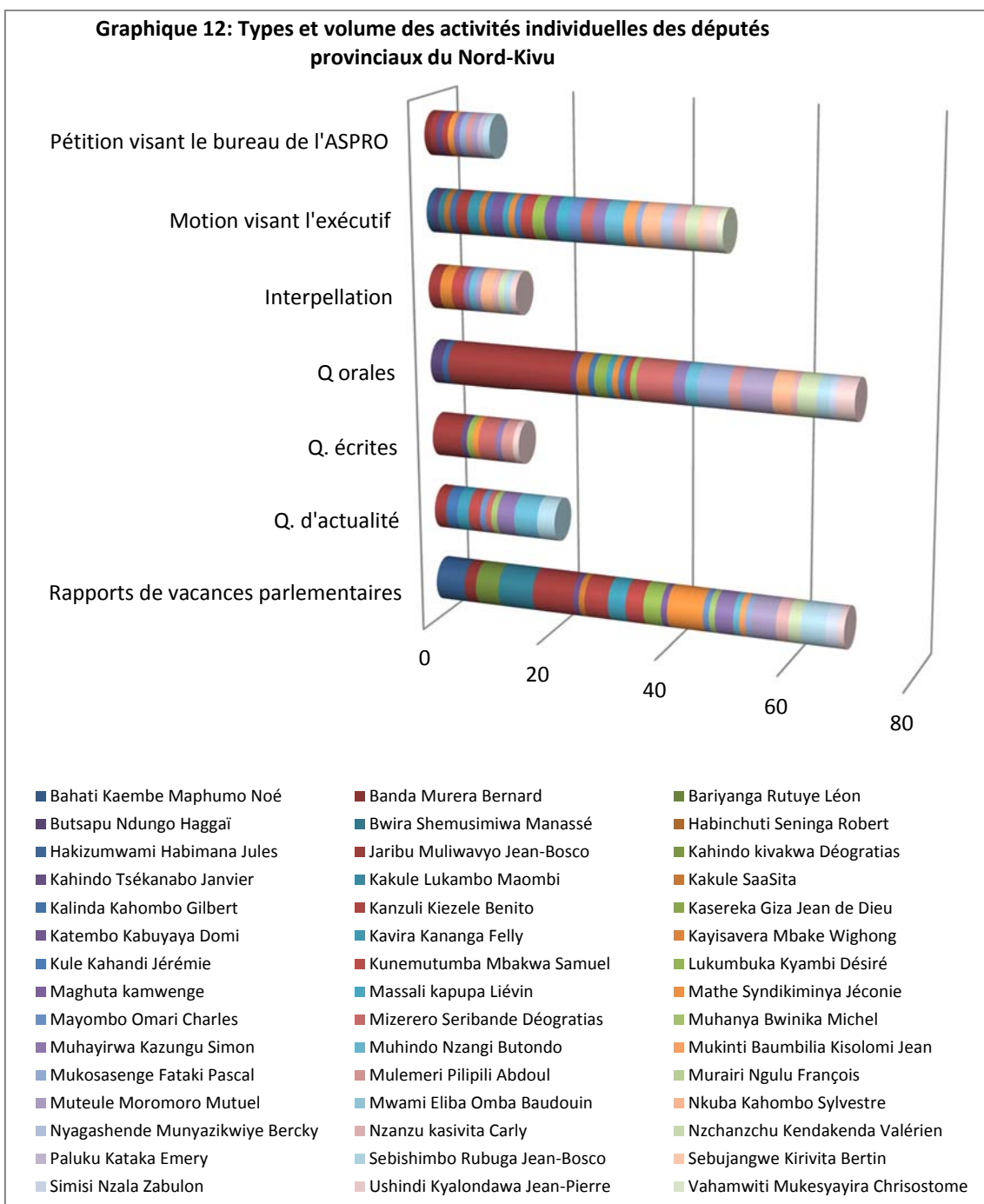
⁸ Qui est par ailleurs l'auteur de la seule motion incidentielle [il est écrit « incidentaire »] de la période, non prise en compte dans le présent histogramme.

⁹ Ce député n'a pas fait longtemps à l'Assemblée provinciale, vite nommé ADGA à l'OKIMO (qui allait se transformer en SOKIMO (Société d'Or de Kilo Moto), puis devenu Député National en 2011 et Ministre en charge de l'Agriculture dans le Gouvernement Matata).

générale (tendance lourde), l'efficacité d'un député dépend-elle de son activisme ? En d'autres termes, y a-t-il une relation entre le volume de l'activité parlementaire d'un député et sa capacité à faire bouger les lignes ? Y a-t-il une relation entre la diversité des outils exploités par un député et sa capacité à influencer les décisions ? Etc. Toutes ces questions ont certainement des réponses à chercher, en s'orientant hypothétiquement vers l'histoire et la personnalité de chaque député, l'influence des partis politiques, le statut des députés (élus du peuple ou chef coutumier copté), les stratégies développées individuellement ou collectivement. Les réponses bien fouillées à ces questions peuvent faire l'objet de tout un livre. Pour l'instant, il n'en est pas encore question.

Par contre, il n'est pas inintéressant, au stade actuel, d'apprécier la répartition globale des activités parlementaires. L'histogramme ci-après en donne la mesure.

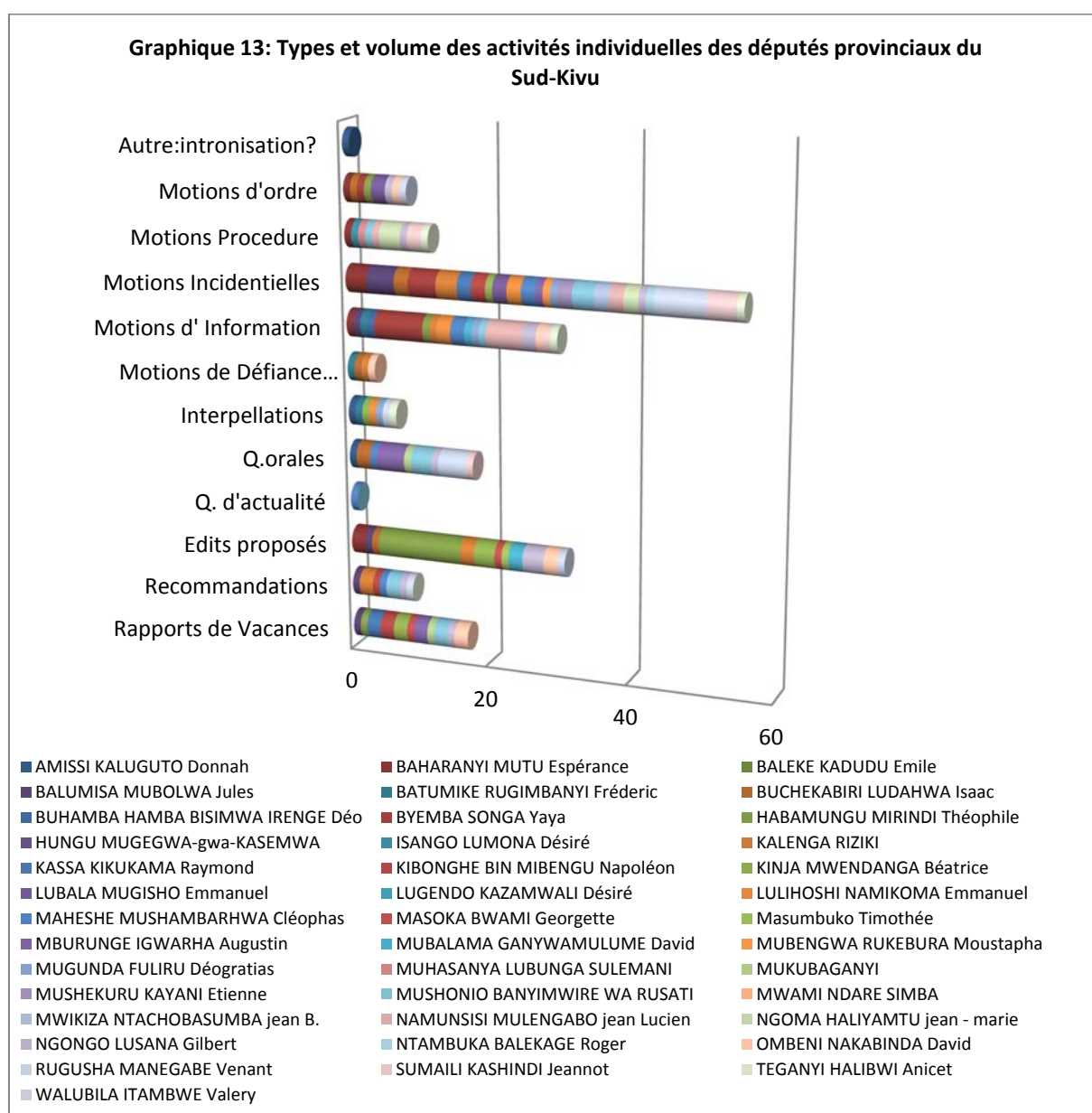
Graphique 12: Types et volume des activités individuelles des députés provinciaux du Nord-Kivu



Comme cela transparait dans l'histogramme ci-haut, les activités individuelles des députés provinciaux du Nord-Kivu se concentrent, en termes de volume, autour des rapports de vacances parlementaires (outil de représentation), les questions orales généralement avec débat (instrument de contrôle), et des tentatives de déchéance des membres de l'exécutif provincial (instrument de contrôle). Les questions orales sont aussi importantes, en volume, que les rapports de vacances parlementaires ; mais si l'on additionne les activités de contrôle, toutes catégories confondues, la fonction de contrôle a la prime dans le fonctionnement de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu. À part les trois outils mis en exergue au début de ce commentaire, d'autres outils permettant de mesurer l'activité individuelle des députés y gardent une importance secondaire, en termes de volume, et pas

nécessairement en termes de qualité. Il s'agit de la question d'actualité, de la question écrite, de l'interpellation et de la signature d'une pétition pour destituer le bureau de l'Assemblée provinciale, lesquels instruments arrivent tout de même à rassembler entre 10 et 20 participations. Par contre, les députés provinciaux du Nord-Kivu n'ont visiblement développé aucune capacité individuelle de légiférer en proposant des édits. C'est pourtant une fonction essentielle, qui ne doit pas seulement lorgner hasardeusement sur des opportunités et des textes en provenance d'acteurs de la société civile sans mandat politique.

La globalité des activités quotidiennes des députés du Sud-Kivu se présente de manière plus diversifiée, comme le montre l'histogramme ci-après.

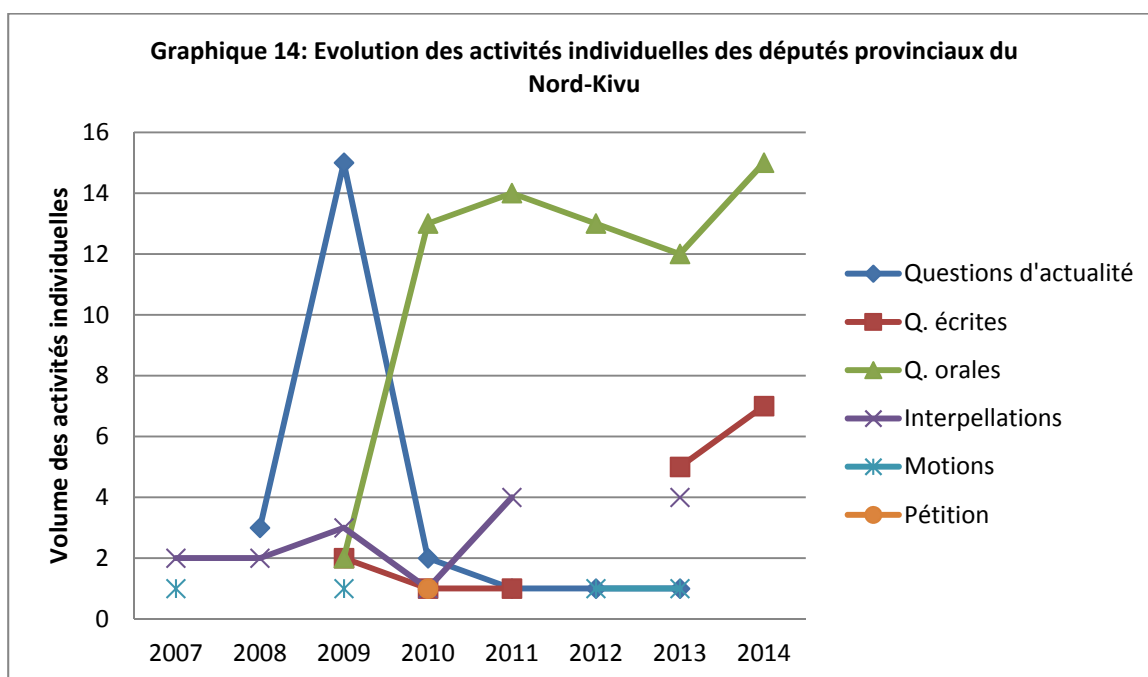


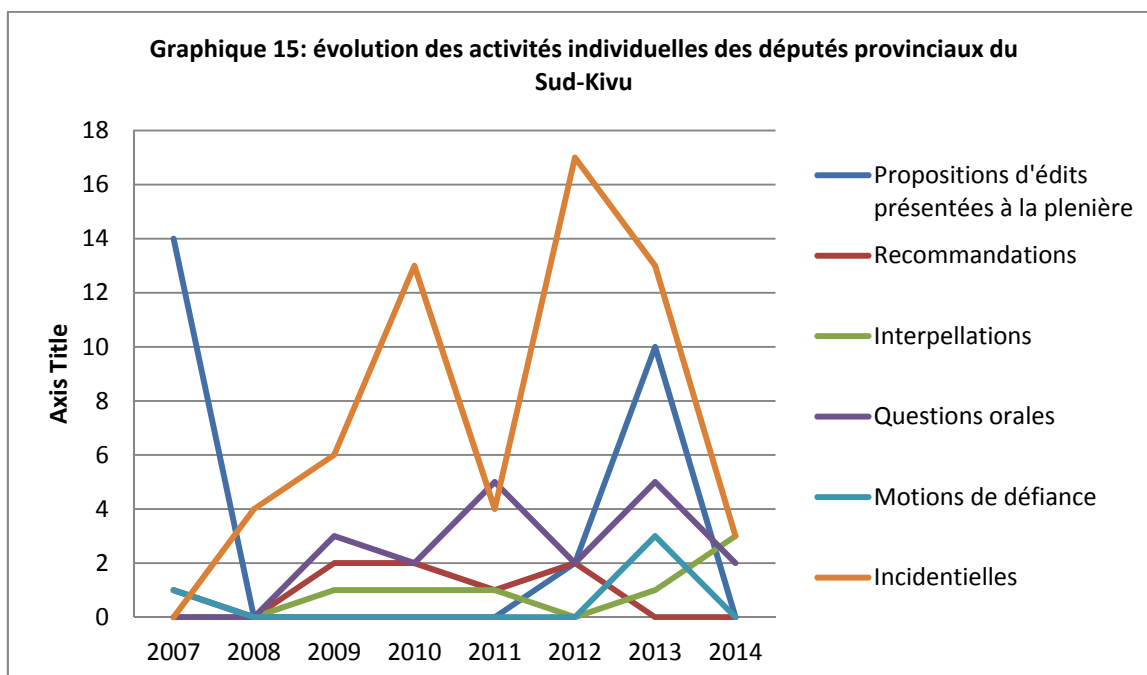
Au Sud-Kivu, les députés provinciaux passent visiblement la plupart de leur temps à formuler des motions incidentielles, qui ne sont pourtant, en principe, qu'une activité intéressant les seules interactions au sein de l'Assemblée, sans impact logique sur l'exécutif

et sans bénéfice pour la population. Toutefois, le score des motions incidentielles est directement suivi très honorablement par celui des propositions d'édits et celui des motions d'information. Le grand succès dans l'activité législative montre l'émulation des députés provinciaux du Sud-Kivu dans le souci de régler des problèmes de société vécus par leurs électeurs.

De participation moyenne (entre 10 et 20) sont les questions orales (outils de contrôle) et les rapports de vacances parlementaires (outil de représentation), suivies par les recommandations (outil de représentation), et les motions de procédure et d'ordre (qui concernent les interactions internes à l'Assemblée). Les interpellations et les motions de défiance restent plus modestes, tandis que les questions d'actualité restent rares. La question écrite ne tente pas les députés provinciaux du Sud-Kivu. Comme au Nord-Kivu, on trouve au Sud-Kivu des députés qui n'ont utilisé aucun moyen, même pas de rapport de vacances parlementaires sur la période représentée dans le graphique 11. Parmi ces députés figure curieusement le Président du Bureau de l'Assemblée provinciale, Emile Baleke, en poste depuis l'installation du Bureau en 2007 ! une leçon, peut-être, s'il en fallait, que prendre le pouvoir et y durer ne riment pas nécessairement avec efficacité.

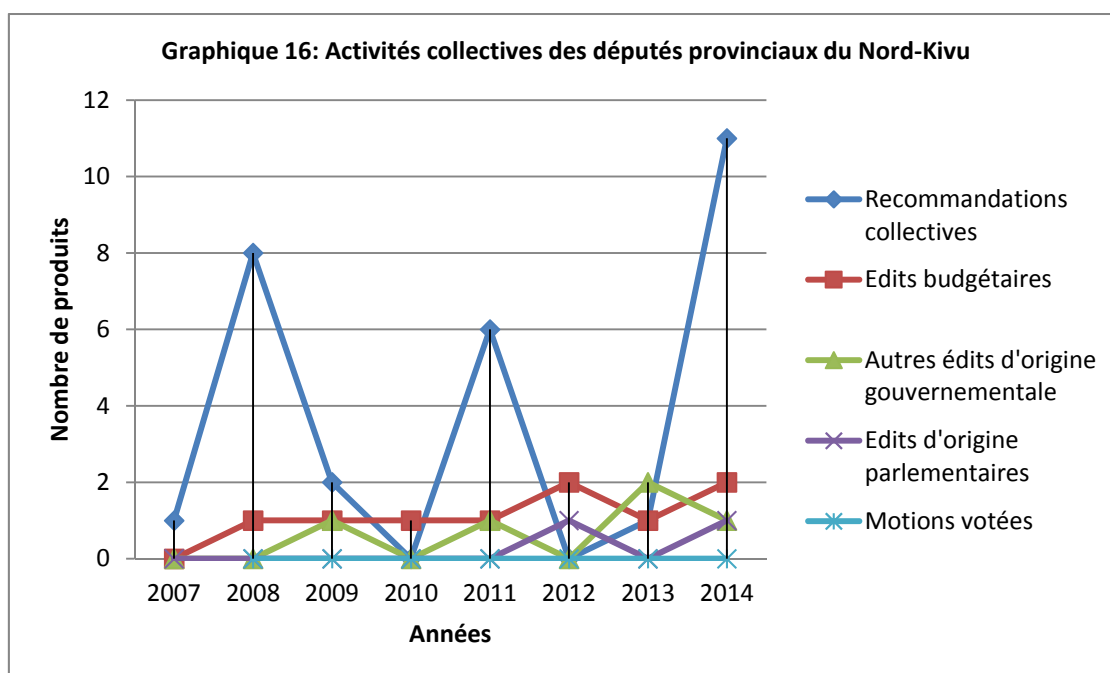
Par ailleurs, il y a lieu d'explorer la possibilité d'apprécier l'évolution historique (par année) des activités individuelles des députés, en termes de volume global, pour savoir quel moment aurait connu un pic et quel autre moment aurait connu une léthargie générale.

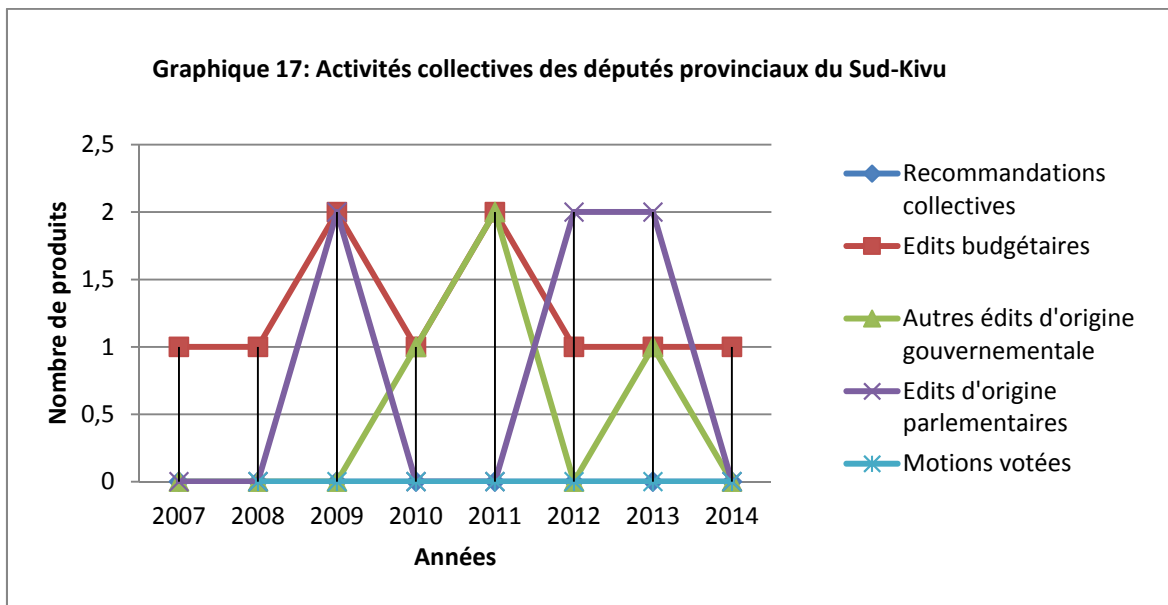




La tâche est encore plus aisée en ce qui concerne les activités collectives des députés.

Il existe, en effet, des activités parlementaires que les députés ne peuvent exercer individuellement. Dans la plupart des cas, ces activités traduisent une appropriation collective d'initiatives individuelles des députés ou de projets en provenance de l'exécutif. Les produits de ces activités sont : les recommandations collectives issues de l'exploitation des rapports de vacances parlementaires, les édits votés, les motions votées. Voici deux histogrammes qui mesurent l'évolution quantitative de ces activités collectives, respectivement pour le Nord-Kivu et pour le Sud-Kivu.





1.2.2. De la stabilité des institutions provinciales au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

De manière générale, il appert que le gouvernement provincial est plus stable que l'Assemblée provinciale au Nord-Kivu, tandis qu'au Sud-Kivu l'Assemblée provinciale est restée relativement plus stable que le gouvernement. L'alternance à la tête ou au sein de ces organes en est sans conteste l'indicateur le plus approprié. Ainsi le gouverneur Julien Paluku Kahongya a-t-il réussi à se maintenir à la tête de l'exécutif du Nord-Kivu depuis son élection au second degré en 2007, tandis que le Sud-Kivu voisin a connu 3 gouverneurs ; l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu a connu une alternance à la tête de son bureau, alors que le bureau de l'assemblée provinciale du Sud Kivu n'en a jamais connu.

Sans tronciser la trivialité des faits, nous proposons dans les lignes suivantes deux atténuations du semblant de stabilité, d'un côté, et une quête d'explication de la stabilité et de l'instabilité, de l'autre.

A. Les nuances

Deux nuances méritent d'être apportées à la relative stabilité de l'une des institutions provinciales

- *La stabilité ne signifie pas une absence de contestation ou de tentatives de déstabilisation par l'institution (jumelle) partenaire ou par le pouvoir central.*

Au Nord-Kivu, la stabilité du Gouverneur de province cache mal une résistance aux tentatives de déstabilisation de la part de l'Assemblée provinciale (4 tentatives de destitution en 7 ans), avec le risque de détourner l'attention et l'énergie du chef de l'exécutif vers la gestion des conflits avec l'organe délibérant plutôt que de se concentrer sur la mise en œuvre du programme gouvernemental.

Parallèlement, la relative stabilité de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu pendant la période concernée par la présente étude, n'oblitére pas les nombreuses crises

institutionnelles l'ayant secouée. Si l'on n'enregistre à ce jour aucune décision de dissolution de l'Assemblée provinciale par le Président de la République, il faut noter cependant les nombreux rappels à l'ordre de la part du ministère national de l'intérieur à l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu à différents moments de crise.

- *La stabilité au sommet d'une institution ou d'un organe n'exclut pas une instabilité interne à l'institution concernée.*

Le gouvernement provincial du Nord-kivu a connu des remaniements, sans qu'il soit possible à ce stade-ci de lier les remaniements à la pression des députés. Pour mener une bonne analyse dans ce sens, il importe de disposer des éléments quantitatifs et historiques permettant de tester la corrélation entre le nombre de critiques (questions, interpellations, motions) visant un ministre et son limogeage du gouvernement provincial. Si les données parlementaires dont nous disposons en annexes peuvent être rigoureusement encodées dans ce sens, nous ne disposons pas au stade actuel des données précises et crédibles relatives à la deuxième variable. Les renseignements à ce sujet restent encore délicats à rassembler. Cela dit, ce genre d'analyse reste possible et intéressante dans les jours à venir.

De même, si l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu n'a pas été dissoute ou son fonctionnement suspendu, il y a lieu de noter que son bureau permanent a connu de nombreuses mutations, mis à part l'échec de plusieurs tentatives de renversement de son président. Plusieurs membres de ce bureau se sont vu déchus de leurs mandats et ont même saisi le juge pour être rétablis dans leurs fonctions. Certains ont été réhabilités alors que d'autres ont juste subi la décision de la plénière.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des dossiers relatifs au contentieux de la déchéance des membres du bureau de l'Assemblée provinciale au Sud-Kivu devant la Cour d'Appel de Bukavu.

Tableau 10 : Les cas de déchéance contestés en justice

N° du dossier	Demandeurs	Objet de la demande	Date du prononcé de la décision et son dispositif
210	BUCHEKABIRI LUDAHWA Isaac	Requête en annulation de l'acte administratif de l'ASPRO pris en date du 18.10.2007	En date du 24.02.2009, la Cour d'Appel de Bukavu a déclaré l'irrecevabilité de cette action
224	Emile BALEKE KADUDU	Requête en annulation de la décision de la plénière sans N° prise en date du 08/04/2009 portant la déchéance d'Emile Baleke Kadudu des fonctions de Président et notifiée par la lettre N°115/BUR/ASPRO-SK/09/2009 du 11.04.09	En date du 13/04/2009, la Cour d'Appel de Bukavu a : - Annulé la décision de déchéance prise par la plénière ; - Réhabilité le concerné dans ses fonctions de Président de l'Assemblée provinciale.
225	David OMBENI NAKABINDA	Requête en annulation de la décision de la plénière sans N° prise en date du 08/04/2009 portant la déchéance de David OMBENI des fonctions de Rapporteur adjoint et notifiée par la lettre N°116/BUR/ASPRO-SK/09/2009 du 11.04.09	En date du 13 Avril 2009, la Cour d'Appel de Bukavu a : - Annulé la décision de déchéance prise par la plénière ; - Réhabilité le concerné dans ses fonctions de Rapporteur adjoint de l'Assemblée provinciale.
254	HABAMUNGU MIRINDI Théophile	Annulation des résolutions de Assemblée provinciale prises en date du 06 et du 12/10/2010 portant déchéance de HABAMUNGU MIRINDI Théophile des fonctions de vice-président de l'Assemblée provinciale et élection de NGONGO LUSANA Gilbert à ces fonctions	En date du 15 mars 2011, la section administrative de la Cour d'Appel de Bukavu statuant contradictoirement à l'égard de toutes les parties s'est déclarée incompétente à statuer sur l'annulation des résolutions de déchéance prises par l'Assemblée provinciale

Il s'agissait ici des questions de nature politiques posées à la Cour d'appel. En principe, la Cour n'aurait pas à se déclarer compétente et encore moins à examiner le fond des affaires en vertu de la « théorie des actes de gouvernement»¹⁰.

Cependant, dans les affaires BALEKE et OMBENI contre l'Assemblée provinciale, la Cour d'Appel s'est déclarée compétente et pourtant il s'agissait du retrait de confiance dans le chef de ces deux personnalités par leur corps électoral. Ceci était consécutif à l'affaire CIBALONZA contre l'Assemblée provinciale où la Cour avait pris le courage de battre en brèche la théorie de l'acte de gouvernement. Elle a jugé, par ailleurs, cette théorie trop

¹⁰ W. BUSANE RUHANA MIRINDI, *Cours de Droit administratif et institutions administratives*, syllabus, UCB, G3 Droit, 2011-2012, inédit, p.187.

extensive au prétexte que même ses inventeurs français n'ont pas cessé de la restreindre comme peau de chagrin¹¹.

La compétence de la Cour dans l'affaire CIBALONZA est motivée en ses termes : « que la juridiction habilitée en matière électorale à l'échelon provincial est compétente pour connaître donc indiscutablement de cette prolongation, toute illégale qu'elle soit ».

En revanche, s'agissant des affaires BALEKE et OMBENI, la Cour motive sa compétence en se fondant sur l'article 74 de la loi sur la libre administration des provinces, en évoquant les critères d'attribution et de la nature de l'acte, *in specie* acte politique. Si dans ces affaires, la Cour s'est généralement déclarée compétente, dans les affaires BUCHEKABIRI et HABAMUNGU, la cour s'est déclarée incompétente en développant une « théorie d'évitement » qui au demeurant contredit les arguments avancés dans les affaires examinées ci-haut. Elle soutient en effet, qu'elle ne saurait se prononcer sur des actes politiques.

On semble donc avoir assisté à une justice de deux poids, deux mesures.

B. Le secret de la stabilité à la tête d'une institution provinciale.

Quel est le secret du président de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu ; quel est le secret du gouverneur du Nord-Kivu pour se maintenir pendant sept ans à la tête d'une institution pourtant instable à l'intérieur ?

- C'est un truisme que de rappeler l'appartenance du gouverneur du Nord-Kivu ou du président de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu à un parti de la majorité présidentielle. Mais cet argument ne marche pas pour ce qui est des gouverneurs du Sud-Kivu, fragiles alors qu'ils sont tous du PPRD et tous ont été directement parachutés de Kinshasa avec une consigne de vote pour les députés de la majorité.
- Les bonnes relations avec les gouvernants nationaux (l'Exécutif national) et l'immixtion institutionnelle du gouvernement central dans les affaires de la province: des témoignages recueillis auprès de trois députés de partis et de profil différents se recoupent pour affirmer que l'Exécutif provincial du Nord-Kivu se fait protéger par Kinshasa lorsqu'il est en difficulté avec l'Assemblée provinciale. Sur le plan légal, « le Gouverneur de province représente le Gouvernement central en province » (art.63 de la loi n°08/012). Dans les matières relevant de la compétence exclusive du pouvoir central, il coordonne et supervise les services qui relèvent de l'autorité du pouvoir central (Article 64 de la loi n°08/012). Dans l'exercice de ces deux missions, le Gouverneur de province répond de ses actes devant le Gouvernement central (Article 65 de la loi n°08/012).
- La stratégie individuelle des acteurs concernés : on a beau reproché par exemple à l'honorable Emile Baleke son inefficacité et/ou son faible niveau d'insctruction, ainsi que cela ressort des motions et diatribes dirigées contre lui, mais toutes les fois que

¹¹ Pour en savoir plus l'arrêt rendu par la Cour d'appel dans cette affaire, CA, RA 211 du 27 décembre 2007

son poste à la tête du Bureau de l'Assemblée provinciale a été mis en péril, il a toujours su mobiliser des soutiens au sein de ses pairs députés pour se maintenir. Pour paraphraser Machiavel, en ce cas précis, il fait un usage judicieux de l'adage selon lequel "la fin justifie les moyens".

- Le débauchage de l'institution déstabilisatrice : un cas de corruption des députés par un octroi obscur de véhicule officiellement « à crédit » est rapporté au Nord-Kivu par trois députés, sans possibilité d'en fournir des preuves.
- L'ancrage d'une nouvelle légitimité : création de structures de soutien (nouveaux partis, comme le BUREC au Nord-Kivu), en perspective de prochaines élections. Constitutionnellement, les nouveaux partis n'ont aucun député.

Nous n'avons pas encore réussi à rencontrer le Gouverneur du Nord-Kivu, très cité, pour obtenir son point de vue sur toutes ces questions. Néanmoins, il sied de signaler qu'il a créé au cours de son mandat un Office pour la Bonne Gouvernance et la lutte contre la corruption (OBLC). Cet office vient de publier un rapport sur la perception de l'indice de corruption au Nord-Kivu basée sur des données recueillies dans une dizaine de services publics à Goma. A l'issue de la publication de ce rapport, le Gouverneur de la province du Nord-Kivu, Julien Paluku Kahongya, a formulé le vœu de voir tous les responsables du secteur tant public que privé s'engager chacun dans la lutte contre la corruption en cette période au cours de laquelle la paix pointe à l'horizon¹².

C. Les causes de l'instabilité à la tête ou au sein d'une institution provinciale

Plusieurs hypothèses restent possibles pour déterrer les causes de l'instabilité, conséquence de conflits institutionnels et/ou personnels. Le cadre de la présente recherche permet d'en examiner deux : l'activisme parlementaire et l'appartenance politique.

- *L'activisme parlementaire est-il source d'ennui pour le député?*

Répondre à cette question implique que l'on examine la corrélation entre, d'une part, les activités de contrôle parlementaire et le conflit entre le gouverneur et le bureau de l'Assemblée et, d'autre part, entre le score établi dans le baromètre des activités individuelles des députés et la naissance d'un conflit personnel entre le député et les membres de l'exécutif, conflit pouvant se traduire par des menaces à l'égard du député.

Le bureau de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu a connu une déchéance partielle deux ans après son installation puis une destitution totale et spectaculaire en juin 2012 lors d'une plénière tenue, « sans être convoquée par le président ou le vice-président », dans les couloirs, le président Bariyanga visé ne voulant même pas livrer la clé pour ouvrir la salle de plénière. L'actuel bureau issu du vote organisé dans ces circonstances est considéré par certains députés comme étant favorable au Gouverneur. La bousculade interne dont il est issu coïncide, en effet, avec l'introduction de la motion de défiance la plus populaire contre le Gouverneur, avec 22 signatures sur 42 députés. Le vote solennel n'a pas été possible.

¹² Vers un engagement collectif de lutte contre la corruption au Nord-Kivu, mise en ligne le 31 janvier 2015, disponible sur : www.provincenordkivu.org [consulté le 3 avril 2015]

Pourtant, le même bureau actuel, perçu globalement comme favorable au Gouverneur, a laissé émerger une motion de défiance (appuyée par 5 signatures et pour huit chefs d'accusation) contre le gouverneur en 2013, le vote de laquelle aurait été plutôt tripatouillé par le gouvernement central de Kinshasa¹³.

Quant à l'aspect personnel de la question, Il est vrai que le député le plus actif du Nord-Kivu, Honorable Jaribu Muliwavyo, a été une fois traduit en justice par le gouverneur de Province Julien Paluku Kahongya ; que l'Honorable Nzangi, très actif entre 2007 et 2011 à la tête de la Commission financière, a, même devenu député national, été arrêté au chef-lieu de la Province du Nord-Kivu et renvoyé à Kinshasa pour être condamné à la suite d'un procès-éclair pour outrage au Chef de l'Etat. Le moins évident consiste à affirmer que les malheurs des députés avec le gouverneur sont uniquement dus à l'activisme desdits députés.

Le premier a comparu pour injures en flagrance proférées contre le Gouverneur, à la suite d'un sms envoyé au suppléant du Gouverneur à l'Assemblée, exprimant émotivement sa colère suite à ce qu'il considère comme une fausse accusation. Condamné par défaut le 19 avril 2013 à un mois de prison et à une amende de 500\$, il dit s'être caché à Goma et aurait subi des menaces (y compris des coups de feu) à domicile¹⁴, de la part des éléments de l'ordre qui disposaient d'un mandat de prise de corps. C'est en faisant opposition au premier jugement, toujours sur base d'arguments juridiques, qu'il s'en est sorti.

Y a-t-il un lien entre cette affaire et la dénonciation (dans le cadre d'un contrôle parlementaire normal) le 10 avril 2011 d'un « détournement par l'Exécutif provincial » de l'argent du Fonds d'Entretien Routier, comme le pense l'Honorable Jaribu lui-même¹⁵ ? Ou plutôt d'une poursuite judiciaire normale pour un acte de délinquance, comme l'estiment prudemment certains autres observateurs, y compris le Président de l'Assemblée provinciale ?

¹³ Suspension des plénières, Président de l'Assemblée appelé d'urgence à Kinshasa par le chef de l'Etat pour l'empêcher de convoquer la plénière, Ministre de l'Intérieur envoyé d'urgence en mission à Goma et menaçant de la prise des mesures qui s'imposent en cas de persistance de la crise.

¹⁴ Selon lui, les impacts de balles de ce jour-là, seraient encore visibles dans le portail de sa clôture.

¹⁵ Jaribu Muliwavyo, *Entretien avec l'auteur*, Goma 13/02/2015 ; ou encore : Centre d'Etudes Juridiques appliquées, « GOMA : L' élu de Beni-territoire Jaribu Muliwavyo condamné par défaut à 30 jours de prison et au paiement de 500 dollars d'amende », 19 avril 2013, disponible sur : www.cejaoveblog.com [consulté le 27/03/2015] ;

Dans tous les cas, ce procès, dans son objet et dans son dénouement, n'est qu'un épisode d'un conflit en cours depuis le divorce en 2011 entre le Gouverneur du Nord-Kivu et le leader des Forces du Renouveau (RCD-K-ML), Mbusa Nyamwisi Antipas. Dans un entretien, dont extrait en encadré ci-contre, Honorable Jaribu Muliwavyo revient sur les origines du conflit.

« Julien Kahongya et moi étions du même parti avec comme leader Mbusa Nyamwisi. Nous étions d'ailleurs de grands amis. Non seulement j'ai été son témoin quand il postulait, c'est moi, accompagné de Nelson et de Jérôme Kamate (3 mandataires) qui suis allé déposer sa candidature au nom du parti à la CENI, si vous y passez vous trouverez ma signature sur son dossier de candidature au poste de Gouverneur.

Mbusa Nyamwisi est notre leader. Et tout le temps qu'on a passé au sein de la Majorité présidentielle, j'ai toujours demandé à mon leader Mbusa Nyamwisi de ne pas rester avec Kabila. Je n'ai jamais été d'accord avec le régime Kabila, vous pouvez même demander à Julien. Alors, quand Mbusa vire en quittant la Majorité présidentielle et postule comme opposant, il n'a fait que me rejoindre dans le camp qui n'apprécie guère le régime Kabila. Suite à ce divorce, Julien est allé directement embrasser Kabila. C'est normal que l'on ne s'entende plus, depuis ce moment-là » Entretien avec Jaribu Muliwavyo, le 13/02/2015

Le deuxième, arrêté à Goma le 11 août 2013 et immédiatement transféré à Kinshasa, a, après un procès éclair, été condamné à 3 ans de prison ferme le 13 août 2013 pour « atteinte à la sureté de l'Etat » et écroué à Makala à Kinshasa. Il doit sa libération, le 30 avril 2014 aux vagues d'amnistie autorisées par la loi d'amnistie n°14/006 du 11 février 2014¹⁶.

- *Dans quelle mesure l'appartenance politique est-elle source d'ennui ?*

Au Nord-Kivu, le premier bureau de l'Assemblée provinciale et le Gouverneur de province étaient tous de la majorité présidentielle : le Président du bureau, Honorable Bariyanga Rutuye Léon, était de la DCF-COFEDEC ; le Vice-président, Hon. Mukinti Maumbilia Kisolomi, du MSR, un parti de la coalition au pouvoir, également. Le rapporteur, Hon. Kalinda Kahombo Gilbert était du PPRD, le plus grand parti de la majorité présidentielle ; le questeur, Hon. Kayisavera Mbake Wighong, était du même parti que le Gouverneur Julien Paluku Kahongya : les Forces du Renouveau. Seul le rapporteur adjoint, Hon. Jules Hakizumwami Habimana, devenu en 2012 président du bureau tombeur du premier, était de l'opposition : RCD. Cela n'a empêché ni les conflits issus du contrôle parlementaire, ni la déstabilisation interne à l'assemblée. L'actuel bureau semble avoir apporté un peu d'apaisement dans les relations entre les deux institutions ; pourtant il est présidé par un député issu de l'opposition, même si aujourd'hui il serait de la majorité.

Les députés qui ont le plus eu des problèmes personnels, sont aussi de la majorité : Hon. Jaribu Muliwavyo est des Forces du Renouveau, le même parti que le gouverneur avant que celui-ci crée son propre parti, le BUREC. Hon. Muhindo Nzangi Butondo est du MSR, un parti de la coalition au pouvoir à Kinshasa.

¹⁶ Il est de la 2^{ème} vague d'amnisties. Cf. *Le Potentiel*, 30 avril 2014.

Il peut être tentant de postuler que le conflit originel entre les candidatures du MSR et des Forces du Renouveau au poste de Gouverneur y a joué un rôle majeur. Pourtant, le Vice-président de l'ancien bureau, Mukinti Baumbilia K. J, du MSR, avait voté pour Julien Paluku Kahongya des Forces du Renouveau, et non pour le candidat de son parti, Chrysostome Vahamwiti Mukesyayira.

Décidément, la question n'est pas facile à démêler et il faut continuer à chercher les raisons ailleurs.

Au Sud-Kivu, comme dit précédemment, l'Assemblée provinciale est constituée en quasi-totalité des partis de la majorité, les gouverneurs en étant eux-mêmes issus. Les députés qui ont été déchus à l'interne et se sont ensuite plaints en justice ne sont pas forcément de l'opposition : BUCHEKABIRI LUDAHWA Isaac (ARC), Emile BALEKE KADUDU (DCF-COFEDEC) David OMBENI NAKABINDA (MIRE). Toutefois la déchéance de HABAMUNGU MIRINDI Théophile (PCBG) de son poste de Vice-Président de l'Assemblée le 8/04 2009 pourrait être mise en relation avec le virage de son parti, le PGBG, dans l'opposition.

Comme on le voit apparaître de plus en plus, les animateurs de la gouvernance provinciale, au Nord-Kivu comme au Sud-Kivu, ont eu à affronter la justice, en tant que sujets actifs ou passifs. L'usage de l'appareil judiciaire ou de la police a été de mise dans les conflits interpersonnels issus des activités des uns ou des autres. Il importe de commenter les réformes en cours dans ces deux instruments de gouvernance.

Chapitre 2. La Réforme de la police et de la justice

Depuis la période de transition (2003-2006) et l'organisation des élections démocratiques (2006) en République démocratique du Congo (RDC), la réforme du secteur de sécurité et de la justice (armée, police, justice) est considérée comme une priorité pour la stabilisation et la reconstruction du pays. La constitution de 2006 en donne déjà le ton en consacrant un ensemble de dispositions aux droits de l'homme (droit à un procès équitable, non rétroactivité de lois et des peines, liberté individuelle,...), en étoffant l'ordonnement des ordres juridictionnels et en spécialisant les juridictions (Cour de cassation à la tête des juridictions de l'ordre judiciaire chargée de veiller à la légalité des décisions des juridictions civiles et militaires ; Cour constitutionnelle dont la mission principale est de contrôler la constitutionnalité des lois ; Conseil d'Etat qui coiffe un nouvel ordre des juridictions administratives) et en consacrant l'indépendance de la magistrature¹⁷. Le Conseil supérieur de la magistrature a été institué avec pour mission de gérer la carrière des magistrats et d'exercer sur eux le pouvoir disciplinaire¹⁸.

Afin d'aider le gouvernement de la RDC à mettre en œuvre la réforme de la justice, de nombreux bailleurs de fonds lui ont apporté un soutien considérable. Pour canaliser et mieux coordonner leurs interventions, il a été mis sur pied le Comité mixte de justice (CMJ) dès 2005 réunissant à la fois les ministères ainsi que les principaux bailleurs de fonds impliqués dans cette réforme. Il convient de relever que le « CMJ a servi de point de contact pour une mission internationale qui visait à élaborer un Plan d'actions pour la réforme de la Justice (PARJ). Le PARJ constitue le cadre général opérationnel pour la réforme, à travers lequel l'ensemble des acteurs doit s'inscrire dans la perspective d'une action coordonnée et efficace »¹⁹.

2.1. Les principaux partenaires et domaines d'intervention

Les interventions des différents bailleurs de fonds ciblent des domaines ou pistes définis dans le cadre susmentionné. Parmi les principaux partenaires étrangers intervenant dans le domaine de la réforme de la police et de la justice, nous pouvons retenir le DFID, le PNUD, l'Union Européenne (UE), le Japon, les Etats Unis d'Amérique, la Coopération française, la Coopération allemande... Il faut noter que leurs initiatives sont complémentaires dans la mesure où les Etats contribuent au financement des projets par des institutions comme le PNUD ou l'UE ; mais en même temps, certains partenaires se sont

¹⁷ RCN Justice & Démocratie, *Justice de proximité au Bas-Congo (Ville de Matadi et district des Cataractes)*, JICA, Août 2009, p. 24.

¹⁸ Voir la loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

¹⁹ RCN Justice & Démocratie, *op.cit.*

engagés directement sur terrain pour la prise en charge de l'un ou l'autre volet de la réforme de la justice ou de la police.

2.1.1. Le DFID

(Department for International Development) du gouvernement britannique a mis en place de nombreux programmes qui s'articulent autour de l'appui à la « redevabilité du secteur de la sécurité et réforme de la police en République démocratique du Congo » RSSRP. Le budget alloué à ce secteur est de 60,7 millions de livres Sterling pour une période de cinq ans (2010-2015). En janvier 2014, 79% de ce budget avaient déjà été dépensés. Les acteurs impliqués sont notamment: le Ministère de l'intérieur, le Comité de suivi de la réforme de la police, le parlement, les organisations de la société civile. L'appui du DFID est organisé autour de quatre grands projets complémentaires:

- 1. Projet d'appui à la police** qui soutient le processus de réforme et de renforcement des capacités de la PNC. Ce projet met en œuvre ce que l'on qualifie de « police de proximité » dans les trois provinces pilotes ciblées à savoir : le Bas Congo, le Kasai Occidental et le Sud-Kivu.
- 2. Projet de contrôle et de coordination du secteur de sécurité** qui appuie le renforcement de la coordination entre diverses agences du gouvernement, la redevabilité et le contrôle interne au sein des institutions de sécurité tant au niveau national que provincial, la capacité d'autoévaluation en termes de fourniture des services de sécurité et de justice.
- 3. Redevabilité externe** – Celle-ci a pour objectif de « renforcer les capacités des citoyens et de leurs représentants à présenter effectivement leurs revendications en matière de services de sécurité et de justice et de collaborer avec les fournisseurs de ces services pour améliorer la justice et la sécurité sur des sites pilotes »²⁰. Ce projet soutient également les institutions étatiques (parlement, société civile, médias, institutions académiques...).
- 4. Le suivi et évaluation.** Ce volet vise à s'assurer de la mise en place des mécanismes fonctionnels de suivi continu; des améliorations dans le système d'évaluation et de programmation, de mesure des progrès par rapport aux indicateurs, d'apprentissage des leçons et de gestion des risques.

Entre autres résultats de cette intervention du DFID, on note la mise en place et l'opérationnalité des « Comités locaux de sécurité » (CLS) et les « Forums de quartier » qui sont une expérience inédite d'organisation communautaire au plus bas niveau dans le domaine de sécurité. Les CLS et les Forums de quartiers sont des cadres de collaboration avec les services de sécurité (ici la police) dans la mise en œuvre de la police de proximité.

²⁰ Objectif spécifique du volet « redevabilité externe » du RSSRP.

Par ailleurs, huit journalistes ont été formés dans la province du Sud-Kivu²¹ sur l'analyse et le reportage des questions liées à la sécurité.

Des policiers ont été formés²² à ce qu'on appelle les 3P (Proximité- Partenariat - Prévention) et les 3R (Résolution des problèmes-Redevabilité-Respect des droits de l'homme). Un *Vade mecum* du policier a été produit et distribué ; ce document mentionne notamment les règles de fonctionnement de la police, les procédures administratives à suivre par le policier ...

A la fin de l'année 2013, le Programme sur la redevabilité du secteur de sécurité et la réforme de la police appuyé par EUPOL et UNPOL ont lancé les opérations de coaching aux commissariats et sous-commissariats ainsi que des sessions de formation à l'intention des autorités de la police tant en provinces qu'au niveau du quartier général pour leur inculquer la doctrine de la police de proximité. En fait, il est question de les amener à un changement des mentalités surtout que nombreux parmi les officiers de la police ont longtemps œuvré dans l'armée et ils doivent désormais s'adapter à accepter que ce soit la population qui leur dise ce qu'elle attend d'eux dans le cadre de la police de proximité.

Un commissariat et quatre sous-commissariats ont été construits à Bukavu sur les 23 bâtiments prévus dans la phase une du projet et sont opérationnels avec équipement notamment en véhicules et motos, appareils de communication.



Image 1 : *Commissariat d'Ibanda, dans la ville de Bukavu. Notre photo, 16 avril 2015.*

Il y a eu appui et renforcement des capacités de l'Inspection Générale de la police dans sa mission de contrôle interne et de discipline au sein de la police. Mais, comme le notait le rapport 2013, cette inspection n'était pas encore complètement déployée et le cadre

²¹ Sur un total de 38 journalistes à l'échelle du pays dont 14 à Kinshasa et 8 autres dans chacune des trois provinces pilotes susdites.

²² Au total 1599 officiers de la police et 99 gestionnaires de la police dont XXX pour le Sud-Kivu ont été formés.

juridique de sa mission n'était pas encore complet. Le rapport notait aussi que ce rôle assigné à l'Inspection générale n'était pas connu de la population. À Bukavu par exemple, seuls 47,5% des personnes interviewées en étaient au courant, mais parmi elles, très peu savaient exactement ses missions, son rayon d'activité et les mécanismes de sa saisine.

Un plan d'actions quinquennal (PAQ) a été élaboré et soumis au premier ministre, qui l'a validé le 28 avril 2013. Ce plan prévoit les réformes de la police à entreprendre sur la période de cinq ans (2013-2018). Une loi de programmation votée au parlement, a été promulguée le 26 juin 2013 ; cette loi intègre les besoins en financements de la PNC pour la période de 2013-2018. Cependant et malheureusement, la loi des finances de l'année 2014 qui a suivi, notait le rapport 2013 de DFID, ne contenait pas de ligne budgétaire pour la réforme de la police. Lors de la réunion du Comité de suivi de la réforme de la police, tenue à Kinshasa le 9 mars 2015, il a été constaté que seulement 3% de l'ensemble d'activités du PAQ avaient été réalisées. D'après le Secrétariat exécutif de ce comité de suivi, le gouvernement qui a en charge le financement de 90% de ce plan, ne tient pas compte des tranches annuelles dans le budget de l'Etat²³.

Les parlements national et provinciaux bénéficient d'un appui de 42 073,44 Livres sterling pour l'élaboration des lois et des édits et l'exercice du contrôle parlementaire tandis que le secteur judiciaire se voit allouer la somme de 17 755,08 Livres sterling pour les missions d'inspection effectuées par les magistrats ainsi que la sensibilisation des communautés²⁴.

2.1.2. Le Programme REJUSCO

Le Programme REJUSCO (Restauration de la justice au Congo) soutenu par la Coopération technique belge (CTB), la Coopération britannique et la Commission européenne, a joué un rôle important au Nord-Kivu et au Sud-Kivu dans la réforme de la justice. Ce programme avait comme principaux volets : la construction et la réhabilitation des bâtiments, la fourniture des équipements et la formation du personnel judiciaire²⁵.

Au titre des constructions, au Sud-Kivu, on peut retenir, au palais de justice de Bukavu, un immeuble à étage doté de 12 bureaux et d'une salle de réunion, d'un bâtiment pour abriter le palais de justice militaire au niveau de la poste à Bukavu et de trois bâtiments abritant les tribunaux de paix de Mwenga, Uvira et Kalehe.

²³ <http://radiokapi.net/actualite/2015/03/10/reforme-de-la-police-seulement-3-du-plan-daction-quinquennal-realises/>

²⁴ Pour d'amples détails sur le DFID dans ce secteur, voir DFID, Annual Review 2013, on the Project on Security Sector Accountability & Police Reform Programme (SSAPR), February 2014.

²⁵ OGP, La Société civile observe l'action publique au Sud-Kivu (Les Communes -l'Assemblée provinciale-la Justice), Observatoire Gouvernance et paix sous la Coordination d'Eric KAJEMBA, juin 2009, pp. 143-144.

Les réhabilitations ont concerné spécialement le bâtiment du palais de justice de Bukavu qui avait été dégradé à la suite d'un incendie ; la prison centrale de Bukavu, des prisons de Kabare et d'Uvira²⁶.



Image 2 :
Palais de Justice de Bukavu après sa réhabilitation par le projet REJUSCO. Notre Photo, 16 avril 2015.

Quant aux équipements, ils ont été fournis à toutes les juridictions tant civiles que militaires au niveau de la province. Ces juridictions ont été dotées de mobilier, matériel informatique, fournitures de bureau, camions pour le transport des prisonniers.

Les formations ont visé les magistrats du siège et du parquet, les OPJ, les greffiers ainsi que les avocats.

Malgré les réalisations du projet REJUSCO, on note cependant entre autres grandes faiblesses :

- la mauvaise qualité des bâtiments qui ont été construits ; la plupart étaient en dégradation pendant le durée même du projet (fissures des murs, humidité, problème d'éclairage, ...).
- le projet a entretenu une forte dépendance des services assistés (fournitures de bureau octroyées par trimestre, entretien du matériel et approvisionnement en carburant et lubrifiant) à telle enseigne qu'à la fin du projet ces services n'étaient pas préparés à assurer la relève. Le camion dit REJUSCO qui transportait les prisonniers durant le projet est hors d'usage faute d'entretien. Fort heureusement, le PNUD a mis à la disposition du parquet général de Bukavu une Jeep Land Cruiser (HardTop) pour ce transport des prisonniers, mais il y a des fortes chances que les mêmes causes produisent les mêmes effets dès que l'assistance prendra fin.

²⁶ Cette dernière a connu en plus une extension de 2 cellules et l'aménagement des quartiers pour femmes

Il a lieu de dire que cette deuxième faiblesse n'est pas le propre du projet REJUSCO dans la mesure où elle touche la quasi-totalité des projets appuyés par les bailleurs de fonds en RDC.

2.1.3. Le PNUD

Il exécute toute une série de projets ayant trait au secteur de la police et de la justice au Nord et au Sud-Kivu. Dans le cadre de son projet de mise en œuvre de la police de proximité à Goma et à Bunia, le PNUD a contribué à la formation de 3527 policiers, à la sensibilisation de la population aux outils de la police de proximité et à la réhabilitation d'un Commissariat et de quatre sous-commissariats de la police pour chacune des villes concernée (Goma et Bunia)²⁷.

Dans le cadre de son projet de renforcement de l'accès des femmes à la justice qui concerne les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et l'Ituri, le PNUD a produit et distribué des brochures d'information sur les structures de prise en charge des victimes des violences basées sur le genre, organisé de nombreuses sessions de formation sur les Droits de l'homme, les violences basées sur le genre et les compétences de institutions judiciaires ; contribué sensiblement au renforcement des capacités de la police spéciale pour la protection des enfants et des femmes (PSPEF) au Nord Kivu et au Sud-Kivu, notamment par la formation, l'assistance logistique et le renforcement des capacités techniques et opérationnelle de la PSPEF pour la réalisation des enquêtes et procédures judiciaires. On lui doit notamment l'implantation de la PSPEF à Beni, Butembo et à Lubero.



Images 3 & 4: A gauche : Façade principale du bâtiment de la PSPEF/Butembo, construit et équipé par le PNUD. En bas : à l'intérieur du bâtiment, le bureau du Commandant PSPEF/Butembo, Nos photos, 26/02/2015.



Le bâtiment flambant neuf comporte deux cachots pour prévenus (un cachot pour Hommes et un pour Femmes), deux toilettes (respectivement pour hommes et pour femmes), un réfectoire, trois salles d'audition équipées de meubles disposés, d'une part, de manière à inspirer confiance à la victime (Enfant assis entre Policier

²⁷ http://www.cd.undp.org/content/rdc/fr/home/operations/projects/democratic_governance/

instructeur du dossier et personnes proches de l'enfant) et, d'autre part, de manière à coincer le présumé coupable (présumé coupable assis sur la chaise du coin, et séparé de son avocat par le policier instructeur du dossier, bien que l'avocat se trouve du côté en face du présumé coupable.

Toujours dans le cadre de ce projet, le PNUD mène actuellement, en partenariat avec l'Université Libre des Pays des Grands Lacs, l'Université catholique de Bukavu et l'Université de Bunia un monitoring judiciaire et sort régulièrement des publications sur le fonctionnement de la justice dans les provinces cibles en ce qui concerne la répression des violences sexuelles et violences basées sur le genre.

Dans le cadre de son projet d'accès à la justice visant à appuyer le gouvernement congolais dans la mise en œuvre du plan d'action pour la réforme de la justice et de la feuille de route du Ministère de la justice, le PNUD a contribué à la modernisation du système judiciaire notamment par la mise en place d'un site du Service de Documentation et d'étude, la mise en ligne de 1500 décisions judiciaires récoltées à Goma et à Bukavu, mais aussi dans d'autres villes comme Bandundu, Kananga, Kisangani, Lubumbashi, Matadi et Mandaka. Ceci non seulement facilite à la population l'accès aux décisions judiciaires, mais aussi permet au Conseil supérieur de la magistrature d'évaluer la performance et la qualité des décisions rendues par les magistrats²⁸.

Le PNUD a aussi mis en place la première unité de police scientifique dans le Nord-Kivu et contribué à la création des centres d'aide judiciaires. Ces centres sont animés par des juristes qui donnent des conseils et l'orientation à des justiciables démunis et qui ont des problèmes d'accès à la justice.



Image 5 : Base de la Police Technique et Scientifique de Goma. Notre photo du 12/02/2015.

²⁸ http://www.cd.undp.org/content/rdc/fr/home/operations/projects/democratic_governance/appui-a-la-justice.html

L'officier interviewé à l'intérieur de ce bâtiment construit et équipé en 2012 par le PNUD nous a dit avoir aussi obtenu un véhicule pour son unité constituée de 15 personnes dont une femme, en provenance de la police judiciaire. Son unité dispose d'un appareil photo SAMSUNG pour photographier les scènes de crime. L'unité est saisie par plainte, par radio Motorola, par les chefs de quartier ou d'avenue, par réquisition d'un tribunal ou par le procureur pendant l'instruction d'un dossier. Elle descend sur terrain avec ses valises de scènes pour prélever les empreintes et dresser le croquis du lieu du crime. Elle s'occupe aussi l'identification judiciaire des prisonniers. Toutefois, elle n'a pas de laboratoire sur place et doit envoyer les prélèvements à Kinshasa où il y a des spécialistes.

2.1.4. L'Union européenne (UE)

UE est intervenue dans plusieurs domaines. Elle est impliquée dans la modernisation de la gestion des ressources humaines et la construction des infrastructures. Elle a appuyé notamment la bancarisation des salaires des policiers. Grâce à la Mission de la Police de l'UE (EUPOL)²⁹ lancée en 2007 et dont le mandat a pris fin le 30 septembre 2014, l'UE a contribué à la conception de la politique de réforme sécuritaire et de défense avec la RDC pendant 7 ans. Dans ce cadre, elle a appuyé le renforcement des capacités des policiers congolais notamment dans la sécurité et la lutte contre la violence et a participé à la création de la police de proximité avec un commissariat de référence. L'UE a contribué à la mise en place de la police scientifique par la formation des policiers (notamment une quarantaine du 25 février-3 mars 2013) sur différentes techniques d'investigation scientifique afin d'apporter son appui à la justice dans l'analyse des éléments prélevés sur le lieu du crime. Un laboratoire neuf et moderne a été mis à la disposition de cette police à Kinshasa. Sa construction a été financée par la coopération française à hauteur de 1,5 millions d'euros. Ce laboratoire est le troisième en Afrique après celui de l'Afrique du Sud et de l'Égypte.

L'EUPOL était déployée à Kinshasa et à Goma.

2.1.5. Le JICA

Japan International Cooperation Agency a, dès la réouverture de son bureau de représentation à Kinshasa en juillet 2007 après 15 ans de fermeture, choisi entre autres axes prioritaires de ses interventions, la consolidation de la paix. Dans cet axe, il s'est agi essentiellement de la réforme du secteur de la sécurité, dans ses composantes de la police et de la sécurité³⁰. La coopération japonaise finance les programmes de formation de longue durée.

²⁹ Notez aussi qu'il y avait en RDC depuis 2005 la Mission européenne de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité dans le domaine de la défense (EUSEC), qui elle, était en appui aux FARDC. Elle a entre autre contribué à l'informatisation de la gestion de l'armée congolaise et à la réhabilitation des centres de formation militaire en RDC.

³⁰ RCN Justice & Démocratie, *op.cit.*, p.3.

2.2. Des réformes au sein des juridictions civiles et militaires au Nord-Kivu et au Sud-Kivu

Parmi les grandes critiques qui étaient jadis faites au système judiciaire congolais figurait le manque de spécialisation des juridictions : les mêmes juges connaissaient de toutes les affaires civiles, pénales, administratives, commerciales, et des cas des enfants en conflit avec la loi. Les problèmes posés par ce cumul étaient notamment :

- La dispersion des magistrats dans les diverses branches du droit qu'ils sont contraints de connaître ; ce qui a une incidence sur la qualité des décisions rendues.
- La lenteur de la justice à cause de la surcharge.

Une autre grande critique est restée l'ineffectivité des textes juridiques antérieurs. C'est le cas notamment de l'Ordonnance-loi n°82-020 du 31 mars 1982 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaires³¹. Depuis la prise de cette ordonnance, l'option avait été prise de remplacer progressivement les juridictions coutumières par les tribunaux de paix (article 163). En principe, un tribunal de paix devait être institué dans chaque territoire et dans chaque ville. Mais le processus est allé très lentement. A titre d'exemple, jusqu'après les élections de 2006, il n'existait au Sud-Kivu que trois tribunaux de paix respectivement à Kalehe, Mwenga et Uvira.

Par ailleurs, alors que les tribunaux de commerce (TRICOM) ont été institués par la loi n°002/2001 du 3 juillet 2001 portant création, organisation et fonctionnement des Tribunaux de Commerce, le TRICOM n'a été installé à Goma que depuis le 25 février 2014 et celui de Bukavu depuis le 26 mai 2014.

Parmi les évolutions majeures qu'il convient de noter figurent l'installation des tribunaux de paix dans toutes les villes et dans tous les territoires du Nord et du Sud-Kivu et celle des Tribunaux de commerce à Goma et à Bukavu³² ainsi que l'installation progressive des tribunaux pour enfants.



Image 6: Entrée principale de bâtisse partagée par le Tribunal pour Enfants de Goma et l'Établissement de Garde et d'Éducation de l'État. Notre photo, 11/02/2015

³¹ JOZ, 23^{ème} année, n°7, 1^{er} avril 1982.

³² Le Tribunal de paix de Bukavu a été installé le 22 octobre 2013 ; il comprend actuellement 4 juges dont le Président.



Image 7 : Tribunal pour enfants de Bukavu abrité dans le bâtiment de la Commune de Kadutu. Notre photo, le 16 avril 2015.

On note également le recrutement des jeunes magistrats pour compléter les effectifs existants ainsi que pour animer les nouvelles juridictions implantées. Mais dans le recrutement, on constate que tous les jeunes magistrats ont été versés au parquet et qu'un grand nombre est en ville par rapport à ceux qui sont déployés à l'intérieur, ce qui crée un déséquilibre. A Bukavu, par exemple, les magistrats du Parquet de Grande Instance sont pléthoriques (43) alors que l'effectif nécessaire est de 25 magistrats; mais les magistrats du siège ne sont qu'au nombre de 6. A Uvira, le nombre de magistrats du Parquet de Grande Instance est de 16 alors que les magistrats du siège ne sont que 2 ; ce qui fait que le Tribunal est toujours obligé d'assumer un juge pour composer régulièrement le siège. Quant aux tribunaux de paix, ils n'ont que 2 juges dans chaque territoire, sauf à Uvira où il y a 3 juges (et à Bukavu 4 juges).

Cette répartition inégale des magistrats dénote à la fois de l'indiscipline de certains d'entre eux et d'une certaine légèreté dans l'affectation et le suivi des magistrats sur les lieux de leur affectation. Ainsi par exemple, note-t-on, que certains magistrats refusent d'être affectés à l'intérieur du pays. Ainsi par exemple, deux magistrats parmi ceux affectés à la Cour d'Appel de Bukavu seraient retournés à Kinshasa³³

³³ Propos recueillis auprès d'un magistrat de la place, à Bukavu.

Tableau 11 : Nombre de juridictions civiles et militaires et effectifs des magistrats.

	SUD-KIVU				NORD-KIVU			
	2008-2009		2015		2008-2009		2015	
	Nombre	Nombre magistrats	Nombre	Nombre magistrats	Nombre	Nombre magistrats	Nombre	Nombre magistrats
Tripaix	3		9	23				
Tribunaux de grande instance	2	13	2				3	
Parquets de Grande Instance	2	11	2	59				
Cour d'Appel	1	5	1	7	1		1	
Parquet Général	1	6	1	5	1		1	
Tribunal militaire de police								
Tribunal militaire de Garnison	2	3						
Auditorat militaire garnison	2	3						
Cour militaire	1	1	1		1			
Auditorat supérieur militaire	1	2	1		1			
Tribunal de commerce	0	0		3+10*	0	0	2	3+10*
Tribunal pour enfants	0	0	1	3	0		1	
Tribunal du travail	0	0	0	0				
TOTAL								

* 3 magistrats de carrière (c.à.d. juristes) et 10 juges consulaires

2.2.1. Plus-value de l'instauration de nouvelles juridictions

Avec la nouvelle mise en place des tribunaux de paix dans chaque ville et dans chaque territoire, la justice est rapprochée des justiciables. La population ne souffre plus des problèmes de distance concernant le déroulement des audiences. Toutefois, certains territoires restent encore non couverts : par exemple le Territoire de Beni est encore dans le rayon d'action de la ville de Beni. De même, les infrastructures posent encore problème.



Images 8 & 9 : A gauche, le Tribunal de Paix de Beni (Ville et Territoire confondus). Notre photo du 2/03/2015. Le tribunal de paix de Oicha a déjà été créé, mais n'est pas encore opérationnel.

En bas, le Tribunal de paix de Lubero, bâtiment appartenant à l'administration territoriale de Lubero. Notre photo du 5/03/2015.

Le Tribunal de paix de Beni a 5 juges seulement alors que son rayon s'étend sur tout le territoire de Beni et toute la ville de Beni (I). Selon l'enquête, le tribunal ne sait même pas réunir deux chambres lorsqu'il veut siéger en matière pénale. Il est obligé de recourir à un juge assumé. Ce manque de juge est à la base de la lenteur souvent dénoncée par les justiciables. A Lubero un parquet près le tribunal de paix fonctionne dans un hangar d'environ 1½ mètres supporté par 4 chevrons et couvert de tôle (photo non autorisée). Notre source nous a révélé que les 5 magistrats débout encombrant souvent le secrétariat de la PNC pour le traitement des dossiers.



Autre changement (perçu comme un avantage) : dans le règlement des litiges, la présence de magistrats de carrière (juristes) à côté ou en lieu et place des notables coutumiers permet de réduire si pas d'éviter les erreurs de droit. Un troisième avantage réside dans la composition des sièges : sous l'empire de l'ancien code d'organisation et de compétence judiciaires, les dossiers pénaux étaient instruits à juge unique. Actuellement, la nouvelle loi fixe la composition à trois juges, tous magistrats de carrière. Cependant, en matière civile, lorsqu'il y a lieu de faire recours à la coutume locale, deux des trois juges du siège sont des notables du lieu, désignés par le Président de la juridiction.

Quant aux tribunaux de commerce, il y en a seulement deux opérationnels dans les deux provinces ; il s'agit respectivement de celui de Bukavu et celui de Goma. Il est prévu un tribunal de commerce à Butembo, mais il n'est pas encore opérationnel. Le bâtiment appelé à l'abriter a déjà été construit.

Tableau 12 : Personnel judiciaire aux Tribunaux de Commerce de Bukavu et de Goma

Qualité	BUKAVU	GOMA
Juges de carrière	3	3
Juges consulaires	10	10
Greffier divisionnaire	1	
Huissiers judiciaires	12	
Greffiers	10	

Tableau 13 : Nombre de dossiers reçus par les Tribunaux de Commerce de Bukavu et de Goma

	BUKAVU	GOMA
Identification des opérateurs économiques (Attribution des numéros)		
Dossiers RCCM (dossiers établissements)	1619	
Dossiers RCCM (dossiers sociétés)	128	
Rôle Commercial et économique		
Dossiers déjà tranchés (jugement définitif)	7	35
Dossiers en sursis	3	6
Biffures et radiations	2	5
Dossiers en appel auprès de la cour d'appel	3	4
Le reste : dossiers encore à traiter	15	63
Rôle pénal et économique		
Dossiers déjà tranchés	5	
Dossiers en appel	4	
Dossiers en cours	3	

Les tribunaux de commerce nouvellement installés tant à Bukavu qu'à Goma sont confrontés à de nombreuses difficultés. Ils sont confrontés au problème d'infrastructures : à Bukavu, le Tribunal de commerce est abrité dans le vieux bâtiment de l'Office congolais de poste et télécommunications (OCPT) où il paie un loyer de 400\$ par mois. A Goma, le Tribunal de commerce est hébergé dans une aile du petit bâtiment en planches de la Division provinciale de la Justice. Par contre, à Butembo, un bâtiment vient d'être construit avec l'aide de partenaires extérieurs (Fonds européen de développement) pour abriter le Tribunal de Commerce de Butembo, dont l'opérationnalité est suspendue à l'inauguration solennelle.



Image 10: Le Tribunal de Commerce de Goma fonctionne dans l'aile droite de ce bâtiment en planches. Notre photo, 13/02/2015

Image 11: Bâtiment destiné au Tribunal du Commerce de Butembo. Notre photo, 26 mars 2015



Image 12 : Entrée du Tribunal de commerce de Bukavu. Notre photo, 16 avril 2015.



En outre, les tribunaux de commerce de Bukavu et de Goma connaissent des problèmes financiers qui entravent leur fonctionnement : manque de fournitures de bureau, non-paiement des salaires de certains agents,... A Bukavu, il nous a, par exemple, été rapporté que le personnel non judiciaire n'est pas mécanisé. Seul le Greffier divisionnaire dispose d'un numéro matricule et perçoit donc le salaire directement de l'Etat. Il nous a été signalé également que les juges consulaires sont parfois obligés de prêter de l'argent au tribunal de commerce à Bukavu pour en permettre un fonctionnement minimum.

Il se pose aussi le problème d'encadrement du personnel car il est encore inexpérimenté.

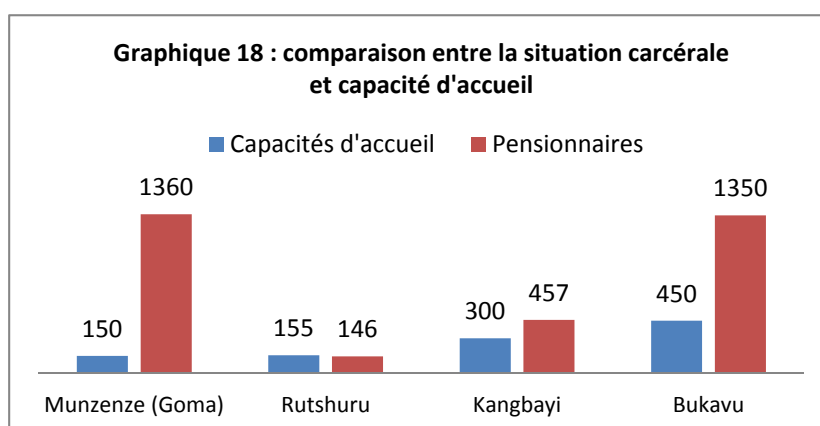
Malgré ces problèmes, ces juridictions fonctionnent quand même, assez bien dirions-nous, et fournissent des efforts pour rendre les décisions dans les délais légaux.

2.2.2. La gestion des prisons : un casse-tête

Un effort évident a été entrepris, grâce à l'appui des bailleurs de fonds, pour la construction et la réhabilitation de quelques prisons. Mais leur gestion continue à poser problème. Les prisons, surtout des villes, sont surpeuplées. La prison centrale de Munzenze au Nord-Kivu et la prison centrale de Bukavu dont la capacité d'accueil est respectivement de 150 et 450 par exemple, ont, en février 2015, des effectifs respectifs de plus de 1360 et 1350. Ce surpeuplement est dû en grande partie à la lenteur dans le traitement des dossiers de personnes en détention préventive et l'incurie de nombreux magistrats qui ont transformé la détention en règle pour monnayer la mise en liberté provisoire. A la Prison centrale de Goma, par exemple, sur les 1360 pensionnaires, en date du 11 février 2015, seuls 246 personnes étaient condamnées.

Tableau 14 : Situation carcérale de quelques prisons du Nord et du Sud-Kivu (fin février 2015)

Province	Quelques prisons	Pensionnaires	Capacité d'accueil
Nord-Kivu	Prison de Munzenze(Goma)	1360	150
	Prison de Rutshuru	146	155
	Prison de Kangbayi(Beni)	457	300
Sud-Kivu	Prison centrale de Bukavu	1350	450
	Prison de Kabare	230	
	Prison d'Uvira	560	



De façon générale, la prise en charge des prisonniers pose un sérieux problème et nécessite une clé de répartition très claire des responsabilités entre le pouvoir central et les provinces. Au Sud-Kivu, le gouvernement central envoie 100.000\$ par trimestre pour la Prison centrale de Bukavu et les prisons d'Uvira et de Kabare. Ce montant correspond à 1100\$ par jour pour nourrir environ 2100 personnes par jour. Il faut, par ailleurs, noter que ce montant est versé à la fin du trimestre ; ce qui signifie que la Division de la justice qui le gère doit s'endetter auprès des fournisseurs en attendant de recevoir les fonds du gouvernement central pour honorer les dettes. Les autres prisons des territoires ne reçoivent pas de subsides du gouvernement central. Devant le risque de voir les prisonniers se révolter par manque de moyens de survie en cas de rupture des stocks, les gouvernements provinciaux sont obligés d'intervenir³⁴.

³⁴ Propos recueillis auprès de Mme Lydia Kavira, Chef de division de la Justice du Sud-Kivu.



Images 13 & 14: Prison de Munzenze. Ancienne bâtisse à gauche ; nouvelle bâtisse en bas. Nos photos, 11/02/2015

En 2010, le Programme STAREC a construit un nouveau bâtiment en espérant séparer les civils des militaires. Mais avant la fin des travaux, les rebelles du M23 sont venus saccager le bâtiment et faire fuir les prisonniers. D'où aujourd'hui les civils et militaires restent encore ensemble.



Au Nord-Kivu, pendant la descente sur terrain à la prison de Rutshuru le 6 mars 2015, le dépôt des vivres était vide. D'après le chef de division, les détenus ayant les membres de famille dans les alentours reçoivent d'eux la nourriture. Les détenus reçoivent aussi, de façon ponctuelle, des vivres de certaines églises locales.

Les agents affectés à la prison se lamentent d'être sous-payés ; on note ainsi parmi eux de nombreux cas d'indiscipline et de tracasseries à l'égard surtout des proches des prisonniers et des détenus qui viennent leur rendre visite.

Il existe aussi des problèmes spécifiques à chaque prison. Les évasions peuvent, par exemple, être facilitées par la vétusté des bâtiments (cas de Walikale³⁵) ou par l'insécurité provoquée par les milices (cas de Rutshuru). Au Sud-Kivu, certaines prisons ne répondent pas aux conditions pour recevoir des pensionnaires. Les prisons de Fizi et de Bunyakiri, construites par UNOPS dans le cadre du STAREC, n'ont pas été achevées. A Bunyakiri, il se pose un problème de captage d'eau et de toilette externes pour les visiteurs et les policiers de garde. Par ailleurs, le mur de la clôture nécessite une élévation de deux à trois mètres de plus et la fixation des concertinas pour éviter les évasions.

³⁵ Radio Okapi, « Nord-Kivu: la prison centrale de Walikale ne compte plus qu'un seul détenu », 31 mars 2015, disponible sur : www.radiookapi.net [consulté le 31/03/2015]

Conclusions et recommandations

Il n'est pas aisé de conclure un rapport qui porte sur deux objets qui, tout en alimentant ensemble la problématique de la gouvernance provinciale, demeurent visiblement différents par leur nature. Les relations entre les deux institutions provinciales inaugurées par la constitution de 2006 et effectives dès l'année suivante, décrivent, toute réserve prise, la vie politique autonome des provinces, tandis que la police et l'appareil judiciaire sont des instruments centraux. Le point d'ancrage de l'harmonie entre ces deux groupes d'objets a été construit et réside dans la « gouvernance locale » et le contexte de réforme (de la justice et de la police) dont il fallait étudier l'effectivité. La possibilité de tirer des conclusions valables pour la globalité du travail n'exclut pas l'opportunité de mettre d'abord en valeur des conclusions et recommandations relatives à chaque objet particulier.

Ainsi, concernant les relations entre institutions exécutives et législatives, les résultats de la présente étude qui se contente de deux provinces, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, offrent déjà une énorme quantité d'informations et de possibilités d'analyse utiles à la fois pour les gouvernants, les gouvernés et les partenaires civils et institutionnels de l'amélioration de la gouvernance en République démocratique du Congo.

Parmi les aspects saillants en ce qui concerne les assemblées provinciales, on constate que la fonction de contrôle est généralement suffisamment assurée tant au Nord-Kivu qu'au Sud-Kivu. Elle entraîne cependant une instabilité intra et interinstitutionnelle. La fonction législative est plus développée au Sud-Kivu qu'au Nord-Kivu et met en exergue l'intérêt d'un échange d'expériences entre les deux assemblées. La fonction de représentation souffre de plus en plus de la lassitude des députés dans la production de rapports individuels des vacances parlementaires, remplacées dans la pratique par un rapportage collectif qui couvre la défaillance de certains députés.

Dans tous les cas, les résultats présentés dans cette étude suggèrent l'invention d'un outil et un stimulus de la gouvernance, à travers le baromètre des activités des députés provinciaux. Ce baromètre peut être affiné et élargi aux membres du gouvernement³⁶ provincial ainsi qu'aux autres provinces, voire aux institutions nationales, en tant que baromètre de la gouvernance, climat des relations entre les députés et le gouvernement. Il peut être établi chaque année et publié, en séance officielle plus ou moins médiatisée avec les gouvernants, ou encore à travers une large diffusion physique et électronique pour

³⁶ En prenant par exemple, comme indicateurs, le nombre de fois qu'un membre de l'exécutif est interpellé par l'Assemblée, le nombre de fois qu'il est cité dans les malversations et dans la corruption, l'évolution globale qui s'en suit, etc. On peut également mesurer la réceptivité de chaque membre de l'exécutif au nombre de recommandations de l'Assemblée traduites en décisions, au nombre d'édits traduits en règlements et/ou mesures de mise en application, etc.

atteindre le plus de gouvernés ; ce qui pourrait apporter un supplément de transparence dans la gestion des provinces et dans le débat politique. Si pareille publication du score individuel des activités des acteurs politiques en matière de gouvernance provinciale est assortie d'une gratification supplémentaire, un prix honorifique, ce pourrait être un instrument d'émulation pour ceux qui s'engagent en politique, au niveau provincial ou national, et une arme redoutable contre ceux qui viennent tourner les pouces dans les institutions politiques, faute d'autre opportunité lucrative. Pour cette fin, il serait d'une grande utilité que Pole Institute négocie un partenariat avec les institutions politiques provinciales pour le partage systématique et régulière de toutes les archives nécessaires à la construction annuelle du baromètre de la gouvernance provinciale.

S'agissant des réformes dans le secteur de la justice et de la police, elles ont bénéficié de la sollicitude de nombreux partenaires internationaux, chacun dans son domaine d'intérêt. Les réformes ont globalement porté sur le renforcement des capacités techniques et logistiques, les infrastructures, la formation et la spécialisation. En ce qui concerne la police, parmi les aspects les plus saillants figurent la création de la Police spéciale pour la protection de l'enfant et de la femme (PSPEF) et l'institution de la police de proximité. S'agissant du domaine judiciaire, on peut noter l'installation des juridictions spécialisées (Tribunal de commerce et tribunal pour enfants à Goma et à Bukavu) et l'implantation des tribunaux de paix dans les villes et territoires du Nord et du Sud-Kivu où ils n'étaient pas encore opérationnels (sauf malheureusement dans la ville de Goma et le Territoire de Beni). On note aussi dans le domaine judiciaire, le recrutement des jeunes magistrats pour compléter les effectifs existants et pour l'animation des nouvelles juridictions créées. Cependant, il se pose un problème d'équilibre dans les affectations des magistrats entre villes et campagnes et entre magistrats du parquet et ceux du siège. En outre, qu'il s'agisse de la police ou du secteur de la justice, on note encore des problèmes de prise en charge sociale (rémunération, logements, soins de santé) et des frais de fonctionnement (fournitures) ; ce qui est susceptible de torpiller les efforts de réforme. Enfin, en ce qui concerne les prisons, bien que l'on doive louer l'effort de leur réfection ainsi que de leur construction dans les territoires où elles n'existaient pas, leur gestion nécessite une attention soutenue en ce qui concerne l'amélioration de la prise en charge des pensionnaires (alimentation, soins médicaux,...), la sécurité et la question du surpeuplement pour certaines d'entre elles. Globalement aucune réforme ne peut être efficace à long terme en RDC, si elle ne fait pas l'objet d'une appropriation entière par les acteurs politico-institutionnels du pays, tant au niveau national qu'aux niveaux provincial et local.

Annexes

Annexe 1a. Composition de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu

N°	Noms et post-noms	Parti	Circonscription électorale
1.	Bahati Kaembe Maphumo Noé(Décédé)	Indépendant	Masisi
2.	Banda Murera Bernard (A remplacé Mashagiرو Nzeyi invalidé en 2009)	MLC	Masisi
3.	Bariyanga Rutuye Léon	DCF/COFEDEC	Rutshuru
4.	Butsapu Ndungo Haggai	UPRDI	Lubero
5.	Bwira Shemusimiwa Manassé	MSR	Walikale
6.	Habinchuti Seninga Robert	RCD	Masisi
7.	Hakizumwami Habimana Jules	RCD	Rutshuru
8.	Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	Forces du Renouveau	Beni/Territoire
9.	Kahindo Kivakwa Déogratias (A remplacé Wanzavalere, devenu député national)	PPRD	Beni/Territoire
10.	Kahindo Tsékanabo Janvier	DCF/COFEDEC	Beni/Territoire
11.	Kakule Lukambo Maombi	MSR	Butembo
12.	Kakule SaaSita (A remplacé Muhindo Nzangi Butondo, devenu député national en 2011)	MSR	Lubero
13.	Kalinda Kahombo Gilbert	PPRD	Walikale
14.	Kanzuli Kiezele Benito	PPRD	Lubero
15.	Kasereka Giza Jean de Dieu (A remplacé Nzanu Kasivita, devenu ministre provincial)	PPRD	Beni (Territoire)
16.	Katembo Kabuyaya Domi	DCF/COFEDEC	Lubero
17.	Kavira Kananga Felly	Démocratie chrétienne	Beni/Territoire
18.	Kayisavera Mbake Wighong	Forces du Renouveau	Lubero
19.	Kule Kahandi Jérémie	RCD	Beni/Territoire
20.	Kunemutumba Mbakwa Samuel	PPRD	Rutshuru
21.	Lukumbuka Kyambi Désiré	Forces du Renouveau	Beni/ville
22.	Maghuta Kamwenge (A remplacé Chrysostome Vahamwiti, appelé à d'autres fonctions).	MSR	Lubero
23.	Massali kapupa Liévin	Indépendant	Beni/Territoire
24.	Mate Syndikiminya Jéconie	Démocratie chrétienne	Beni/Territoire
25.	Mayombo Omari Charles (A remplacé Kasereka Kalwahe, devenu Ministre provincial)	PPRD	Beni/Territoire
26.	Mizerero Seribande Déogratias (A remplacé Serufuli, devenu Ministre national)	RCD	Rutshuru
27.	Muhanya Bwinika Michel	PPRD	Goma
28.	Muhayirwa Kazungu Simon	Forces du Renouveau	Butembo
29.	Mukinti Baumbilia Kisolomi Jean	MSR	Beni/ville
30.	Mukosasenge Fataki Pascal	Forces du Renouveau	Lubero
31.	Mulemeri Pilipili Abdoul	PDC	Masisi
32.	Murairi Ngulu François (A remplacé Mwami Bonane, devenu député national)	Indépendant	Rutshuru
33.	Muteule Moromoro Mutuel	PPRD	Masisi
34.	Mwami Eliba Omba Baudouin (A remplacé Mwami Kabutwa Djuma Isombya, décédé)	Indépendant	Walikale
35.	Nkuba Kahombo Sylvestre	PPRD	Masisi
36.	Nyagashende Munyazikwiye Bercky	RCD	Rutshuru
37.	Nzchanchu Kendakenda Valérien	Indépendant	Goma
38.	Paluku Kataka Emery (Remplaçant de Julien Paluku Kahongya, devenu Gouverneur)	Forces du Renouveau	Butembo
39.	Sebishimbo Rubuga Jean-Bosco	PANADI	Masisi
40.	Sebujangwe Kirivita Bertin	RCD	Masisi
41.	Simisi Nzala Zabulon	MSR	Rutshuru
42.	Ushindi Kyalondawa Jean-Pierre	RCD	Goma

Annexe 1b. Composition de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu

N°	NOMS	Appartenance politique	Appartenance territoriale
1	AMISSI KALUGUTO Donnah	PCBG	Uvira
2	BAHARANYI MUTU Espérance	Chef coutumier	Mwenga
3	BALEKE KADUDU Emile	DCF-COFEDEC	Uvira
4	BALUMISA MUBOLWA Jules	DCF-COFEDEC	Kalehe
5	BATUMIKE RUGIMBANYI Frédéric	CCU	Kabare
6	BUCHKABIRI LUDAHWA Isaac	ARC	Idjwi
7	BUHAMBAMBA HAMBAMBA BISIMWA IRENGE Déo	Forces du futur	Bukavu
8	BYEMBA SONGA Yaya	PANU	Mwenga
9	HABAMUNGU MIRINDI Théophile	PCBG	Kalehe
10	HUNGU MUGEGWA-gwa-KASEMWA (Remplaçant de feu MWAMI NDARE SIMBA)	Indépendant	Uvira
11	ISANGO LUMONA Désiré	PANU	Bukavu
12	KASSA KIKUKAMA Raymond	Chef coutumier	SHABUNDA
13	KIBONGHE BIN MIBENGU Napoléon (Remplaçant de Timothée MASUMBUKO nommé ministre provincial en 2007 sous CIBALONZA)	DCF-COFEDEC	SHABUNDA
14	KINJA MWENDANGA Béatrice	MSR	Bukavu
15	LUBALA MUGISHO Emmanuel	Indépendant	Bukavu
16	LUGENDO KAZAMWALI Désiré (Remplaçant de KALENGA RIZIKI, nommé ministre provincial des infrastructures)	PPRD	Mwenga
17	LULIHOSHI NAMIKOMA Emmanuel	PDC	Mwenga
18	MAHESHE MUSHAMBARHWA Cléophas	PPRD	Kabare
19	MASOKA BWAMI Georgette	PPRD	Fizi
20	MBURUNGE IGWARHA Augustin	MSR	Kabare
21	MUBALAMA GANYWAMULUME David	PCP	Walungu
22	MUBENGWA RUKEBURA Moustapha	MAI-MAI (RCP)	Uvira
23	MUGUNDA FULIRU Déogratias	DCF-COFEDEC	Walungu
24	MUHASANYA LUBUNGA SULEMANI	MSR	Fizi
25	MUSHEKURU KAYANI Etienne	MSR	Kalehe
26	MUSHONIO BANYIMWIRE WA RUSATI	MSR	Uvira
27	MWIKIZA NTACHOBASUMBA Jean B.	CVP	Walungu
28	NAMUNSISI MULENGABO Jean Lucien	CRID	Kabare
29	NGOMA HALIYAMTU Jean - Marie	PRM	Fizi
30	NGONGO LUSANA Gilbert	PPRD	Shabunda
31	NTAMBUKA BALEKAGE Roger	Chef coutumier	Idjwi
32	OMBENI NAKABINDA David	MIRE	Walungu
33	RUGUSHA MANEGABE Venant	PPRD	Kalehe
34	SUMAILI KASHINDI Jeannot	PPRD	Uvira
35	TEGANYI HALIBWI Anicet	PPRD	Walungu
36	WALUBILA ITAMBWE Valery (Remplaçant du député national MUKUBAGANYI)	PPRD	Bukavu

Annexe 2a. Tableau des Questions écrites/Nord-Kivu

Auteur de la question	Date	Objet	Destinataires
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	26/01/2009	Conservation parc	Ministre provincial de l'Environnement, Tourisme, Information et Presse
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	5/11/2013	Exportation du bois à Kasindi et Lamia	Ministre provincial de l'environnement, Tourisme, Culture et arts, sports et loisirs
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	5/11/2013	Statistiques exportation de produits agricoles et halieutiques	Ministre provincial de l'Agriculture, Elevage, Pêche et développement rural
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	05/11/2013	exportation des produits miniers	Ministre provincial des Ressources hydrauliques, Electricité, Mines et Hydrocarbures
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	20/11/2014	Situation humanitaire suite aux Massacres de Beni	Ministre provincial de la Santé, Affaires sociales, Emploi et Fonction publique
Muhayirwa Kazungu S.	29/10/2009	Eau potable au NK	Directeur provincial de la REGIDESO
Timothée Wanzavale	19/01/2011	Exploitation et exportation Minerais	Ministre provincial des Mines, Energie et Hy
Lukumbuka Kyambi Désiré	11/04/2013	Rétrocessions	Ministre provincial des Finances, Economie, Commerce et Portefeuille
Mizerero Sebirande	03/05/2013	Immeubles de l'Etat	Ministre provincial des Affaires foncières, urbanisme, Habitat transport et com.
Mizerero Sebirande	07/08/2014	Évaluation résultats Examens d'Etat	Inspecteur Principal provincial de l'EPSP
Mizerero Sebirande	08/08/2014	Enseignants « omis » et « non-payés » au SECOPE	Directeur provincial du SECOPE
Mulemeri Pilipili Abdoul	20/03/2014	Gestion du Domaine foncier	Ministre provincial des Affaires foncières, Urbanisme, habitat, Transport et Com
Mulemeri Pilipili Abdoul	10/08/2010	Maitrise des missions de ces services	-Chef de division du Cadastre de Masisi-Walikale -Chef de Division des Affaires Foncières de Masisi-Walikale
Ushindi Kyalondawa J-P.	26/04/2014	Hausse des prix des produits de base	Ministre provincial des Finances, Réformes structurelles, Economie, Commerce et Portefeuille
Mate Syndikyminya Jéconie	02/05/2014	Problème RTNC	Ministre Provincial du Plan, Budget, Communication et Presse
Kahindo Tsekanabo Janvier	1 ^{er} /11/2014		Ministre provincial des Finances, Réformes structurelles, Economie, Commerce et Portefeuille

Annexe 3a. Tableau des questions orales/Nord-Kivu

Auteur	Date	Objet	Destinataire
Mizerero Seribande D.	07/11/2014	Examen d'Etat	Inspecteur Principal Provincial de l'EPSP
Mizerero Seribande D	6/11/2014	Enseignant omis..	Directeur provincial du SECOPE
Mizerero Seribande D	24/10/2014	Gestion FPI	Directeur provincial du Fonds de Promotion de l'Industrie
Mizerero Seribande D	12/12/2013		Directrice provinciale de la Direction générale des Impôts
Mizerero Seribande D	17/10/2013	Gestion de la DGR-NK	Directeur Général de la Direction Générale des Recettes/Province du Nord-Kivu (DGR-NK)
Mizerero Seribande D	03/05/2013	Dénonciation d'un cas de faux	Ministre provincial de l'Education, Jeunesse, Genre et Enfant
Muteule Moromoro Mutuel	27/10/2014	Gestion de la DGI	Directrice Provinciale de la Direction Générale des Impôts
Muteule Moromoro Mutuel	23/10/2014		Ministre provincial des affaires foncières, urbanisme, Habitat, Transports et Com
Muteule Moromoro Mutuel	05/06/2014	Transports, urbanisme, Habitat	Ministre provincial des Affaires foncières, Urbanisme, Habitat, Transports et Com
Muteule Moromoro Mutuel	10/04/2013	Sécurité, conflits, routes	Ministre provincial de l'Administration du Territoire, ordre public, Affaires coutumières et Reconstruction
Kahindo Tsekanabo Janvier	10/10/2014	Relations avec institutions philanthropiques	Ministre provincial du plan, Budget, Communication et Presse
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	23/10/2014	État des routes	Directeur provincial du FONER
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	07/05/2014	Finances allouées à la division de la justice	Chef de Division provinciale de la Justice
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	05/05/2014	ETD, Humanitaire	Ministre provincial de l'Administration du Territoire, ordre public, affaires coutumières et Reconstruction
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	23/04/2014		Ministre provincial de l'Administration du Territoire, ordre public, affaires coutumières et Reconstruction
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	12/04/2013	Tracteurs distribués aux paysans	Ministre provincial de l'Agriculture, Elevage, Pêche et Développement Rural
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	14/11/2012	Eau potable à Goma	Directeur provincial de la REGIDESO/Nord-Kivu
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	03/11/2012	Problème au sein des clubs	Ministre provincial de la Jeunesse, Sport et Loisirs
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	04/10/2012	Sécurité	Gouverneur de Province
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	03/10/2012	Sécurité	Gouverneur de Province
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	02/10/2012	Gestion à l'OCC	Directeur provincial de l'OCC du Nord-Kivu
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	02/10/2012	Gestion au FONER	Directeur du Fonds national d'entretien routier (FONER)
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	12/06/2012	Marché de poissons	Ministre provincial de l'Agriculture, Elevage, Pêche et Développement rural
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	31/05/2012		Ministre provincial en charge de l'Information et Presse
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	10/05/2012	Spoliation du Stade public SOTRAKI	Ministre provincial des Travaux publics, Infrastructures, Affaires foncières, Transports et Com
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	10/09/2011	Terrains des institutions supérieures et universitaires de	-Chef de division des Titres immobiliers -Chef de division du Cadastre, Goma

Auteur	Date	Objet	Destinataire
		Goma	
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	11/08/2011	Sécurité	Ministre provincial de l'Administration du Territoire, affaires coutumières et sécurité
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	18/02/2011		Ministre provincial de l'administration du Territoire, Affaires coutumières et sécurité
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	07/02/2011	Insécurité en territoire de Beni et ses environs	M.P. de l'Administration du Territoire, Affaires coutumières et Sécurité
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	01/09/2010	Disparition du Ripper de la niveleuse à l'Office des Routes Beni	-Directeur provincial de l'Office des routes -Chef de Brigade 1002 de l'Office des Routes
Jaribu Muliwavyo Jean-Bosco	11/08/2010	Stade public SOTRAKI	Ministre provincial des Travaux Publics, Infrastructures, affaires foncières, Transports et communication
Ushindi Kyalondawa	12/05/2014	Faits sociaux	Ministre provincial de la Santé, Affaires sociales, Emploi et Fonction publique prov.
Ushindi Kyalondawa	29/04/2013	Interruption du courant sur une ligne à Goma	Directeur provincial de la Société nationale d'Electricité
Ushindi Kyalondawa	18/04/2013	Entreprises Airtel, Vodacom et Orange	Directeur provincial des Postes, Téléphones et télécommunication
Kakule Saa-Sita Kakule	08/05/2014	Situation sécuritaire	Ministre provincial de l'Administration du Territoire, Ordre public, Affaires coutumières et Reconstruction
Kakule Saa-Sita Kakule	08/05/2014	Malaise dans la vie socio-économique	Directeur provincial des Douanes
Muhayirwa Kazungu Simon	26/04/2014		Gouverneur de Province
Kasereka Giza Jean de Dieu	22/10/2013	COOPEC Imara, DGR-NK	Ministre provincial des Finances, Réformes structurelles, Economie et Porte-feuille
Kasereka Giza Jean de Dieu	10/04/2013	Insécurité, conflits, tracasserie	Gouverneur de Province
Nkuba Kahombo Sylvestre	04/06/2013	Prolifération des stations-service	Chef de Division provinciale de l'Environnement
Nkuba Kahombo Sylvestre	15/08/2011	Conditions carcérales	Ministre provincial de l'Administration de la Justice, DHO et Réinsertion Communautaire du Nord-Kivu
Nkuba Kahombo Sylvestre	27/09/2010	Recettes dans le secteur des PTT	Directeur provincial des Postes, Téléphones et Télécommunications (PPT)
Sebishimbo Rubuga J-B.	11/04/2013		Ministre provincial des Affaires Foncières, Urbanisme, habitat, Transport et com.
Sebishimbo Rubuga J-B.	31/10/2012	DGR-NK	Directeur Général de la DGR-NK à Goma
Lukumbuka Kyambi Désiré	11/04/2013	Lotissement	Chef de division du Cadastre/ ville et territoire de Beni
Butsapu Ndungo Haggai	12/06/2012	Société d'Abattoir de Goma (SABAGO)	Ministre provincial de l'Agriculture, Elevage Pêche et Développement rural
Butsapu Ndungo Haggai	07/03/2011	Société d'Abattoir de Goma (SABAGO)	Ministre provincial de l'agriculture, Développement rural et PME
Kayisavera Mbake W'ighong	23/05/2012	Edit des Finances sous ancienne loi	Ministre provincial des Finances
N'zchanzchu Kenda-Kenda Valérien	14/04/2012	Spoliation des domaines public et privé de l'Etat	-Ministre provincial des affaires Foncières, urbanisme, habitat, transport et communication -Ministre provincial de l'Administration de la justice, DHO et Réinsertion communautaire
N'zchanzchu Kenda-Kenda Valérien	28/01/2011	Érection des Monuments	M.P. de l'Environnement, Tourisme, Jeunesse, Culture et Arts, Sports et Loisirs
N'zchanzchu Kenda-Kenda Valérien	14/01/2011	Expertise sur la construction du chantier naval d'un bateau à la plage du	-Directeur Regideso Nord-Kivu -Directeur de l'OCC Nord-Kivu -Directeur de l'Observatoire volcanique de Goma

Auteur	Date	Objet	Destinataire
		Peuple à Himbi	
Mukosasenge Fataki	15/03/2011	Exécution du budget, justice, tracasseries policières, conflits coutumiers	Gouverneur de Province
Kule Kahandi Géremie	18/02/2011	Encadrement des agriculteurs...	Ministre provincial de l'Agriculture, Développement rural, Industrie et PME
Fataki Mukosasenge Pascal	19/02/2011	État de routes et tracasseries	-Min Provincial en charge de l'administration du territoire -M.P en charge des Travaux publics et infrastructures
Fataki Mukosasenge Pascal	25/01/2011	Tracasseries, conflits de pouvoir coutumier, état des routes	-Min Provincial en charge de la sécurité -M.P en charge des Travaux publics et infrastructures
Fataki Mukosasenge Pascal	13/09/2010	Tracasseries sur les routes, conflits de pouvoir coutumier	-Ministre provincial en charge de la sécurité -Ministre provincial des travaux publics et Infrastructures
Kalinda Kahombo Gilbert	21/01/2011	Exploitation des minerais	Ministre Provinciale des Mines
Muhindo Nzangi Butondo	20/01/2011	Politique en matière d'entretien des routes	Gouverneur de Province
Muhindo Nzangi Butondo	28/07/2010	Tracasseries, Tombola du 50re	Gouverneur de Province
Kunemutumba Mbakwa	2/09/2010	Gestion des conflits de pouvoir coutumier	Ministre provincial en charge de l'Intérieur, administration du Territoire, sécurité et Affaires coutumières
Mulemeri Pilipili Abdoul	10/08/2010	Fonctionnement et Maitrise des missions de ces services	-Chef de division du Cadastre de Masisi-Walikale -Chef de Division des Affaires Foncières de Masisi-Walikale
Jaribu Muliwavyo J-B	10/08/2010	Fonctionnement du système éducatif	Ministre provinciale de l'EPSP, Fonction publique, Travail et prévoyance sociale
Mukosasenge Fataki	10/07/2010	Gestion d'une entité administrative	Chef de Secteur des Bapere
Simisi Nzala Zaboulon	11/04/2010	Anomalie dans l'exercice du commerce	Ministre provincial des Finances, Economie et Portefeuille
Jules HAKIZUMWAMI	02/04/2010	Fonctionnement et maîtrise des tâches	-Chef de Division du Cadastre Rutshuru -Chef de Division des Affaires foncières de Rutshuru -Chef de bureau de l'Urbanisme de Rutshuru
Muhayirwa Kazungu Simon	04/03/2010	Problèmes de Droits humains au N-Kivu	MP de l'Administration de la Justice, Droits humains, Réinsertion communautaire
Kavira Kananga Felly	22/02/2010	Gestion des tracteurs	MP de l'Agriculture, Développement rural, Industrie, PME
Muteule Moromoro Mutuel	18/09/2009	Infrastructures sportives	MP de l'Environnement, Tourisme, Jeunesse, Culture et Arts, Sports et Loisirs
Nzanzu Kasivita	09/09/2009	Malversations financières à la mairie de Goma	MP en charge de l'Administration du Territoire, Affaires coutumières et Sécurité

Annexe 3b. Questions orales/Sud-Kivu

Date	Initiateur	Destinataire	Objet
3/2/2011 (21/02/2011)	Kalenga R	MP TP	Combien de projets d'arrêtés d'autorisation de bâtir il a proposé au gouverneur Nombre exact de maison de l'Etat spoliées dans la province Mesures de récupération de ces maisons telles que proposées par le MP au gouverneur
21/11/2014	Mburunge	MP Education et sport	État de sport en province du SK
21/04/ 2014	Mburunge	MP Intérieur	Récurrence de bcp de cas d'insécurité en province du SK
26/11/2013	Mburunge	M. des Mines	Désordre qui règne autour de l'exploitation dans le territoire de Fizi
14/06/2013	Rugusha	Foner	Rapport entre FONER et ministère de transports, OVD, salaire des cantonniers routiers de Kabamba-Nyabiibwe
11/06/2013	Mburunge	Division culture et art	Laxisme dans la gestion du secteur de la culture et art en province du SK
11/06/2013	MushonIO	Direction du Fonds de promotion culturelle en province du SK	Impact de la direction dans la gestion du patrimoine culturel et artistique en province du SK
12/10/2012	Rugusha	Ministre des Finances	Recrutement des agents et cadres de la DPMER et du corps provincial des Inspecteurs des Finances
21/8/2011	Buchekabiri	Ministre des Transports	La gestion de la SNEC, de l'office des routes, des transports lacustres, de l'administration de la division des transports et voies de communication
12/03/2011	Mushonio	Ministre de l'Education	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle évolution entre coopération Québec et Sud-Kivu - Quel effort fourni dans la mécanisation des écoles - Quelle date d'inauguration de l'EP UMOJA de Sange
18/03/2011	Kaluguto	Ministres des Finances	L'effort de mobilisation des recettes contenues dans son budget n'est pas ressenti en province. Eclairer cette question
23/08/2010	Mushonio	Direction REGIDESO	Problématique de la desserte en eau potable par la Regideso dans les centres où elle est installée
15/02/2010	Mukubaganyi	Ministre des Transports	Eclaircissement sur les taxes de péage route
23/01/2009	NGONGO L	Ministre des Finances et budget	Questions relatives à l'exécution des budgets 2007 et 2008 et prévisions 2009
2009	Maheshe	Gouverneur	La gestion de la politique générale de la province du Sud-Kivu
2012	Rugusha	Ministre des Transports	Eclairer la lanterne de l'organe délibérant sur ce qui se passe au sein de la division des transports en vue d'envisager une thérapeutique appropriée
18/06/2013	Rugusha	Direction provinciale de l'OCC	<ul style="list-style-type: none"> - Non-paiement des salaires à l'OCC Bukavu - Quantité énorme des produits non conformes trouvables au marché - Médicament échappant totalement au contrôle de l'OCC
29/08/2011	Buchekabiri	Ministre des Transports	- Demander au ministre de tout faire pour arrêter les noyades devenues récurrentes
Février 2009	Sumaili	Ministre des TP	- Travaux de réhabilitation du tronçon routier place Mulamba-marché Nguba (km témoin)

Annexe 4a. Les questions d'actualité en province du Nord-Kivu entre 2007 et 2014

Auteur	Date	Objet	Destinataire
Nzanzu Kasivita Carly	19/04/2008	Crash Hewa Bora du 15/04/2008 à Goma	Ministre provincial Santé, Affaires sociales, DHO et genre ; Directeur de la DGM, Directeur ANR ; Responsable RVA ; chef de division a.i. de Transport et Communication
Nzanzu Kasivita Carly	03/06/2008	Marche des enseignants à Butembo 2/06/2008	Ministres en charge de l'Administration du territoire, affaires coutumières, sécurité et administration de la justice, et l'Education, travail et prévoyance sociale, Fonction publique provinciale
Jaribu Muliwavyo J.B.	23/05/2008	Situation sécuritaire	Gouverneur de Province
Jaribu Muliwavyo J.B	21/07/2009	Incendie à Goma	Ministre provincial de l'Administration du territoire, Affaires coutumières et sécurité
Muhindo Nzangi Butondo	15/01/2009	Importation carburant et ciment	Gouverneur de Province
Muhindo Nzangi Butondo	27/03/2009	Menace d'éruption volcanique	Directeur de l'Observatoire volcanologique de Goma
Muhindo Nzangi Butondo	27/07/2009	Situation sécuritaire en Territoire de Lubero	Gouverneur de Province
Muhindo Nzangi Butondo	16/08/2011	Dégagement de la lave à l'aéroport et utilité de l'argent des Go-pass	Directeur provincial de la Régie des Voies Aériennes
Muhayirwa kazungu Simon	20/01/2009	Prix du Loyer	Ministre provincial des Finances, Economie et Budget
Muhayirwa kazungu Simon	02/02/2009	Évasion à la prison de Kangwai à Beni	Ministre provincial de l'Administration du territoire, Affaires coutumières, Sécurité et Administration de la justice
Muhayirwa kazungu Simon	15/07/2009	Problématique de la dotation des policiers	Ministre provincial de l'Administration du territoire, Affaires coutumières et Sécurité
Kalinda kahombo Gilbert	27/01/2009	Distribution du courant électrique à Goma	Directeur provincial de la Société Nationale d'Electricité (SNEL)
Kalinda Kahombo Gilbert	28/01/2009	victimes du crash HAWA BORA	Directeur provincial de la Société Nationale d'Assurance (SONAS)
Sebishimbo Rubuga	9/02/2009	Retour volontaire de déplacés	Ministre provincial de la Jeunesse, Réinsertion, Culture et Arts, Sports et Loisirs
Sebishimbo Rubuga	9/02/2009	Dégradation avancée des routes	Ministre Provincial des Travaux Publics, Infrastructures, Affaires foncières, Transport et Communication
Mayombo Omari	16/02/2009	Vente des parcelles sur le terrain de l'Etat	Chef de Division de l'Urbanisme et habitat
Kunemutumba Mbakwa Samuel	17/02/2009	Conflits du pouvoir coutumier	Ministre provincial en charge de l'Intérieur, Administration et Affaires coutumières
Kunemutumba Mbakwa Samuel	30/03/2009	Octroi de titres immobiliers	Conservateur des Titres Immobiliers, Chef de Division du Cadastre de Rutshuru
Déogratias Mizerero	1 ^{er} /04/2009	Gestion de la rétrocession	Ministre provincial de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation des affaires coutumières
Kavira Kananga Felly	29/03/2010	État du bureau de l'inspection provinciale de l'EPSP	Ministre provincial des Travaux publics, Infrastructures, Affaires foncières, Transports et Communications
Kavira Kananga Felly	29/03/2010	Prolifération des Stations-services	Ministre provincial des Mines, Hydrocarbures et Energie
Bwinika Muhanya Michel	2/11/2012	Foudres dans la ville de Goma	Directeur général du Centre de Recherche volcanologique de Goma
Sebishimbo Rubuga J-B.	7/10/2013	SOCO vs ICCN	Directeur de l'ICCN Nord-Kivu

Annexe 4b. Questions d'actualité au Sud-Kivu entre 2007 et 2014

Initiateur	Date	Objet	Destinataire
Ngongo Lusana	11/06/2008	<ul style="list-style-type: none">- Rapport sur le dernier voyage en Europe de l'Honorable Rapporteur Ngongo Lusana- Insécurité à Shabunda, précisément à wakabango où un infirmier a été assassiné	Assemblée provinciale
Maheshe	25/04/2014	<ul style="list-style-type: none">- La grève des armateurs sur les Lacs Kivu et Tanganyika	Ministre des Transports

Annexe 5a. Interpellations/Nord-Kivu

Auteur	Date	Problème	Personne visée (destinataire)
Kasereka Wanzavalere Thimothé	1 ^{er} /10/2007	Évasion de la prison de Vuhovi	MP de l'Administration du territoire, sécurité et Affaires coutumières
N'zchanzchu Kenda-Kenda Valérien	25/11/2007	Immeuble de l'Instigo occupé par ISC&UNIGOM	MP de l'Education, Travail et Fonction publique provinciale
Kayisavera Mbake Wighong	05/05/2008	Disfonctionnement de l'OVG	Coordonnateur du service de protection civile
Kayisavera Mbake Wighong	06/05/2008	Dysfonctionnement de l'administration de la justice	MP de l'Administration du Terr, Affaires coutumières, sécurité et Administration de la justice
Muhayirwa Kazungu Simon	24/02/2009	Gestion du domaine foncier à Butembo	CTI Butembo, CDC Butembo, CB de l'urbanisme et habitat, CB de la voirie urbaine de Butembo
Jaribu Muliwavyo JB	20/08/2009	Viabilité de la formation en technique médicale	MP Santé et Affaires sociales, Promotion du Genre et Enfants
Nzanzu kasivita Carly	30/09/2009	Gestion de la mairie de Goma	MP Administration du territoire, Affaires coutumières et sécurité
Muhindo Nzangi Butondo	29/07/2010	Desserte en eau et en électricité à Goma	Directeurs provinciaux de la REGIDESO et de la SNEL
Kunemutumba Mbakwa Samuel	16/01/2011	Gestion des conflits du pouvoir coutumier	MP Intérieur, Administration, Sécurité et Affaires coutumières
Kune Mutumba	15/02/2011	Gestion des conflits du pouvoir coutumier	MP Intérieur, Administration, Sécurité et Affaires coutumières
Nkuba Kahombo	1 ^{er} /03/2011	Recettes pour le trésor public	Chef de division provinciale des PPT/Nord-Kivu
Jaribu Muliwavyo JB	10/09/2011	Administration et sécurité	MP Administration du terr, Ordre public et Affaires coutumières
Ushindi Kyalondawa	6/6/2013	Interdiction motos après 18h00	MP Administration du terr, Ordre public et Affaires coutumières
Muteule Moromoro Mutuel	10/06/2013	Conflits de pouvoir coutumier, Traminco, FONER	MP Administration du terr, Ordre public et Affaires coutumières
Sebishimbo Rubuga JB	07/10/2013	Défaillances dans l'urbanisation de la province et de Goma	MP affaires foncières, Urbanisme, Habitat, Transports et Communications
Nkuba Kahombo Sylvestre	26/11/2013	Impact de la prolifération des stations-services à Goma	Chef de Division provincial de l'Environnement

Annexe 5b. Questions d'interpellations/Sud-Kivu

Initiateur	Date	Objet	Destinataire
Batumike	24/10/2014	Politique générale de la Province. Interpellation est rejetée par la plénière	Gouverneur de Province
Kalenga Riziki	14/5/2014	État des routes, maisons de l'Etat (nombre, celles occupées, spoliées, vendues, récupérées...)	MP de l'environnement et travaux publics
Lulihoshi	2/05/2014	Routes, les maisons de l'Etat, problèmes urbanistiques dans la ville de BKV	MP des TP Kalenga Riziki
Teganyi Anicet	11/12/2013	Détournement de frais perçus sur les élèves ; Destination de 9000\$ de prime accordés par CORDAID par trimestre ; frais perçus au stade de kadutu ; 4500fc perçus comme fiche blanche sur chaque finaliste	MP de l'Education
Amisi Donnah	5/5/2011	Stratégies mises en place pour répondre aux attentes de la population (budget 2011)	MP des Finances
Mugunda	22/03/2010	Insécurité grandissante dans la province	M de l'Intérieur
Kinja Béatrice	07/09/2009	Stratégies contre l'insécurité	MP de l'Intérieur
Venant Rugusha	11/10/2007	Récupération des maisons et parcelles de l'Etat	Chefs des divisions de l'Urbanisme, des Affaires foncières ; Président de la Commission chargée de récupérer les maisons de l'Etat spoliées ; Commission chargée de l'installation des ministres

Annexe 6b. Des projets d'édits Sud-Kivu

N°	Intitulé	Date de l'examen par la conférence des Présidents	Date de la présentation à la plénière et décision	Date de l'examen par la plénière et décision
1	Projet d'édit portant création des fonds des routes en province du Sud-Kivu (FRSK)	3/08/2009 jugé recevable		
2	Projet d'édit portant réforme de la fonction publique, provinciale et locale du Sud-Kivu	3/08/2009 jugé recevable	Observation : 21/03/2011, jugé recevable par la plénière lors de son examen	
3	Projet d'édit portant règlement de gestion des écoles publiques et encadrement de la paie au sein de l'EPSP au Sud-Kivu	03/08/2009 jugé recevable		
4	Projet d'édit portant réglementation de la pêche au Sud-Kivu	03/08/2009 jugée recevable		
5	Projet d'édit portant règlement de gestion des écoles Privées agréées au Sud-Kivu			
6	Projet d'édit portant disposition générale applicable aux institutions philanthropiques œuvrant dans les domaines humanitaires et du développement dans la province du Sud-Kivu	17/07/2010	14/09/2010 jugé recevable et envoyé aux commissions PAJ et SOC pour étude	7/10/2010, le projet d'édit est adopté après lecture article par article et son intitulé est modifié comme suit : projet d'édit portant dispositions générales applicables aux institutions, associations sans but lucratifs ainsi qu'aux établissements publics et de développement, aux ONG nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine humanitaire en province du Sud-Kivu
7	Projet d'édit portant création de l'office provinciale de gestion et de promotion mobilière, son statut et les modalités de fonctionnement			
8	Projet d'édit portant création, organisation de la planification provinciale.	28/07/2009	11/10/2012 jugée non recevable	
9	Projet d'édit portant création, organisation et fonctionnement provincial de retraites			
10	Projet d'édit portant création, organisation de l'identification socio-économique du registre de la population			
11	Projet d'édit portant adoption des taxes à percevoir par l'entité Province du Sud-Kivu			
12	Projet d'édit portant organisation de la passation des marchés publics en provinces et dans les entités territoriales du Sud-Kivu	12/02/2011 Jugé recevable	23/02/2011 Jugé recevable et envoyé à la commission Mixte RAJ et ECOFIN pour examen	03/05/2011, le projet d'édit est adopté et sera transmis à l'exécutif provincial pour promulgation
13	Projet d'édit régissant les mutuelles de santé dans la province du Sud-Kivu	12/04/2011 Jugée recevable	23/02/2011 Jugé recevable et envoyé à la commission RAJ et SOC pour examen	22/04/2011, le projet est adopté et sera transmis à l'exécutif provincial pour promulgation
14	Projet d'édit portant réglementation de la planification provinciale et locale en Province du Sud-Kivu	03/07/2009 Jugé recevable		
15	Projet d'édit portant intégration de budgets des entités territoriales décentralisées dans celui de la Province du Sud-Kivu, exercice 2014	15/04/2014		07/05/2013, le projet est adopté et sera transmis à l'exécutif provincial pour promulgation

Annexe 7b : Des propositions d'édits/Sud-Kivu

N°	Intitulé	Initiateur	Date de présentation à la plénière et décision	Date de l'examen par la plénière et décision
1	Proposition de l'édit portant suppression de la prime des enseignements de l'école Primaire, secondaire et professionnelle	Hon. Gilbert NGONGO	14.02.2009 jugée non recevable motif qu'il ne découpe pas d'un vide juridique et/ou constitutionnel en RDC	
2	Proposition d'édit portant suppression de la prime des enseignants de l'école Primaire, secondaire et professionnelle	Hon. HABAMUNGU	22.01.2009 Jugée non recevable parce que non conforme au principe de l'équilibre budgétaire pour l'exercice de 2009	
3	Proposition d'édit portant fixation de la taxe de stationnement des véhicules à moteur.	Hon. RUBOTA MASUMBUKO	24.03.2009 jugée recevable	26.03.2009 la commission rejette la proposition parce qu'elle est du domaine réglementaire
4	Proposition d'édit portant création de la direction générale des recettes en province du Sud-Kivu	Hon. HABAMUNGU	29.02.2009 recevable et envoyée en PAJ pour examen	19.02.2009 Adopté et promulgué le 1/12/2009 sous l'intitulé d'édit portant création de la Direction provinciale de mobilisation et d'encadrement des recettes dans la province du Sud-Kivu.
5	Proposition d'édit portant déclaration du patrimoine et incompatibilité des fonctions des gestionnaires publics en province du Sud-Kivu	Hon. HABAMUNGU	21.02.2009 jugée recevable et envoyée en PAJ pour examen	18.08.2009 adoption et transmission au GP pour promulgation
6	Proposition d'édit portant fixation de la taxe sur billet de passager de transport routier et lacustre	Hon. RUBOTA	24.03.2009 recevable et envoyée à ECOFIN pour examen	24.03.2009 observation : la commission la rejette parce qu'elle est du domaine réglementaire
7	Proposition d'édit portant sur les activités de pêche et de l'exploitation des ressources halieutiques au Sud-Kivu	Hon. RUGUSHA	28.01. 2009 Jugée recevable	
8	Proposition d'édit sur la protection imprimée des valeurs en province du Sud-Kivu	Hon. HABAMUNGU	28/01/2009 Jugée recevable	
9	Proposition d'édit portant sur la réglementation du contrat de Bail en province du Sud-Kivu	Hon. HABAMUNGU	28/01/2009 Jugée recevable	Le 25/05/2012 a été adoptée et transmise au GP pour promulgation
10	Proposition d'édit de portant délai de grâce pour l'enregistrement à l'état civil des enfants affectés par les turbulences de genre en province du Sud-Kivu	Hon. KINJA	03/08/2009 Jugée recevable	12/08/2010 La plénière refuse de se prononcer sur l'adoption ou non jusqu'à ce que l'Aspro soit habilitée par le parlement à légiférer dans ce domaine.
11	Proposition d'édit sur la gestion des déchets dans la province du Sud-Kivu	Hon. BAHARANYI MUTU	03/08/2009 Jugée recevable	Le 23 mai 2012 adoption et transmission au GP pour promulgation
12	Proposition d'édit sur l'impôt foncier en province du Sud-Kivu	Hon. HABAMUNGU	3/08/2009 Jugée recevable	
13	Proposition d'édit sur la réglementation des barrières et taxes sur les routes en	Hon. HABAMUNGU		

N°	Intitulé	Initiateur	Date de présentation à la plénière et décision	Date de l'examen par la plénière et décision
	province du Sud-Kivu			
14	Proposition d'édit sur la création du fonds provincial de soutien à l'EPSP en province du Sud-Kivu (FOPROES)	Hon. MUSHONIO	14/04/2009 Jugée recevable et envoyée à la PAJ et à l'ECOFIN	Jugée anti-constitutionnelle suivant l'avis du Prof Bob KABAMBA sollicité par le bureau permanent en date du 28/07/2010
15	Proposition d'édit sur la gestion des écoles et encadrement de la paie des enseignants	Hon. HABAMUNGU	14/09/2009	28/07/2010 Jugée anti-constitutionnelle suivant l'avis du Prof. Bob KABAMBA
16	Proposition d'édit sur règlement intérieur du service de sécurité sociale pour les députés provinciaux	Hon. HABAMUNGU		
17	Proposition d'édit sur le régime spécial de sécurité sociale pour les députés provinciaux	Hon. NGONGO		
18	Proposition d'édit sur l'organisation du conseil de sécurité en province du Sud-Kivu	Hon. HABAMUNGU		
19	Proposition d'édit sur l'organisation et fonctionnement des acteurs non étatiques dans la gestion forestière en province du Sud-Kivu	Hon. HABAMUNGU		
20	Proposition d'édit sur la création de l'office provincial de gestion des catastrophes et des conflits	Hon. MASOKA BWAMI	25/10/2013 Jugée recevable mais à reformuler car une catastrophe naturelle ne peut pas faire l'objet d'un conflit	
21	Proposition d'édit sur la création de l'observatoire provinciale de programme et de projet (OPPP)	Hon. HABAMUNGU		
22	Proposition d'édit sur la restauration et la conservation durable de boisement dans la province du Sud-Kivu	Hon. OMBENI		
23	Proposition d'édit sur la protection des défenseurs de Droits Humains dans la province du Sud-Kivu	Hon. KALENGA RIZIKI		
24	Proposition d'édit sur le code de l'environnement en province du Sud-Kivu	Hon. OMBENI	03/10/2012 Jugée recevable et envoyée aux commissions PAJ et ERN	
25	Proposition d'édit sur l'interdiction des recours à la justice populaire	Hon. KALENGA	13/06/2013	
26	Proposition d'édit sur la promotion des droits à l'enregistrement des enfants à l'état civil en province du Sud-Kivu	Hon. KINJA	03/10/2012 Jugée recevable et envoyée aux commissions PAJ et ECOFIN	07/05/2013 La proposition est adoptée et sera transmise au Gouverneur pour promulgation
27	Proposition d'édit sur la santé maternelle et infantile en province du Sud – Kivu	Hon. KINJA	25/10/2013 Jugée recevable	
28	Proposition d'édit sur Statut particulier du personnel des carrières de l'assemblée provinciale du Sud-Kivu	Hon. MUBALAMA	25/10/2013 Jugée recevable jusqu'à ce que PNUD vienne éclairer les députés provinciaux	

N°	Intitulé	Initiateur	Date de présentation à la plénière et décision	Date de l'examen par la plénière et décision
29	Proposition d'édit sur proposition d'édit relatif aux ressources publiques de la province du Sud –Kivu	Hon. AMISI KALUGUTO	25/10/2013 Jugée recevable	
30	Proposition d'édit sur régime d'intégration du genre dans les politiques provinciales de croissance et d'emploi dans la province du Sud -Kivu	Hon. NGONGO	25/10/2013 Jugée recevable	
31	Proposition d'édit sur fonds provincial d'encadrement des personnes de 3 ^{eme} âge	Hon. BALUMISA Jules	25/10/2013 Jugée recevable	07/05/2013 Adoption et transmission à l'exécutif pour promulgation
32	Proposition d'édit sur la gestion et conservation des zones humides au Sud-Kivu	Hon. MUBALAMA	25/10/2013 Jugée non recevable, l'auteur doit retravailler son texte	
33	Proposition d'édit sur Taxation des matériaux de construction dans la province du Sud-Kivu	Hon. BUCHEKABIRI	25/10/2013 Jugée non recevable car l'édit décourage le développement dans le milieu. Difficile d'ajouter des taxes alors que d'autres sont mal gérées. Le gouvernement a déjà exonéré certains également cités dans cet édit.	
34	Proposition d'édit sur budget participatif au Sud –Kivu	Hon. BAHARANYI	20/06/2013 Jugée recevable	
35	Proposition d'édit portant création et protection des paysannats agropastoraux dans la province du Sud -Kivu	Hon. MUSHONIO		
36	Proposition d'édit sur modalité d'application des procédures de recrutement du personnel de carrière des services publics de l'état, les entreprises et organisations publiques et privées de la province du Sud-Kivu			